



1502 revpos/plusalinelles30

Commune de SALINELLES

Département
du Gard

Plan Local d'Urbanisme

1-1

Rapport de présentation

partie 1 Diagnostic

partie 2 État initial de
l'environnement

partie 3 Les choix retenus
- partiel-

PROCÉDURE	Prescription ou arrêté	Délibération arrêtant le projet	Délibération d'approbation	ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME Philippe LOINTIER architecte d.p.l.g. Le Rédares 30450 GÉNOLHAC
Elaboration du P.O.S. 1 ^{ère} modification	17/10/1977		13/10/1986 11/02/1988	
2 ^{ème} modification			19/09/1989	Cyril GINS paysagiste d.p.l.g. La Croix de Parens 30500 COURRY
3 ^{ème} modification			07/01/1994	
4 ^{ème} modification			09/06/1995	
5 ^{ème} modification			08/07/1999	NATURALIA
6 ^{ème} modification	12/12/2000		12/04/2001	AGENCE Rhône-Provence
Révision simplifiée	19/11/2004		02/12/2005	Site Agroparc
7 ^{ème} modification	16/04/2009		20/08/2009	Rue Lawrence Durrell BP 31 285 84 911 AVIGNON Cedex 9
1 ^{ère} révision du P.O.S. élaboration du P.L.U	17/11/2014			Jun 2016

SOMMAIRE

1 - DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	6
1.1. Contexte géographique et institutionnel.....	7
1.2. Note historique.....	13
1.3. Les caractéristiques socio - démographiques de la commune	17
1.3.1. L'Évolution démographique.....	17
1.3.2. Les composantes de l'évolution démographique.....	17
1.3.3. La structure par âge de la population, son évolution.....	18
1.3.3.1. Répartition de la taille des ménages	19
1.3.4. La population active	20
1.3.4.1 Les actifs ayant un emploi.....	20
1.3.4.2 Les actifs ayant un emploi selon leur statut	20
1.3.4.3. Les demandeurs d'emplois	20
1.3.5. En résumé, les grandes caractéristiques de la population de Salinelles	21
1.4. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	22
1.4.1. L'agriculture	22
1.4.1.1. Évolution des superficies agricoles sur les vingt dernières années	22
1.4.1.2. Évolution du nombre d'exploitations	23
1.4.1.3. La production viticole.....	25
1.4.1.4. Installations agricoles classées pour la protection de l'environnement.	25
1.4.1.5. Terroirs de production et Appellation d'Origine Contrôlée.....	25
1.4.1.6. Le cheptel.....	27
1.4.1.7. Irrigation	27
1.4.1.8. La forêt.....	27
1.4.2. Les activités artisanales et de service.....	29
1.4.3. Les activités touristiques	29
1.4.4. En résumé, les grandes caractéristiques de la vie économique de Salinelles	30
1.5. L'ESPACE BÂTI ET LE PARC IMMOBILIER	31
1.5.1. L'espace bâti.....	31
1.5.2. Le parc immobilier	32
1.5.2.1 Évolution	32
1.5.2.2 Composition du parc.....	33
1.5.2.3 L'âge du parc immobilier.....	34
1.5.2.4. Caractéristiques du parc immobilier	34
1.5.2.5. Caractéristiques des résidences principales	35
1.5.3. Le dynamisme de la construction de 2004 à 2015	36
1.5.4. Permis de construire et consommation de l'espace.....	36
1.5.5. En résumé, les grandes caractéristiques du parc immobilier	38
1.6. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS.....	39
1.6.1. Voirie	39
1.6.2. Le stationnement.....	42
1.6.3. Alimentation électrique.....	43
1.6.4. Alimentation et réseau d'eau potable.....	43
1.6.5.1 La ressource	43
1.6.5.2 Le réseau.....	45
1.6.6. La protection contre l'incendie.....	45

1.6.8. Assainissement	48
1.6.8.1. L'assainissement collectif.....	48
1.6.8.1.1 Le réseau	48
1.6.8.1.2 La station d'épuration	49
1.6.8.2. L'assainissement non collectif	49
1.6.9. Eaux pluviales	51
1.6.10. Ordures ménagères	51
1.6.11. Équipements publics.....	52
1.6.12. L'accueil des gens du voyage	53
1.6.13. Les transports collectifs	53
1.6.14. Le patrimoine foncier de la commune.....	53
1.6.15. La desserte téléphonique et numérique	54
1.6.16. En résumé, les grandes caractéristiques des équipements publics de Salinelles :	55
1.7 TENDANCES DES ÉVOLUTIONS CONSTATÉES.....	56
1.7.1 La population	56
1.7.2. Le parc immobilier	56
1.7.3 L'activité économique	56
1.7.4 Les équipements.....	57
1.7.5. Les premières orientations issues du constat.	57
1.8 LES POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT	59
2- L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	60
2.1 - LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE.....	62
2.1.1. Le relief	62
2.1.2. Le réseau hydrographique.....	64
2.1.3. La couverture végétale	67
2.1.4. L'urbanisation	70
2.1.5. Synthèse paysagère	75
2.2 PATRIMOINE BÂTI et ESPACES SENSIBLES	77
2.2.1. Les monuments à l'inventaire des monuments historiques.....	77
2.2.2 Les sites archéologiques	77
2.2.3 Le patrimoine non protégé.....	79
2.2.4. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.....	81
2.2.4.1 La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type II.....	81
2.2.4.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I	81
2.2.5. La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.....	82
2.2.6. Les Espaces Naturels Sensibles du département.....	84
2.2.7 Contexte géologique et patrimoine.....	85
2.2.7.1 Le contexte géologique	85
2.2.7.2 Le patrimoine géologique	85
2.3. LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	88
2.3.1. Le défrichement.....	88
2.3.2. La gestion de l'eau et des milieux aquatiques.....	89
2.3.2.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.....	89
2.3.2.2 Le Contrat de Rivière.....	90
2.3.2.3. Les masses d'eau souterraines.....	91
2.3.2.4 Les zones humides	92
2.3.3. Carrière	93
2.3.4. L'énergie éolienne	93
2.3.5. L'énergie solaire	94

2.4 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	95
2.4.1. Les états de catastrophes naturelles	95
2.4.2. Les inondation	95
2.4.2.1 Les caractéristiques du réseau hydrographique	96
2.4.2.2 Les études entreprises	96
2.4.2.3. Le Plan de Prévention du Risque Inondation	101
2.4.3. Les feux de forêt	105
2.4.4. Les risques de dessèchement des argiles	106
2.4.5. Sismicité.....	109
2.4.6. La protection contre le radon.....	110
2.4.7. Risque de mouvements de terrains.....	110
2.4.8. Risque de glissement de terrains.....	113
2.4.9. Le ruissellement pluvial	116
2.4.10. Transport de matières dangereuses.....	116
2.4.11. Sites industriels.....	116
2.4.12 La prévention des nuisances sonores	118
2.5. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL	119
2.5.1. Atouts et faiblesses.....	119
2.5.2. Les enjeux paysagers	120
2.2.3. Les enjeux naturalistes	122
3- LES CHOIX RETENUS.....	125
3.1 FONDEMENTS DES CHOIX D'AMÉNAGEMENT.....	126
3.1.1. Le document d'urbanisme existant	126
3.1.2. Le Schéma de Cohérence Territorial.....	128
3.1.3. Synthèse des enjeux identifiés dans le diagnostic.....	131
3.1.4. Les objectifs de la commune	132
3.2 LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	133
3.2.1 Justification des orientations.....	133
3.2.2 Justification des objectifs	134
3.2.3. Réduire l'impact écologique du développement urbain.	135
3.2.4. Mettre en œuvre les conditions d'une organisation urbaine raisonnée.....	136
3.2.5. Assurer le développement économique	136
3.2.6. Valoriser le cadre de vie des habitants.....	137
3.2.7. Gérer et anticiper les risques.....	137

1 - DIAGNOSTIC COMMUNAL

1.1. Contexte géographique et institutionnel

Le territoire de la commune de Salinelles s'étend sur une superficie de **884 hectares**, d'une forme allongée suivant un axe nord / sud, il recoupe une topographie assez diversifiée, composée de coteaux et de collines dans sa partie orientale, et d'une plaine dans sa partie occidentale. Le plateau constitué par une molasse calcaire de teinte claire est entaillé par la rivière du Vidourle, qui traverse la commune du nord au sud, et culmine à 118 mètres au Mont Épais.

Commune du canton de Calvisson depuis 2105, précédemment dans celui de Sommières, ses limites jouxtent celles d'Aspères à l'ouest, de Lecques et Gailhan au nord, de Fontanès à l'est, de Villevieille au sud-est et de Sommières au sud.

Le village se situe à proximité de Sommières, et à 25 kilomètres de Nîmes et de Montpellier. Il est implanté sur l'étroit relief de molasse calcaire claire en rebord nord-est de la plaine de Campagne, à une altitude de 45 mètres en moyenne, dominant le cours du Vidourle et la plaine agricole d'une dizaine de mètres. L'étroitesse des secteurs constructibles, contenu entre zone inondable du Vidourle et terres agricoles, a conduit le développement linéaire des extensions le long de l'ancienne route départementale n° 35. Toutefois cet étirement linéaire de plus d'un kilomètre a été limité par la création de nouveaux sites d'habitat au nord du village dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols.

La région des coteaux et des collines présente d'importants affleurements de bancs calcaires, avec des sols sans grande valeur agricole et un humus très mince sensible à l'érosion. Une végétation de garrigues s'y développe, composée de chênes kermès, rouvres, chênes verts et quelques chênes pubescents ainsi que des plantes herbacées (euphorbes et asphodèles) et aromatiques (thym, lavande, romarin). La reconstitution forestière a créé des boisements plantés principalement de pins d'Alep.

Le vignoble et les autres cultures s'étendent essentiellement dans la plaine alluvionnaire du Vidourle et de ses affluents à l'ouest, les valats des Boutines (ou Goutines), des Romanes et de la Fontaine, plus fertile mais aussi dans les dépressions et les bas coteaux.

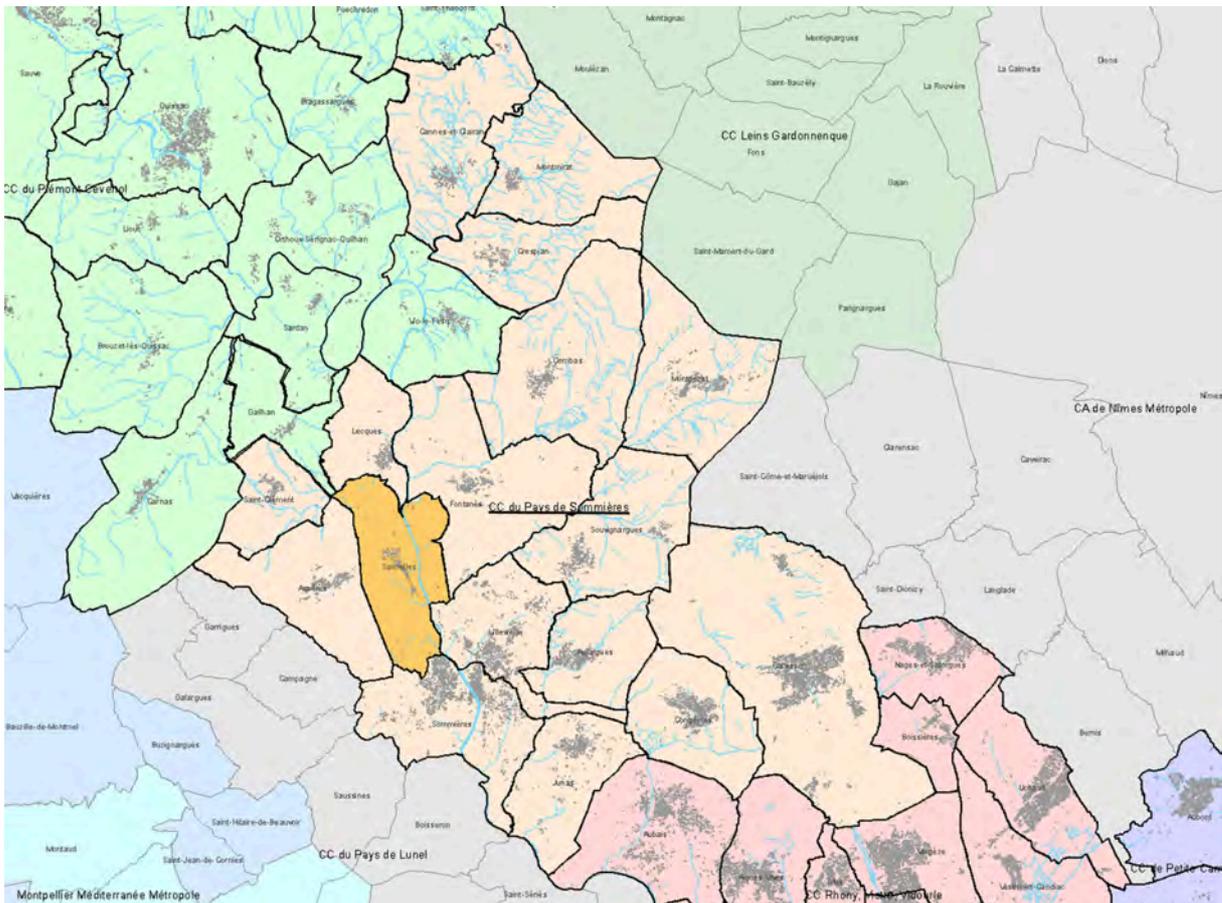
Appartenant à l'aire du climat méditerranéen, Salinelles connaît une température moyenne annuelle de 13,8 ° C. avec une moyenne hivernale de l'ordre de 5,6° C. (aucun gel notable enregistré) et estivale de 22,7 ° C. Située en Languedoc, une des régions les plus ensoleillées de France, la commune de Salinelles enregistre en moyenne 2 590 heures d'ensoleillement par an. Les précipitations représentent en moyenne 739 mm d'eau par an, concentrées sur moins de deux mois, principalement en octobre avec 110 mm d'eau. Le Vidourle et ses affluents, pourvus d'un filet d'eau ou à sec la plus grande partie de l'année, grossissent en période de pluie, en automne, et peuvent alors concentrer d'importantes quantités d'eau dans des délais très courts et déborder lors de précipitations diluviennes, se transformant en torrent dévastateur à plusieurs reprises. Ces épisodes cévenols se produisent en moyenne 2 à 3 fois par an.

Le village est traversé par la route départementale n° 35 reliant Sommières à Quissac, axe important de la haute vallée du Vidourle en rive gauche ; sa relativement récente déviation a apporté à ses habitants une qualité de vie indéniable. L'ancienne route départementale reste cependant l'armature principale de la desserte interne du village. Ce nouveau statut permet d'envisager une organisation plus aisée de l'urbanisation. Toutefois, la préservation de la plaine agricole à l'ouest, le relief et les contraintes d'inondation, à l'est et ou sud-ouest, ne permettent pas au tissu urbain existant de s'épaissir.

À l'instar de la plupart des communes de la petite région, Salinelles a connu un **exode rural à partir des années 50** pour atteindre son **étiage démographique en 1975** avec 232 habitants. Jusqu'à l'an 2000, la croissance démographique a été soutenue représentant le quasi doublement de la population de 1975. À partir des années 2000, la progression moyenne de la population représente 2,2% par an jusqu'en 2012.

Avec 350 hectares de surface agricole utilisée soit 40 % du territoire communal, dont près de 200 hectares de vignes classées en appellation d'origine contrôlée « Coteaux du Languedoc », un territoire en appellations d'origine contrôlée « taureaux de Camargue », « Olive de Nîmes » et « huile d'olives de Nîmes », l'activité agricole reste bien présente, avec 16 exploitations professionnelles.

Partie prenante de la communauté de communes du Pays de Sommières depuis le 21 mai 1999, la commune a donc délégué à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ses compétences dans plusieurs domaines. Celles-ci recouvrent le développement économique et social, l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement, la collecte des ordures ménagères et l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, la politique de logement social, les équipements culturels, sportifs et scolaires du premier degré, l'action en faveur du 3^{ème} âge, l'enfance et jeunesse, le service public d'assainissement non collectif et l'adhésion au Pays Vidourle – Camargue créé en janvier 2006.



La commune de Salinelles dans la communauté de communes du Pays de Sommières

De 2008 à 2010, la communauté de communes du Pays de Sommières a élaboré son Programme Local de l'Habitat se fixant les objectifs de production de 175 logements supplémentaires chaque année sur son territoire jusqu'à l'échéance de 2015. Pour la commune de Salinelles, l'objectif a été la production de 3 logements par an, soit au total 18 logements sur la durée du P.L.H. (6 ans), dont

- 3 logements locatifs sociaux publics ou privés se répartissant en 2 sociaux (de type PLUS/ANAH social) et 1 très social (de type PST/PLAI) ;
- 4 logements en accession abordable (dont PSLA et PASS Foncier).

Actuellement, la communauté de communes n'a pas délibéré sur la poursuite ou le renouvellement du P.L.H.

Au travers de la Communauté de communes du pays de Sommières, la commune a adhéré au «**Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial du Sud du Gard**» (S.Co.T.) dont le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que le Document d'Orientation Général ont été arrêtés le 7 juin 2007. Les orientations du Schéma de Cohérence Territorial, actuellement en cours de révision, se traduisent par un développement organisé et limité de l'urbanisation ; elles s'imposent au Plan Local d'Urbanisme. Celles-ci s'articulent autour de trois objectifs prioritaires :

1 – Organiser la structuration du territoire

Développement équilibré et équitable des pôles urbains :

- importance du rôle de l'agglomération nîmoise pour le Sud du Gard;
- développer les pôles urbains majeurs et intermédiaires et affirmer l'identité villageoise.

Appuyer le développement sur les infrastructures de transport :

- développement économique autour des nœuds d'échanges;
- Optimiser l'utilisation des réseaux de transports collectifs;
- Développer l'intermodalité dans les modes de transport.

Promouvoir et organiser la ville à courte distance :

- rapprochement de l'emploi, des services et de l'habitat;
- revitaliser les centres anciens et urbains.

2 – Valoriser les ressources du territoire

Conserver la qualité du cadre de vie :

- préserver et valoriser les richesses paysagères, environnementales et culturelles, sources d'attractivité;
- utiliser raisonnablement les espaces fonciers;
- utiliser de façon rationnelle les ressources en eau;
- tendre vers une meilleure qualité de l'air, traiter les nuisances sonores.

Utiliser les ressources et potentialités du territoire de manière durable :

- ancrer durablement les milieux agricoles pour perpétuer les espaces ruraux et leur diversité;
- affirmer l'identité touristique en privilégiant la diversité et la qualité;
- promouvoir un développement économique ordonné, complémentaire et attractif;
- développer une offre commerciale, de services de proximité et d'artisanat, spatialement équilibrée en fonction des besoins des habitants.

Développer de nouvelles filières à partir des ressources du territoire :

- Développer le potentiel d'énergies renouvelables et de ressources naturelles
- Créer les conditions préalables au développement de nouvelles filières à forte valeur ajoutée

3 – Créer des solidarités à l'échelle du SCoT du Sud du Gard

- droit au logement à toutes les strates de la population;
- réduire la vulnérabilité dans les secteurs soumis aux risques naturels et technologiques;

- définir une stratégie commune d'aménagement et de développement spécifique aux risques;
- valoriser les territoires exposés en bonne connaissance des risques;
- favoriser le rapprochement des S.Co.T. du Languedoc-Roussillon.

En janvier 2006, le « Pays Vidourle Camargue », dont fait partie la commune de Salinelles, a été constitué en syndicat mixte ouvert autour d'un projet commun de développement. Il fédère 5 communautés de communes (51 communes), des organismes socioprofessionnels, des entreprises, des associations autour d'un projet commun de développement sans constituer pour autant un échelon administratif supplémentaire ni une nouvelle collectivité locale. La charte de territoire pour son développement durable qu'il porte s'organise à partir de 3 axes stratégiques :

- **Maintenir un cadre de vie privilégié**
 - Faire valoir les spécificités du territoire
 - Améliorer les liaisons internes au territoire
 - Promouvoir une gestion maîtrisée du territoire
- **Encourager un mode de développement qualitatif**
 - Optimiser les ressources humaines
 - Adapter l'activité économique aux exigences du cadre de vie
 - Gérer la croissance démographique
- **Favoriser les synergies du territoire**
 - Renforcer le sentiment d'appartenance au Pays
 - Promouvoir le dynamisme interne et l'ouverture vers les autres

Dans ce cadre le Pays a contribué pour son territoire à l'élaboration du Plan Départemental de l'habitat, rendu obligatoire par la loi Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006 ; celui-ci est réalisé conjointement par l'Etat et le Département, son objectif est de définir les modalités de l'intervention publique dans le domaine de la politique de l'habitat. Ainsi, chaque commune du Pays a participé à la construction d'un plan d'actions conforme aux souhaits et aux besoins du territoire, avec la volonté d'offrir un logement pour tous dans un secteur où la pression foncière est très importante. Cette démarche se traduira dans les documents d'urbanisme par :

- un développement en greffe avec le centre-bourg pour éviter l'étalement,
- une corrélation entre développement des logements et des équipements.
- la création de relations entre quartiers et leur désenclavement notamment en favorisant les déplacements doux.
- la valorisation des espaces publics,
- un modèle d'urbanisation mixant différents types de logements dans une même opération et différentes fonctions (commerces, services, ...)
- l'adaptation des logements existants
- la préservation de l'identité locale en protégeant les terres agricoles et les paysages,
- la préservation des patrimoines bâtis monumentaux et vernaculaires.

Le 25 avril 2006, l'assemblée du **Conseil Régional de la région Languedoc-Roussillon** a décidé, en application de la loi « Voynet » du 4 février 1995 qui dote les régions d'une véritable compétence en aménagement du territoire, l'élaboration du **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire** (SRADDT). L'objectif du Conseil Régional est de construire une vision stratégique régionale s'inscrivant dans l'exigence du développement durable partagée avec l'ensemble des acteurs (collectivités locales, principaux opérateurs, Schémas de Cohérence Territoriale –SCOT-, services de l'État, Conseil Économique et Social Régional, Chambres consulaires,

associations, entreprises) pour assurer cohérence, transversalité et pertinence du développement.
Les principaux enjeux identifiés conduisent à rechercher un équilibre entre :

- Attractivité du territoire et préservation de la biodiversité.
- Croissance économique et développement social.
- Cohésion des territoires et compétitivité de la région.

Le SRADDT constitue un document d'orientations non prescriptif qui énonce les principes et les conditions qui orienteront l'intervention de la Région aux côtés de la collectivité afin d'organiser l'espace régional.

En février 2009, l'assemblée départementale, le **Conseil Général du Gard**, a défini ses orientations pour conduire de manière cohérente l'aménagement et l'urbanisme à l'échelle du département. Rassemblées dans un document les « **Orientations départementales d'Aménagement et d'Urbanisme** » précisent les trois grands axes à intégrer dans l'élaboration des documents d'urbanisme :

- Organisation territoriale
 - Cohérence à l'échelle des territoires.
 - Cohérence entre les priorités du département et projets des communes et intercommunalités.
- Maîtrise de l'espace
 - Prise en compte des risques majeurs, du cadre de vie, de l'environnement de la biodiversité.
 - Réduction de l'espace consommé par l'urbanisation et organisation du développement urbain.
 - Mise en place d'outils de gestion de l'espace et de maîtrise du foncier.
- Équilibre du développement
 - Développement coordonné avec les ressources et les équipements.
 - Équilibre spatial entre activités, habitat, services.
 - Réponse aux besoins en logements suivant la mixité sociale.

Le **Plan d'Occupation des Sols**, prescrit en octobre 1977 a été approuvé le **13 octobre 1986**. Depuis il a été remanié huit fois par sept modifications pour diverses adaptations et par une révision simplifiée.

Le **17 novembre 2014** le conseil municipal a délibéré pour prescrire la première révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du **Plan Local d'Urbanisme**.



1.2. Note historique

Le territoire de la commune de Salinelles possède un patrimoine archéologique et historique important de par son implantation en bordure de la vallée du Vidourle, lieu de passage attesté depuis la préhistoire.

À ce jour, les premières traces d'occupations humaines connues sur le territoire de Salinelles datent de la période du début du Néolithique (vers 4500 av. J.-C) avec la découverte de la mine de silex de la Vigne du Cade dans le quartier de la Rouvière. Celle-ci a été manifestement un centre d'extraction dont la production a rayonné sur une centaine de kilomètres. Abandonnée pour être utilisée à des fins d'inhumation à l'époque du Chalcolithique (vers 2500-2000 av. J.-C), la taille fine d'outils a cependant perduré. Un outillage abondant en provenance de cette mine a été trouvé sur le site des cabanes de Fontbouïsse, quartier de Pondres dans la commune mitoyenne de Villevieille.

À l'âge du Fer, le chemin nord - sud suivant la rive droite du Vidourle était contrôlé par un petit oppidum implanté sur le Mont Epais et défendu par une série d'enceintes. Cette colline accessible depuis l'ouest domine le confluent du Vidourle et du Quinquillan.

À l'époque augustéenne, au premier siècle avant J.-C., celui-ci est abandonné. La "Paix Romaine" sur une période de 400 ans, favorise l'installation et l'expansion de plusieurs « villae », vastes exploitations agricoles exploitant la plaine de Campagne-Salinelles. Après la désagrégation de l'empire romain, deux localités semblent perdurer suivant la charte de 815, confirmant les donations au monastère de Saint Pierre de Psalmodi de la villa Salignanu et de la villa Salignanellu ; celles-ci auraient appartenu à un seul propriétaire Salinius.

La petite bourgade qui s'était constituée autour de la villa Salignanu était située sur une éminence, à Saint Julien au sud du village actuel. Elle a été identifiée par une inscription trouvée lors des travaux de restauration de l'église de Saint Julien, la dénommant, vicus « Varatunnum ». Le site antique se développait au sud, à l'ouest et au nord de l'église double actuelle sur environ 3 hectares, laissant penser qu'il s'agissait d'un habitat groupé. Il dominait l'embranchement où divergeaient la draille de Sommières à Anduze et le « cami ferrat » de Sommières à Sauve. Le long de cette voie plusieurs sépultures ont été découvertes, suivant la coutume d'inhumation gallo-romaine, indiquant une fréquentation importante.

L'établissement gallo-romain exploitant la plaine de Campagne-Salinelles, situé dans le quartier de Prieule et Terre Rouge, en bord de rupture de pente sur la plaine, pourrait être la villa Salignanellu. Le mobilier archéologique découvert permet une datation s'étalant du VIe au XIIe siècle et l'analyse planimétrique du site met en évidence qu'il s'agit du noyau le plus ancien du village actuel.

Durant le haut Moyen Âge et jusqu'au XIIIe siècle, le site du vicus « Varatunnum » que l'ancienne abbaye de Psalmodi avait reçu en legs en 813 d'un haut personnage du nom de Dadila, a continué à être intensément occupé avec la construction d'un prieuré et d'un lieu de culte. L'église de Saint Julien qui nous est parvenue peut être datée de la fin de l'an Mil par son architecture caractéristique. S'appuyant sur son flanc méridional, une seconde église plus petite, irrégulière est ensuite construite à la fin du XIIe siècle ou courant du XIIIe siècle. Le cimetière, encore en usage, se superpose à une nécropole utilisée sans discontinuité depuis l'Antiquité qui s'étendait plus largement tant au sud qu'au nord. Les guerres de religion du XVIe siècle détruisirent partiellement l'église, ses voûtes furent reconstruites vers 1650; l'édifice incendié par les Camisards en mars 1703 fut remis en état peu après, malgré les différends apparus entre consuls et habitants de Montredon qui

refusèrent de contribuer à sa réparation. Si en 1712 l'appellation « Salignac » est toujours employée pour ce site, indiquant le nom de domaine romain issu de son propriétaire Salinius, aujourd'hui il ne reste rien de cette bourgade, exceptée l'église double de Saint Julien dont la restauration entamée en 1970 s'est achevée en 1981.

Dans la première moitié de l'an Mil, Salinelles fait partie du domaine de la puissante famille des Bermond d'Anduze qui possède aussi Sommières et Sauve. Afin de contrôler le Vidourle sur plusieurs kilomètres, où il existe encore quatre moulins à eau, le château fort de Montredon à l'extrémité sud-ouest de Salinelles, est alors édifié. La baronnie de Montredon était florissante aux XIe et XIIe siècles, sous la suzeraineté des Guilhem de Montpellier. Co-seigneurie de six frères dont cinq prennent parti avec Bermond d'Anduze pour le comte de Toulouse au moment de la croisade contre les Albigeois, elle revient au domaine royal en 1229. La légende veut que Blanche de Castille soit venue sur le lieu au moment du démantèlement du château. Le hameau qui s'était installé au sud-est des ruines du château perdurera jusqu'au début du XXe siècle avait plus d'une soixantaine d'habitants. Aujourd'hui les maisons de ce hameau, présentant une belle architecture vernaculaire (voûte d'arêtes, quelques chapiteaux, escalier, citerne, ...) sont ruinées et d'accès difficile.

La richesse du terroir agricole de Salinelles, inclus durant l'Ancien Régime dans le fief de Pondres, permettra au cours des siècles la construction de quatre domaines ou châteaux qui demeurent présents dans le paysage et l'organisation de la commune.

Le mas de Clotte, construit sur les ruines d'une villa romaine, est situé en extrémité nord-est de la commune, en rive gauche du Vidourle où se situe le moulin du château et la maison du meunier. Il est cité en 1427 comme appartenant au comte Pierre de Ganges. Au XVIIIe siècle, Jean Mouton de la Clotte fait remanier l'édifice pour lui conférer une architecture d'époque classique avec un double corps de logis rectangulaire à deux niveaux et attique. Incendié à la Révolution, il est transformé en ferme et actuellement le siège d'une exploitation viticole produisant des vins en AOC Coteaux du Languedoc.

Sur la même rive du Vidourle au sud-est, le château du Vila, a été édifié au XVIIe siècle par le seigneur de Pondres et de Vila. Utilisé comme exploitation agricole jusqu'en 1948, il a été ensuite abandonné jusqu'à son actuelle restauration. Ce manoir possède une architecture d'époque Renaissance empreinte de classicisme. Il se compose de trois corps de logis à différents niveaux, percés de coulevrines et comportant tourelle d'escalier sur trompe d'angle, fenêtres à meneaux, l'ensemble donnant sur une cour d'honneur fermée par un mur d'enceinte. À proximité, le moulin aujourd'hui ruiné de Coumoulet en dépendait. Sur la rive droite, le moulin seigneurial fortifié, « drapier et bladier » de Pattes édifié à la fin du XIIIe siècle est aujourd'hui restauré et habité.

L'historique du château de Bru, actuel Mas du Bru est peu connu. En 1781 il était habité, mais au début du XIXe siècle, seuls demeurent une partie d'une tour carrée et un corps de bâtiment. La restauration de cet édifice entamée en 1991 n'est pas achevée.

Au centre du village, le château de Salinelles a été édifié au XVIIe siècle par Jean de Brun seigneur de Salinelles et de Russas. Il présente un corps de logis à deux niveaux surmonté d'un pavillon carré utilisée comme tour de guet, donnant sur la cour d'honneur fermé par un portail. Côté jardin, une tourelle d'angle marque la façade. Le château abandonné jusqu'en 1765 est acquis par David Etienne Meynier négociant de Nîmes (député du tiers aux Etats-généraux de 1789, maire de Nîmes en 1793 et guillotiné le 26 floréal an II). Le nouveau propriétaire modifie alors l'aspect extérieur pour l'adapter au classicisme de l'époque en supprimant les croisées à meneaux. Une chapelle, aujourd'hui disparue, est mentionnée dans l'acte de vente. Mis à sac à la Révolution, le château est ensuite restitué au fermier. Siège de l'état major allemand en 1943, il a été acheté plus récemment par la commune qui le loue à un restaurateur.

Au début des années 80 du XIXe siècle, la voie ferrée vers Quissac et Sauve depuis Sommières construite sur la rive gauche du Vidourle est alors en service. Comportant 8 ouvrages d'art sur la commune, elle s'intègre dans la ligne de chemin de fer Nîmes-Le Vigan via Sommières étudiée et construite entre 1875 et 1885. Elle sera désaffectée en 1991. La station de chemin de fer, faisant office de garde barrière était située à l'écart du village, accessible par le pont submersible du moulin de Pattes, à proximité du manoir du Vila. Le tracé de la voie ferrée et la situation de la gare, n'auront donc pas d'impact réel sur le développement du village.

Dès 1815 un gisement de carbonate de magnésie, situé dans les calcaires au voisinage immédiat de Salinelles est signalé. Ce silicate de magnésie est appelé « sépiolite » ou Terre de Sommières, et sera utilisé comme dégraissant et adjuvant dans de nombreux produits dont le vin. En 1875 – 1877, les premières études géologiques mentionnent un puits de 10,45 mètres de profondeur, creusé en 1855 au milieu de la place du village. D'autres puits verticaux de 6 à 8 mètres de profondeur ont été creusés par la suite dans le village d'une façon rudimentaire. Lorsque la couche d'épaisseur moyenne de 50 cm de sépiolite était atteinte, partaient des galeries horizontales jusqu'à ce que le travail devienne dangereux où que les galeries se noient à la suite d'orages importants. La zone d'extraction s'est située essentiellement à proximité dans les quartiers de La Coste et le Pigeonnier, Les Combes, Le Bois de Carelle, Sous les Bois, La Prieule et Les Terres Rouges. Celle plus au sud vers Montredon s'est avérée produire une terre de moins bonne qualité et ont été rapidement abandonnée. La sépiolite était ensuite envoyée à l'usine de traitement de Port La Nouvelle. L'absence de possibilité d'obtenir une concession de type minière conduisit à une exploitation dispersée et incomplète sur de nombreuses parcelles acquises à l'amiable par les différentes sociétés. La superficie du permis d'exploitation a varié entre 37 et 50 hectares suivant les contrats obtenus auprès des propriétaires de terrains. À partir de 1964 une seule société reste exploitante du gisement et cesse son activité en 1981, compte tenu des coûts d'exploitation dus aux venues d'eau en provenance de la nappe alimentée par le Vidourle ou le cours d'eau souterrain qui alimente la résurgence de Fontbonne. De 1958 à la date de fermeture, 60 000 tonnes environ de sépiolite ont été extraites à Salinelles.

.



Le territoire de Salinelles au XVIIIe siècle d'après la carte de Cassini

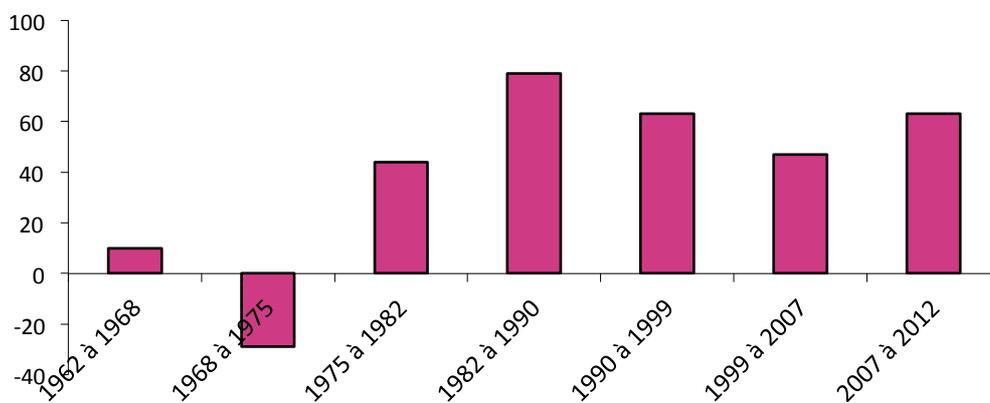
source IGN échelle : $\pm 1/25\ 000^{\circ}$

1.3. Les caractéristiques socio - démographiques de la commune

1.3.1. L'Évolution démographique

Suivant le dernier recensement publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, la population de la commune de Salinelles est de 528 habitants en 2012, suivant une progression moyenne de 2,25 % l'an depuis 1975. Après une hausse plus importante entre 1982 et 1990, le rythme de croissance démographique se ralentit jusqu'en 2007 pour retrouver un rythme légèrement supérieur à la moyenne. Cette tendance démographique correspond à celle de la communauté de communes du Pays de Sommières pour laquelle la commune de Salinelles représente 2,5 % de la population en 2012.

Années	Nombre d'habitants	Périodes	Variation en nombre	Variation en pourcentage	Variation par an
1962	251				
1968	261	1962 à 1968	10	4%	0,7%
1975	232	1968 à 1975	-29	-11%	-1,7%
1982	276	1975 à 1982	44	19%	2,5%
1990	355	1982 à 1990	79	29%	3,2%
1999	418	1990 à 1999	63	18%	1,8%
2007	465	1999 à 2007	47	11%	1,3%
2012	528	2007 à 2012	63	14%	2,6%



Variations démographiques

1.3.2. Les composantes de l'évolution démographique

Les données brutes

1962 – 1968	: + 10 habitants
1969 – 1975	: - 29 habitants
1976 – 1982	: + 44 habitants
1983 – 1990	: + 79 habitants
1991 – 1999	: + 63 habitants
2000 – 2007	: + 47 habitants
2008 – 2012	: + 63 habitants

1.3.2.1. Le solde migratoire :

1975 - 1982	: + 46 habitants
1983 - 1990	: + 63 habitants
1991 - 1999	: + 65 habitants
2000 – 2007	: + 25 habitants
2008– 2012	: + 51 habitants

L'analyse détaillée des données démographiques jusqu'en 2012 fait apparaître un mouvement migratoire assez similaire à celui observé dans la communauté de communes du Pays de Sommières. Toutefois 11 % de la population en 2012 n'habitaient pas à Salinelles en 2007, soit 51 personnes (pour la communauté de communes la proportion est plus élevée avec 35 %) mais plus de la moitié de la population actuelle résidait dans une autre commune en 2002.

1.3.2.2. Le mouvement naturel :

Période	Nombre de naissances	Nombre de décès	Excédent
1962 à 1968	23	15	8
1968 à 1975	23	25	-2
1975 à 1982	20	22	-2
1982 à 1990	34	18	16
1990 à 1999	44	46	-2
1999 à 2007	42	20	22
2007 à 2012	27	15	12

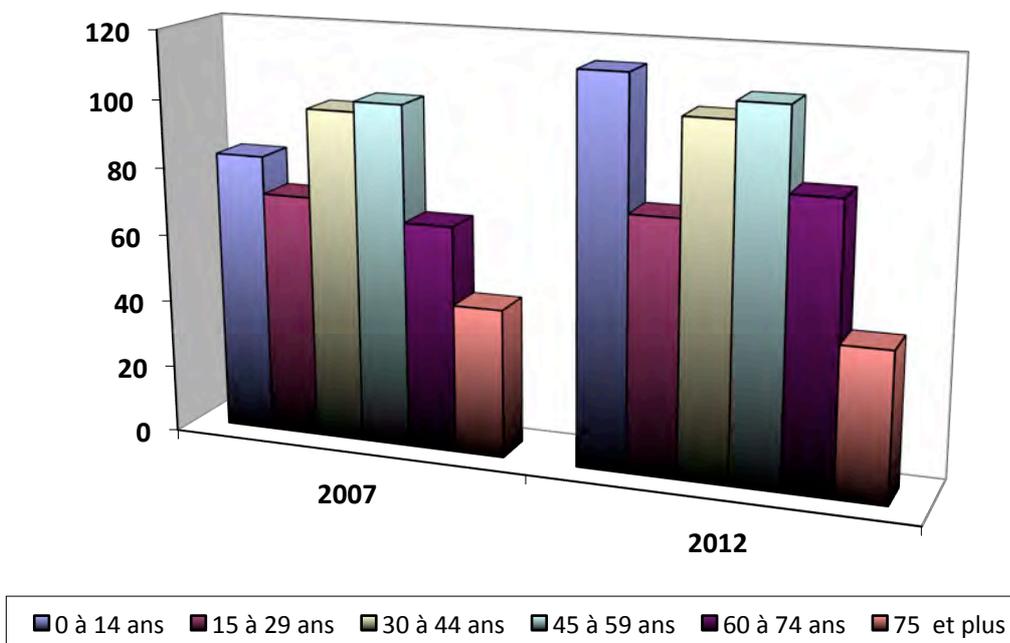
Globalement depuis le début des années 80, la croissance de naissances participe à la progression démographique. La période des années 90 marque véritablement un tournant dans la composition de la population de Salinelles avec la disparition de nombreux habitants originaires de la commune.

1.3.3. La structure par âge de la population, son évolution

TRANCHES D'ÂGE	en % 2007	465 habitants 2007	528 habitants 2012	en % 2012	variation 2007/2012
0 à 14 ans	18%	83	114	22%	37%
15 à 29 ans	15%	72	75	14%	4%
30 à 44 ans	21%	98	103	20%	5%
45 à 59 ans	22%	101	108	20%	7%
60 à 74 ans	14%	67	84	16%	25%
75 et plus	9%	44	44	8%	0%

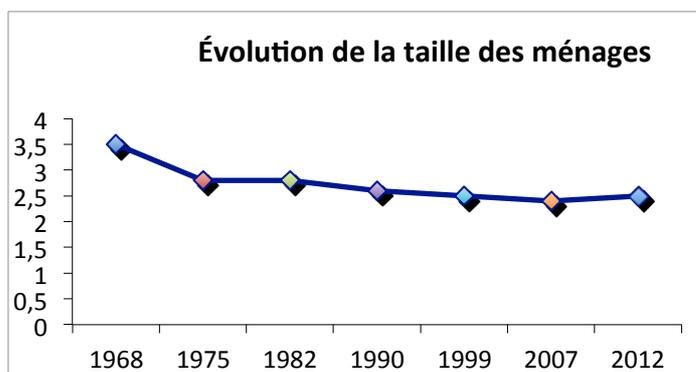
La commune de Salinelles présente les caractéristiques d'une commune qui depuis 2007 voit ses effectifs largement augmenter chez les plus jeunes, et paradoxalement très peu progresser dans les tranches d'âge de 15 à 29 ans ainsi que dans celles des actifs. Ce phénomène indique le maintien en place d'une population précédemment installée et un faible apport de nouveaux habitants âgés de 30 ans à 59 ans. Le nombre de naissances entre 1999 et 2007, explique la nette progression de la tranche de 0 à 14 ans, cependant le nombre égal de naissances entre 1990 et 1999 n'est pas perceptible dans la tranche des 15-29 ans. On notera aussi l'augmentation de la tranche de 60 à 74 ans, conformément à la moyenne nationale, indiquant la stabilité résidentielle mais aussi l'installation de nouveaux venus.

En 2012, la répartition par âge fait apparaître une population légèrement plus jeune qu'en 2007. En effet, la tranche des plus jeunes (0-29 ans) représente 36 % à Salinelles, taux équivalent à celui de la France qui s'établit à 36 % et à celui du département avec 35 % de la population gardoise. La tranche des actifs entre 30 et 59 ans, de l'ordre de 40 %, est aussi équivalent à la moyenne départementale et nationale, cette dernière s'établit à 41 %.



1.3.3.1. Répartition de la taille des ménages

Evolution de la taille des ménages	Nombre moyen d'occupants par résidence principale
1968	3,5
1975	2,8
1982	2,8
1990	2,6
1999	2,5
2007	2,4
2012	2,5



Évolution des ménages	2012	2007
Nombre de ménages	213	196
1 personne	85	92
Couples	128	104

État matrimonial des ménages en 2012	
Célibataire	34,10%
Marié(e)	52,70%
Veuf (veuve)	4,20%
Divorcé(e)	9,00%

En 2012, la taille moyenne des ménages de 2,5 personnes par logement confirme la répartition de la structure de la population avec un ratio supérieur à celui de la moyenne nationale et départementale établi à 2,3.

1.3.4. La population active

Années	Nombre d'actifs	Nombre d'actifs ayant un emploi	Nombre de chômeurs	Nombre d'inactifs
2007	228	198	30	237
2012	245	207	38	283
	Pourcentage d'actifs / population communale	Pourcentage d'actifs ayant un emploi	Pourcentage de chômeurs / actifs	Pourcentage d'inactifs / population communale
2007	49%	87%	13%	51%
2012	46%	84%	16%	54%

En 2007 comme en 2012, les actifs représentent un peu moins de la moitié de la population de Salinelles, dont 84 % ont un emploi en 2012.

1.3.4.1 Les actifs ayant un emploi

	Pourcentage d'actifs ayant un emploi en 2012	Pourcentage d'actifs ayant un emploi en 2007
Hommes	52%	57%
Femmes	48%	43%
Ensemble	100%	100%

Malgré une augmentation du taux de chômage chez les femmes, le gain d'activité de 2007 à 2012 s'est traduit significativement dans cette même population. Toutefois, un cinquième des salariés travaille à temps partiel en 2007 comme en 2012

1.3.4.2 Les actifs ayant un emploi selon leur statut

Année	Total ayant un emploi	dont salariés	dont non salariés
2012	207	163	44

La période 2007-2012 connaît globalement une augmentation des actifs plus nette chez les indépendants, indiquant un changement dans le paysage socio professionnel ce que confirme le lieu de travail des actifs. En effet, 23 % des actifs travaillent dans la commune en 2012 pour 19 % en 2007. En 2007 comme en 2012, 160 habitants travaillent hors commune dont 51 % dans le département du Gard en 2012 pour 45 % en 2007, inversant la proportion des emplois hors du département dans ces deux périodes. 76 emplois se situent donc sur l'agglomération de Montpellier.

1.3.4.3. Les demandeurs d'emplois

	2012	2007
	% d'actifs au chômage	% d'actifs au chômage
Hommes	14%	13%
Femmes	18%	14%
Ensemble	16%	13%

On notera une augmentation du chômage en 2012. En 2012, la population active possédant un emploi est en très légère augmentation en nombre, mais représente 39 % de la population contre 43 % en 2007 avec un taux de chômage de 16 % des actifs et de 7 % de la population communale, soit 1 point de plus qu'en 2007. Ce taux est inférieur à la moyenne nationale qui s'établit autour de 10%. Malgré un gain d'emplois global, le chômage concerne davantage les femmes, soit 16 % des actifs contre 11 % pour les hommes.

1.3.5. En résumé, les grandes caractéristiques de la population de Salinelles

- La progression démographique continue depuis 1975 représente un accroissement moyen de 2,25 % annuel, avec toutefois une période intercensitaire plus soutenue entre 1982 et 1990.
- Globalement la population communale a été multipliée par 2 depuis 1968 avec une relative mobilité.
- Le solde naturel globalement excédentaire participe pleinement à la progression démographique après l'an 2000.
- Entre 2007 et 2012, la répartition reste stable entre les plus de 45 ans (45 % de la population) et les classes d'âges plus jeunes avec une prédominance des moins de 14 ans.
- Malgré une nette augmentation de la tranche des plus jeunes (0-14 ans), on note un fléchissement des tranches d'âges de 15 à 59 ans.
- Le taux d'occupation moyen des logements est de 2,5 personnes en 2012, supérieur à la moyenne nationale et confirmant l'augmentation des naissances.
- Le pourcentage d'actifs ayant un emploi représente 39 % de la population en diminution de 4% depuis 2007, similaire aux 40 % de la moyenne de la communauté de communes.
- En 2012, 23 % d'actifs ayant un emploi travaillent dans la commune pour 19 % en 2007 avec un nombre d'emplois locaux en très légère augmentation.
- En 2012, le taux de chômage de 16 % des actifs, supérieur à la moyenne de la communauté de communes du Pays de Sommières, est en augmentation de 3 points par rapport à 2007
- La moitié des foyers fiscaux est imposable en 2011, en proportion inférieure par rapport à la moyenne cantonale, toutefois en 2013, sont recensés 58% de ménages modestes qui pourraient prétendre à un logement social dont 28% à un logement très social financé en Prêt Locatif Aidé d' Intégration.
- Un potentiel d'emplois, hors commune, se répartit par moitié entre les départements du Gard et de l'Hérault.

1.4. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

1.4.1. L'agriculture

SUPERFICIE AGRICOLE en hectares	1988	2000	2010
Superficie totale de la commune	884		
Superficie agricole utilisée par les exploitations de la commune	375	810	351

En 2000, la Surface Agricole Utilisée par les exploitations de la commune représente 810 hectares. Entre les deux derniers recensements agricoles, on assiste à une réduction de plus de la moitié des superficies agricoles utilisées par les exploitations pour retrouver les surfaces de 1988. L'exploitation individuelle reste la règle, avec en 2000 comme en 2010, 88 % des exploitations cultivant 83 % de la superficie agricole utilisée. En 2010, l'unité de travail annuel dans les exploitations représente l'équivalent de 21 emplois à temps plein pour 26 en 2000 et 32 en 1988. Cette diminution de l'unité de travail annuel est simultanée avec la disparition de l'emploi salarié agricole : 13 en 1998, 7 en 2000 et aucun en 2010.

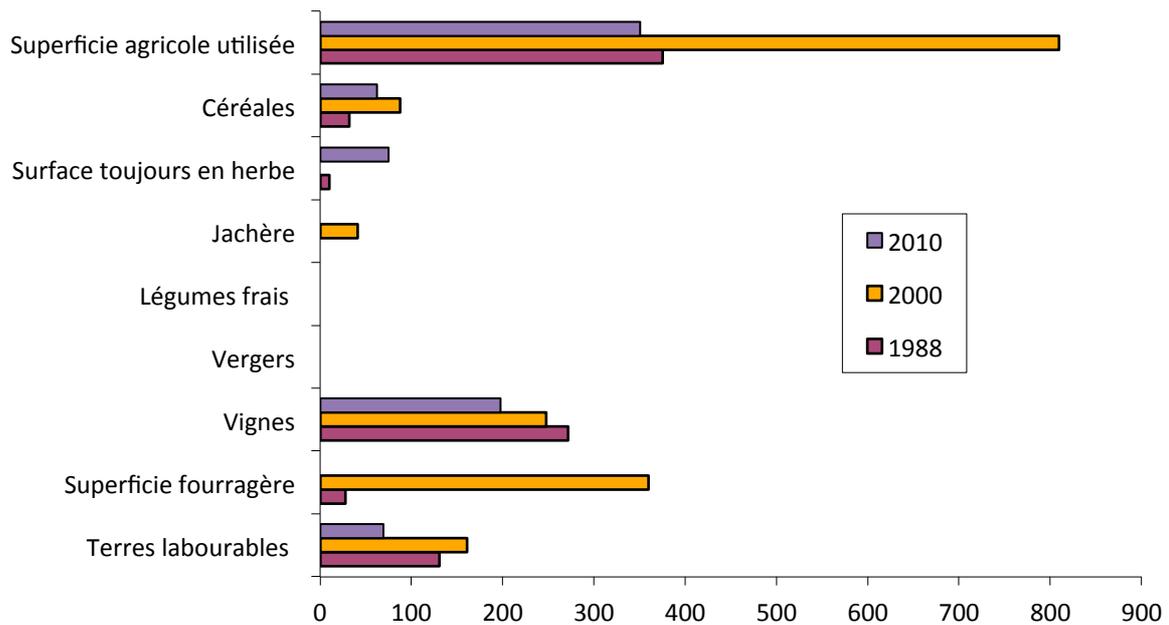
1.4.1.1. Évolution des superficies agricoles sur les vingt dernières années

ANNÉES	SUPERFICIES EXPLOITÉES EN HECTARES		
	1988	2000	2010
Terres labourables	131	161	69
Superficie fourragère	28	360	nc
Vignes	272	248	198
Vergers	nc	nc	0
Légumes frais	nc	nc	nc
Jachère	0	41	nc
Surface toujours en herbe	10	nc	75
Céréales	32	88	62
Superficie agricole utilisée	375	810	351
Total réel	473	898	404

Nota: La Surface Agricole Utilisée ne correspond pas systématiquement au total des terres cultivées et quelques surfaces n'ont pas été communiquées en respect du secret statistique

Depuis 20 ans, la Surface Agricole utilisée, après avoir connue un quasi doublement qui semble conjoncturel en 2000, a été réduite de 6,4 %. Les superficies affectées aux terres labourables ont été divisées par deux, tandis que vergers et culture de fruits et légumes sont en nette régression ; on peut toutefois supposer que les oliveraies ne sont pas comptabilisées.

La superficie affectée au vignoble a été diminuée de 27 % environ dans une recherche de qualité. En effet depuis 1985, les producteurs proposent de mieux préciser les règles de production, notamment en révisant la délimitation parcellaire et en définissant un encépagement reposant plus sur les cépages historiques. Cette démarche aboutit à la reconnaissance en appellation d'origine contrôlée «Coteaux du Languedoc» qui devient en 2007 «Languedoc». En 2010, la dénomination géographique complémentaire « Sommières » est obtenue s'appuyant sur les caractéristiques locales des milieux naturels et sur leur savoir faire. Cette zone géographique spécifique au département du Gard, s'étend à l'extrémité nord-est de l'appellation d'origine contrôlée « Languedoc », avec des cépages grenache et syrah qui sont les plus précoces.



L'orientation générale des exploitations demeure la viticulture, toutefois leur nombre a été réduit avec le maintien d'une production plus diversifiée. Aujourd'hui, neuf exploitations ont une production viticole, deux de fourrage, une céréalière et une est orientée vers l'élevage bovin.

Orientation des exploitations	2000	2010
Viticulture	15	11
Fruits et Autres cultures permanentes	6	nc
Bovins pour viande	0	nc
Ovins	nc	0
Polyculture, Polyélevage	nc	nc

1.4.1.2. Évolution du nombre d'exploitations

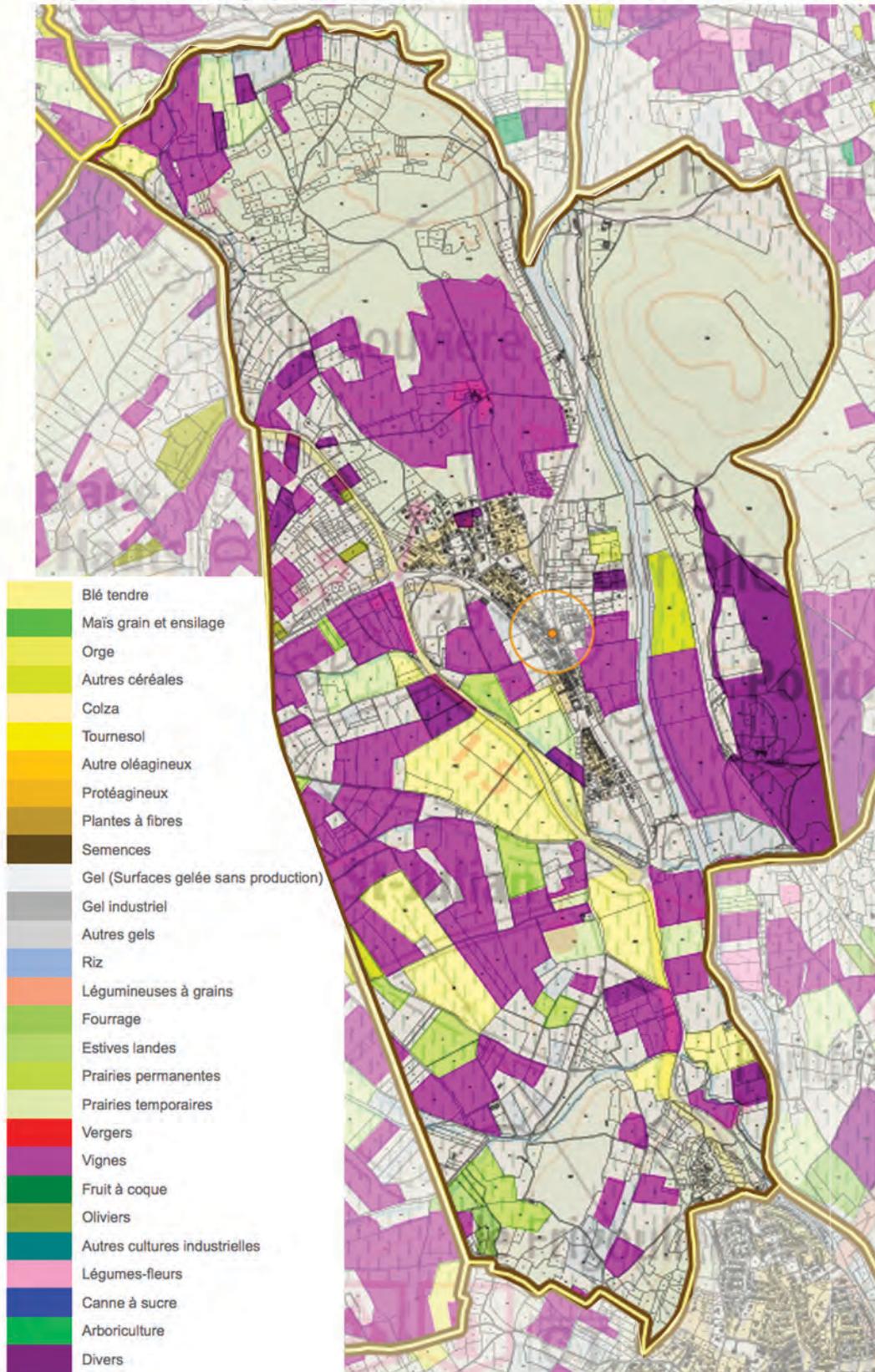
ANNÉES	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	24	25	16
dont professionnelles	15	12	16

En 2016, les données communales indiquent 12 exploitations professionnelles, soit la situation de 2000. Les données fournies ne permettent pas une analyse exhaustive de l'évolution, cependant l'agriculture concerne moins d'habitants jeunes à Salinelles chaque décennie, phénomène accompagné par le départ à la retraite de nombreux agriculteurs et par un regroupement des exploitations dont la superficie moyenne est de 22 hectares en 2010.

AGE DES CHEFS D'EXPLOITATION ET DES COEXPLOITANTS				
ANNÉES	2000	Hectares cultivés	2010	Hectares cultivés
moins de 40 ans	4	140	nc	nc
40 ans à moins de 50 ans	7	537	nc	nc
50 ans à moins de 60 ans	9	68	4	138
60 ans et plus	5	65	7	85
TOTAL	25	810	16	223

Registre parcellaire graphique (RPG) 2012

Registre parcellaire graphique : zones de cultures déclarées par les exploitants



source IGN- Géoportail échelle : 1/25 000°

Le recensement agricole de 2010 indique par rapport à 2000 une diminution de moitié des agriculteurs chez les moins de 50 ans, celle-ci s'avère plus réduite dans la tranche d'âge des plus de 50 ans. Sur les 16 exploitants recensés, 5 chefs d'entreprise sont âgés de moins de 50 ans et 11 âgés de plus, ce qui signifie une mutation importante qui se dessine, représentant les 2/3 de la superficie agricole de la commune.

Dans l'immédiat le nombre d'exploitations professionnelles est globalement stable depuis plus de 20 ans. Compte tenu que 5 exploitations sont sans successeur identifié en 2010, ce sont donc environ une centaine d'hectares qui sont appelés à connaître une évolution. Cependant la reconnaissance de la qualité de la production viticole pourra préserver l'affectation de ces terres. Cinq exploitations sont non concernées par les questions de succession et 6 présentent un successeur connu.

État des successions	2000	2010
Exploit. non concernées	11	5
Exploit. avec successeur	4	6
Exploit. sans successeur	10	5

1.4.1.3. La production viticole

L'aire d'appellation sur la commune de Salinelles, le terroir identifié représente environ 160 hectares, essentiellement situé au centre ouest de la plaine et sur la colline de la Rouvière, au-dessus du village. Dans ce quartier quelques parcelles classées ont été distraites de leur vocation pour être affectées à l'extension de l'urbanisation.

1.4.1.4. Installations agricoles classées pour la protection de l'environnement.

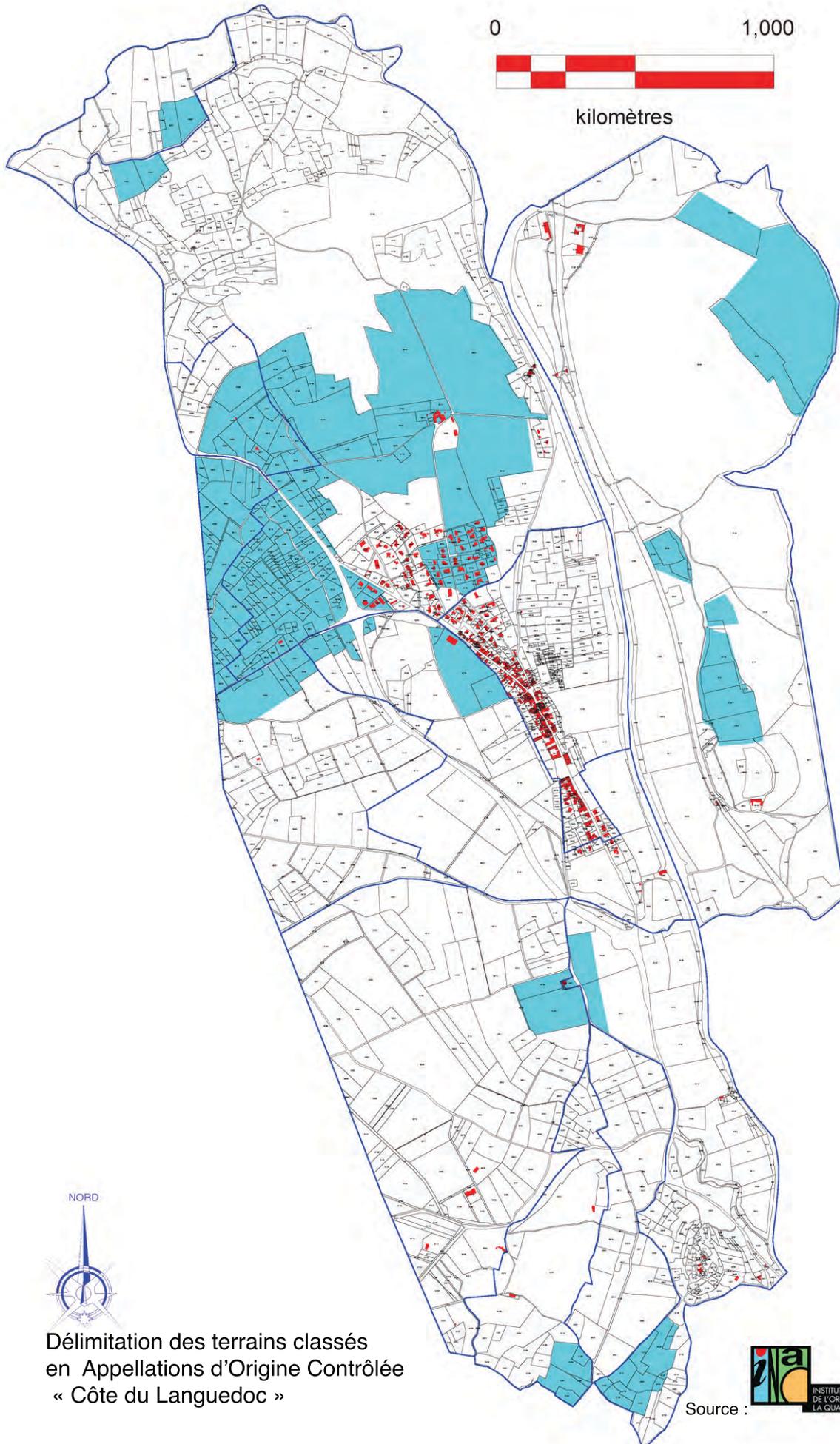
Deux unités de préparation ou de conditionnement de vins relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour la préparation et le conditionnement de vins, sont recensées sur la commune : la cave Château La Clotte-Fontane et le Domaine des Rouvres. Les installations relevant du régime déclaratif compte tenu de leur production supérieure à 5 000 hl mais inférieure à 20 000 hl/an, sont soumises au respect d'une distance minimale d'éloignement qui imposent des conditions d'implantation vis-à-vis des bâtiments occupés par des tiers. De même toute construction nouvelle, à l'exception de celles qui sont occupées par l'exploitant, doit se situer pour les caves soumises à déclaration à une distance de 100 mètres en général. En outre elles doivent disposer de systèmes particuliers de traitement des effluents. Si ces caves pratiquent un épandage agricole, les terrains doivent être éloignés de 50 m de toute habitation. L'isolement sur leur domaine viticole de ces deux installations respecte de fait ces exigences suivant l'arrêté préfectoral n° 2003-352-10 relatif aux prescriptions générales applicables.

Les autres viticulteurs de la commune apportent leur production aux caves de Villevieille, de Sommières - Aspères et de Saint Clément-Gailhan à 9 kilomètres, où sont vinifiés tous les rosés et une partie des rouges.

1.4.1.5. Terroirs de production et Appellation d'Origine Contrôlée

La commune fait partie de quatre aires d'appellation d'origine contrôlée sur le territoire français, ou Appellation d'origine protégée, au niveau européen, cette situation implique d'avertir l'Institut national des appellations d'origine (I.N.A.O.) devenu l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, si des réductions de surface agricole sont opérées :

1- En viticulture avec l'AOC « Languedoc », appellation créée le 5/11/1997, qui se décline en plusieurs productions : blanc rosé et rouge, primeur nouveau rosé et nouveau rouge, Sommières.



En oléiculture, les classements liés à la production des oliveraies ont manifestement induit un regain d'intérêt pour la plantation d'oliviers qui se remarquent :

2- l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée « Huile d'Olive de Nîmes », instituée par les décrets du 17 novembre 2004 dont la version relative aux cahiers des charges des appellations d'origine contrôlées a été consolidée le 5 juillet 2008.

3- l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée « Olive de Nîmes », instituée par les décrets du 18 mars 1994 (version consolidée du 06/05/1995), du 23 octobre 2006 (version consolidée du 25/10/2006), du 2 juillet 2008 (version consolidée du 05/07/2008). L'aire géographique est caractérisée par un paysage de collines et de coteaux, d'une altitude généralement inférieure à 350 mètres. Les terrains sont majoritairement composés de molasses du tertiaire, de calcaires et marno-calcaires créacés et de terrasses alluviales.

4- « Taureau de Camargue », instituée par l'arrêté du 20 janvier 1997 (version consolidée du 30/01/1997), puis les décrets du 7 juin 2000 (version consolidée du 03/10/2002), du 3 décembre 1996 (version consolidée du 08/12/1996), du 2 juillet 2008. Les races concernées sont dites « de combat », « raço di bioù », ou croisement de ces deux races, L'élevage doit être extensif à raison d'un UGB / 1,5 ha au maximum et tous les animaux doivent séjourner au minimum 6 mois, entre Avril et Novembre, sans affouragement, dans la zone « humide » délimitée. L'alimentation essentielle est la pâture. En hiver, un complément est possible à l'aide de céréales ou de foin issu de l'aire géographique. L'abattage et la découpe doivent être réalisés dans l'aire géographique sauf pour les ateliers de découpe vendant directement au détail. Les conditions d'abattage sont définies par décret.

Son territoire fait en outre partie de plusieurs Indications Géographiques Protégées pour les vins (Cévennes, Gard, Gard primeur, Pays d'Oc) et pour la volaille " Volailles du Languedoc".

1.4.1.6. Le cheptel

Cheptel	1988	2000	2010
Unité gros bétail	35	60	30

Les données du Recensement Général Agricole mettent en évidence la présence pérenne d'une petite activité d'élevage de bovins pour la viande et la disparition des ovins sur la commune de Salinelles.

1.4.1.7. Irrigation

Le réseau d'irrigation de Salinelles créé dans les années 1960-70 se développe dans la plaine sur l'ensemble de la partie ouest de la commune. Il est géré par BRL Exploitation en qualité de concessionnaire de la Région Languedoc-Roussillon depuis le 29 janvier 2010. Cet équipement est alimenté depuis la dérivation du canal « Philippe Lamour », située au niveau de Lunel. Celui-ci est alimenté à partir du transfert des eaux du Rhône pour répondre aux besoins du Sud du Gard et de l'Est de l'Hérault. Ce réseau bénéficie d'une protection par servitudes attachées à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation.

1.4.1.8. La forêt

L'espace forestier sur le territoire de Salinelles ne comporte pas de forêt appartenant au domaine privé de la commune et bénéficiant du régime forestier. Cependant, la commune possède sur le territoire d'Aspères une forêt communale de 49 hectares environ.



À l'exception des ripisylves, le domaine forestier privé se situe au nord de la commune dans les quartiers du domaine du Vila, du domaine de Clotte, du Bois du Roi en rive gauche du Vidourle et du Bois de la Jasse et du Mont Épais, en rive droite. Les boisements se poursuivent au nord sur le Puech d'Escabassat pour limiter la plaine agricole à l'ouest avec le Bois de Carelle. En extrémité sud, la colline boisée de Montredon forme limite avec la commune de Sommières. Ces boisements de chênes verts et rouvres sont peu ou pas exploités et il n'existe pas de plan de gestion agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière. Toutefois ce couvert végétal occupant essentiellement les petits reliefs constitue un régulateur du ruissellement des eaux de pluie et abrite une faune cynégétique qui tend à s'amenuiser.

1.4.2. Les activités artisanales et de service

La situation du village représente un handicap à la fois pour le développement local du commerce et de l'artisanat. En effet, très proche de la petite ville de Sommières et de ses centres commerciaux par la voie de liaison Quissac-Sommières, il se situe en retrait de celle-ci. La commune possède donc un tissu économique réduit offrant les services de première nécessité à la population. Ainsi à ce jour sont présents dans le village :

- 1 Boulangerie – pâtisserie employant de 2 salariés
- 3 restaurants employant de 2 à 4 salariés
- 1 agence postale communale employant 1 salarié.

Les services paramédicaux sont également présents sur la commune :

- 1 infirmière pour les soins à domicile
- 1 kinésithérapeute.

En outre, le secteur du bâtiment est bien représenté avec :

- 3 entreprises de maçonnerie employant au total 14 salariés
- 1 entreprise de plâtrerie
- 1 entreprise de peinture en bâtiment
- 1 entreprise d'électricité générale
- 1 entreprise de plomberie employant 1 salarié
- 1 entreprise de menuiserie métallique-ferronnerie
- 1 entreprise de terrassement
- 1 entreprise d'entretien d'espaces verts
- 1 entreprise multiservices, bâtiment et jardin
- 1 entreprise spécialisée dans la réalisation de Puits Canadien

Une douzaine d'indépendants, de professions libérales et très petites entreprises de services et commerces itinérants complète le secteur des activités la commune.

En outre, le Domaine de Clotte, développant sur la commune une activité viticole, abrite les sièges sociaux d'une entreprise paramédicale dont le site de production se situe dans le nord de la France ainsi que plusieurs sociétés financières et de service.

1.4.3. Les activités touristiques

La proximité de Sommières, représente un potentiel pour la commune qui comporte 8 chambres d'hôtes, situées majoritairement dans le village, pouvant accueillir 22 personnes au total et 3 gîtes ruraux, d'une capacité de 17 personnes, qui complètent l'offre touristique. La capacité d'accueil touristique d'une quarantaine de lits apparaît relativement limitée à ce jour. Il convient d'ajouter la population des résidences secondaires qui peut être évaluée à environ 80 personnes.

1.4.4. En résumé, les grandes caractéristiques de la vie économique de Salinelles

- Une situation du village à l'écart du principal axe de circulation Alès –Sommières, puis Montpellier en rive gauche du Vidourle, hors commune.
- Une activité agricole présente sur la commune avec 16 exploitations professionnelles, et le maintien depuis plus de 20 ans de la superficie agricole utilisée.
- Une restructuration des exploitations agricoles après l'an 2000 qui s'est opérée par regroupement des exploitations et par réduction de la main d'œuvre salariée et saisonnière avec une relative incertitude sur le devenir dans les dix prochaines années d'un tiers des exploitations et de la surface agricole utilisée.
- Des superficies de vigne en réduction dans une recherche de qualité et une réduction des vergers, malgré un regain d'intérêt pour l'oliveraie.
- Une activité économique qui repose essentiellement sur
 - l'exploitation du vignoble en Appellation d'Origine Contrôlée « Languedoc » comportant des terroirs spécifiques, un élevage de bovins et quelques céréales.
 - de petites à très petites entreprises artisanales.
- Un secteur des services et de commerce extrêmement réduit mais la présence d'un corps paramédical.
- Une activité d'hébergement saisonnier relativement limitée au regard du potentiel touristique de la région.
- Une dépendance quasi totale vis à vis de la ville de Sommières pour l'approvisionnement et les services de première nécessité.

1.5. L'ESPACE BÂTI ET LE PARC IMMOBILIER

1.5.1. L'espace bâti

Des trois villages existants au Moyen Âge sur le territoire de l'actuelle commune, seul celui de Salinelles a perduré et s'est développé jusqu'à sa forme actuelle. Le vicus « Varatunnum » où demeure aujourd'hui l'église de Saint Julien a progressivement disparu au XVIII^e siècle pour devenir aujourd'hui labours, vignes et oliveraie. Le hameau de Montredon édifié au pied du château fort dominant Sommières au sud et la plaine de Campagne-Salinelles au nord, s'est vidé de ses habitants au début du XX^e siècle. Le bâti ruiné, d'accès difficile, comporte toutefois une belle architecture vernaculaire.

Le site le plus ancien du village se situe sur la villa gallo-romaine « Salignanellu » qui était implantée en bord de rupture de pente sur la plaine. Le bâti actuel, très dense, date pour l'essentiel des XVIII^e et XVIII^e siècles formant le front de façades à l'ouest de la place de la Croix, face à la mairie. Les bâtiments qui ferment la place au nord datent de la même période entre la rue principale et la route de Lecques, en pied de la colline de la Rouvière. Cet ensemble constitue le cœur du village.

Celui-ci s'est ensuite développé au sud jusqu'au château de Salinelles sur l'étroit relief délimité par le lit majeur du Vidourle à l'est et les terres agricoles à l'ouest. Le château édifié au XVII^e siècle constituait l'entrée sud de l'agglomération pré-industrielle avec en vis à vis, sur l'autre bord du chemin la source de La Fontaine qui alimentait en eau les habitants. Au début du XIX^e siècle un abreuvoir semi circulaire avec une noria et un lavoir y ont été construits.

Au sud du château, séparé par la vaste place Meynier, le bâti des propriétés agricoles aux abords même du village est complété durant le XIX^e siècle le long de la voie Sommières – Quissac par des constructions plus modestes de vigneron et de petits propriétaires. L'économie de Salinelles est en effet dopée jusque dans la première moitié du XX^e siècle par l'extraction de la « sépiolite » ou Terre de Sommières. Cette activité générant un revenu substantiel pour les habitants a favorisé le développement de petits faubourgs aux entrées sud et nord du village.

L'ensemble des constructions constituant le village d'origine présentent un bâti de qualité architecturale authentique qu'il convient de préserver et de valoriser. Ce bâti traditionnel en pierres de grès calcaire local, les façades de caractères de nombreuses habitations confèrent une réelle authenticité au village. La déprise agricole et l'exode rural jusque dans le milieu des années 70 maintiennent le village sans extension notable.

À partir des années 70, le développement du bâti s'opère au gré d'opportunités foncières dictées par cette même déprise agricole. Une rupture manifeste dans la façon d'implanter les constructions, souvent en milieu de parcelle, conduit à la disparition de la trame villageoise et de ses fonctions urbaines de proximité des services. L'urbanisation est constituée dans un premier temps d'habitations édifiées entre le chemin de la Rouvière et la route de Quissac sur les premières pentes de la colline de la Rouvière jusqu'au temple. Celui-ci construit dans la première moitié du XIX^e siècle était isolé. Quelques constructions s'implantent aussi au sud et au nord des entrées du village le long de la route de Quissac, mais en retrait suivant les nouvelles règles d'urbanisme imposées par l'augmentation de la circulation. Plus récemment ce type d'urbanisation gagne le versant sud de La Rouvière dans le quartier du Bousquillon et des Claux sur un parcellaire de 1000 à 1400 m². En parallèle la réalisation d'une opération d'aménagement permet l'ouverture à la construction sur un parcellaire de 800 m² moyen dans le quartier du Pouticaire et La Coste repoussant les limites de

l'entrée sud du village. Les surfaces bâties durant ces quarante dernières années sont 4,5 fois plus étendues que celles du village édifié sur plusieurs siècles. Ce mode de développement urbain forme un tissu urbain lâche avec un accroissement significatif de la consommation d'espace.

Le village ancien, bien délimité, comporte un bâti composé de maisons à rez-de-chaussée avec un ou deux niveaux qui sont majoritairement restaurées avec quelques logements locatifs. Toutefois des logements vacants y sont répertoriés, côtoyant des réhabilitations d'envergure. L'extension du XIXe siècle s'articule à partir de grosses propriétés agricoles, dont les bâtiments sont restaurés et habités, les dépendances utilitaires ont été soit conservées soit vendues puis transformées en habitat souvent de moindre qualité mais sans vacance réelle. Salinelles est resté caractéristique des villages-rues languedociens présentant une étroite trame dense avec des bâtiments qui constituent un réel patrimoine historique. L'impossibilité de s'élargir à partir de la rue centrale par la présence du Vidourle à l'est et des terres agricoles à l'ouest a généré un allongement de l'ordre du kilomètre le long de la voie principale.

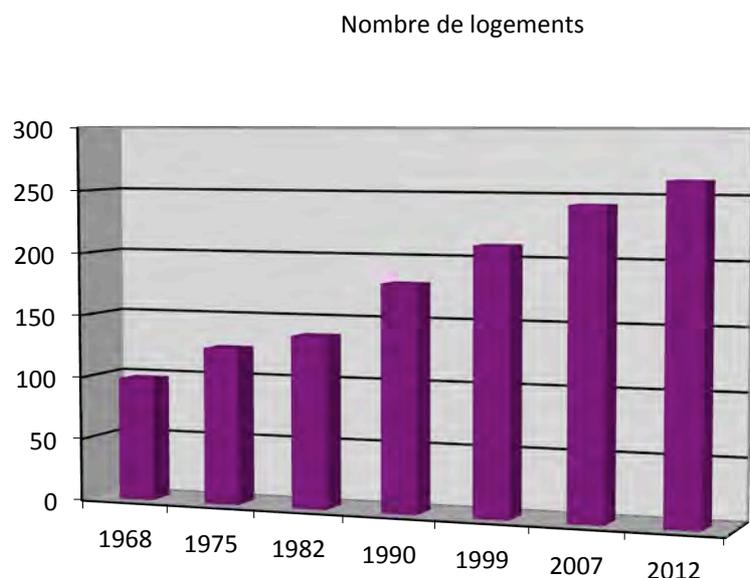
L'armature de l'habitat villageois est complétée par quelques constructions et mas isolés dans le quartier des Candelles, en pied de la butte de Montredon et dans la vallée du Vidourle, au Moulin de Runel rive droite et au Mas du Bru en rive gauche. En outre, trois ensembles bâtis, sièges d'exploitations agricoles ou de grands domaines viticoles, présentent un bâti exceptionnel de valeur patrimoniale et historique. Le château du Vila situé à l'est du village, est particulièrement identifiable par la tourelle d'escalier construite sur une trompe d'angle. Le mas de la Rouvière situé au sommet du petit relief du « Pigeonnier » est caractéristique des mas agricoles languedocien par la disposition et la taille parfaitement proportionnée des corps de bâti qui le compose. Le château de la Clotte possède une architecture classique caractéristique du XVIIIe siècle avec un jardin « à la française » aménagé au pied du large escalier à degrés convexes qui mène au bâtiment.

1.5.2. Le parc immobilier

1.5.2.1 Évolution

1968 : 98 logements
1975 : 125 logements
1982 : 137 logements
1990 : 180 logements
1999 : 211 logements
2007 : 243 logements
2012 : 262 logements
2014 : 284 logements au 18/2/2014

Le parc immobilier de Salinelles connaît à partir de 1975 une progression constante et régulière conduisant au doublement du nombre de logements. L'augmentation la plus sensible se situe après 1982 avec une progression de 16 % pour se stabiliser ensuite suivant un accroissement régulier de l'ordre de 12 %.

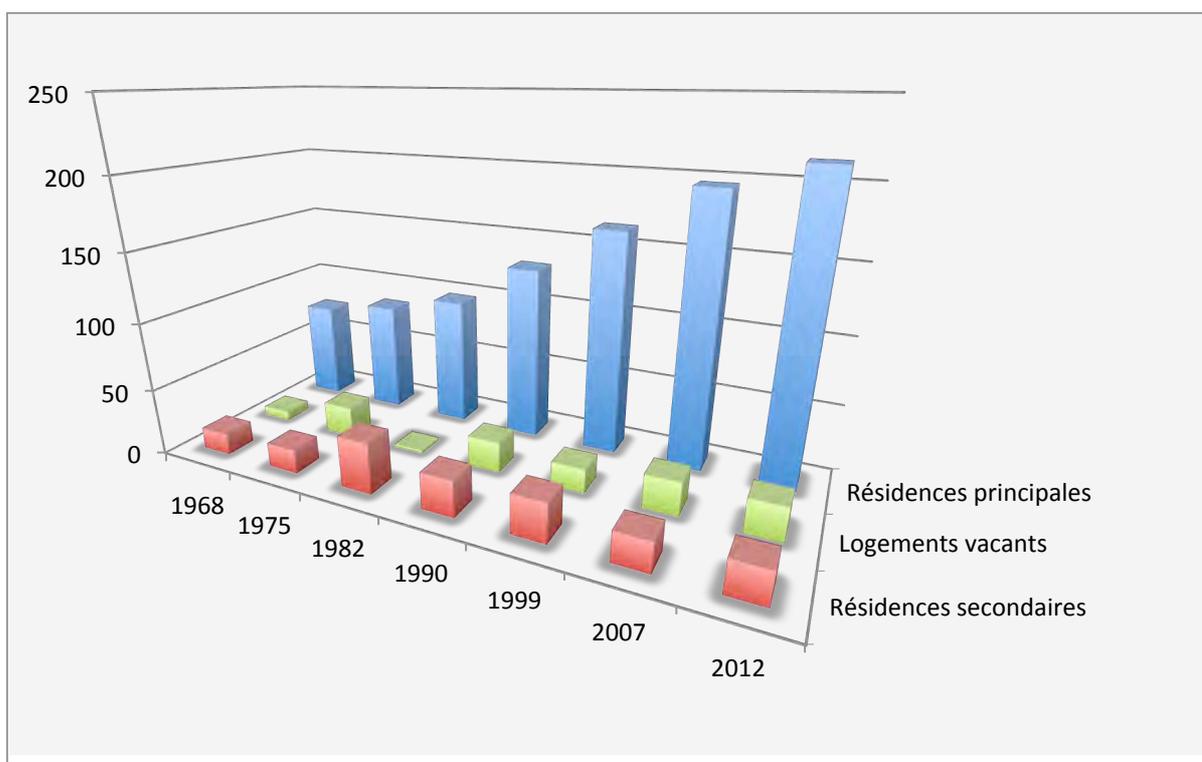


1.5.2.2 Composition du parc

Nature des logements	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Résidences principales	75	84	97	130	164	196	213
Résidences secondaires	16	18	38	27	29	22	24
Logements vacants	7	23	2	23	18	25	25
TOTAL	98	125	137	180	211	243	262

soit en pourcentage

Nature des logements	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Résidences principales	77%	67%	71%	72%	78%	81%	81%
Résidences secondaires	16%	14%	28%	15%	14%	9%	9%
Logements vacants	7%	18%	1%	13%	9%	10%	10%



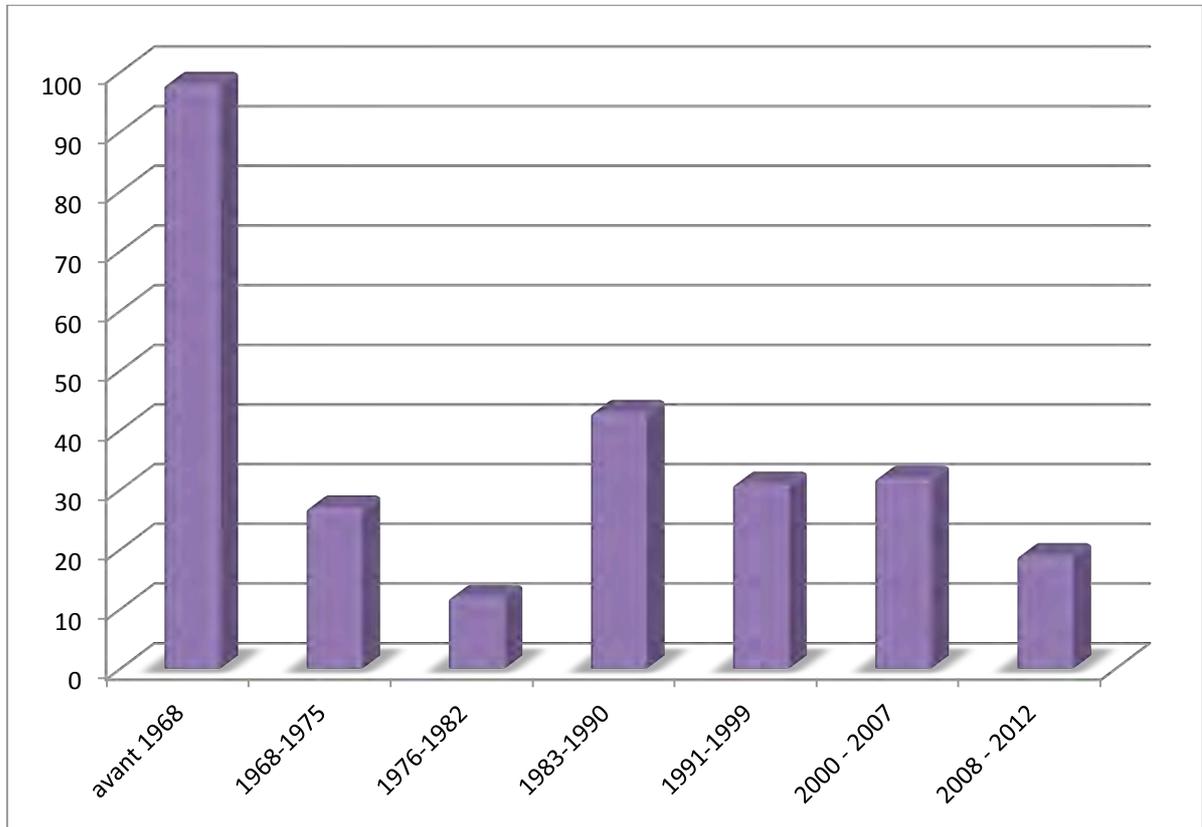
La proportion des résidences secondaires, représente 9 % du parc immobilier en 2012 pour un nombre stable depuis 1990.

Le nombre des résidences principales est en augmentation constante depuis 1968, constituant 80 % environ du parc immobilier de la commune après 1999. La progression durant cette période traduit la réalisation de près de 4 logements par an avec une moyenne de plus de 5 logements dans la période intercensitaire de 1983 à 1990. Plus récemment les dernières données indiquent une augmentation de 20 résidences principales entre 2012 et début 2014.

Les logements vacants représentent 10 % du parc en 2012. Leur proportion et nombre restent stables depuis 1990 de manière assez similaire aux caractéristiques des résidences secondaires. Le nombre de logements vacants a connu une très forte augmentation après 1968 et après 1982 pour se stabiliser ensuite. La pression immobilière caractérisée par la construction de nombreuses maisons individuelles ne semble pas avoir participé à la réduction de la vacance, indiquant soit un très mauvais état du bâti, soit des difficultés de cession ou d'accès et de travaux.

1.5.2.3 L'âge du parc immobilier

Répartition des logements par âge de réalisation	avant 1968	1968-1975	1976-1982	1983-1990	1991-1999	2000 - 2007	2008 - 2012
TOTAL en nombre	98	27	12	43	31	32	19
TOTAL en pourcentage	37%	10%	5%	16%	12%	12%	7%



Évolution du parc immobilier suivant les dates de construction

Le tableau des dates d'achèvement des constructions montre que 37% des logements ont été bâtis avant 1968 et plus de la moitié après 1975. Ces données traduisent le mode d'urbanisation observé comportant un parc immobilier relativement ancien, caractéristique du centre village, et une extension récente au nord et au sud.

1.5.2.4. Caractéristiques du parc immobilier

Type de logements	2007 en nombre	2007 en pourcentage	2012 en nombre	2012 en pourcentage
Maison individuelle	203	84%	233	89%
Collectif	38	16%	24	9%
non renseigné	2	1%	5	2%

Le parc immobilier est composé en 2012 de 89 % de logements individuels, en augmentation de 5 points par rapport à 2007. Le nombre de logements en collectif a diminué de plus du tiers entre 2007 et 2012, pour atteindre 24 unités à cette date. La taille des maisons individuelles reste stable avec un nombre moyen de 4 pièces par résidence principale depuis 2007.

1.5.2.5. Caractéristiques des résidences principales

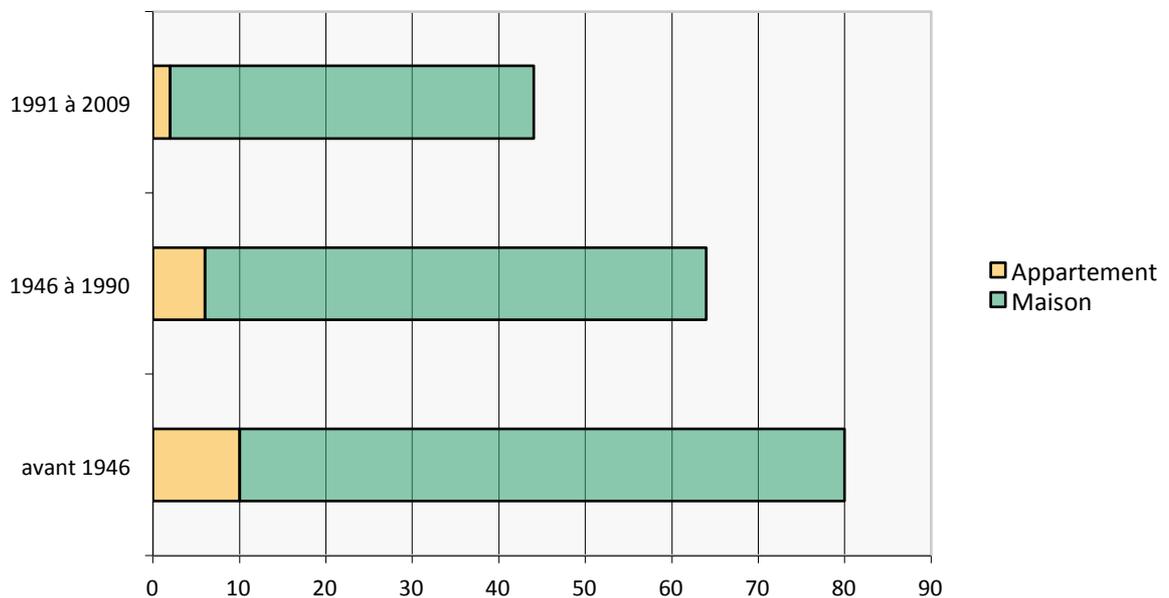
Résidences principales	2007		2012	
Propriétaire	141	72%	149	70%
Locataire	46	23%	51	24%
Logements gratuits	9	5%	13	6%
TOTAL	196		213	

En 2012,

- 149 logements sont occupés par leur propriétaire, représentant une augmentation de 5,7 % en nombre par rapport à 2007.
- 51 logements sont en location (dont aucun logement HLM), 46 étaient comptabilisés en 2007.
- La gratuité est accordée à 13 logements en 2012 contre 9 en 2007, indiquant une difficulté de décohabitation enfants - parents.

Le statut d'occupation de la résidence principale est majoritairement la propriété, nettement plus élevée que la moyenne départementale avec une tendance de 5,7 % à la hausse en nombre sur cinq ans. La part du parc locatif est en hausse de 11 % confirmant la forte demande locative et la difficulté à trouver du locatif, au regard de l'augmentation du nombre de logements gratuits.

Résidences principales en 2010 selon le type de logement et la période d'achèvement



Le parc du logement collectif, en diminution depuis 2007 reste ancien, avec une majorité de logements dont la construction est antérieure à 1946. Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat conduite de 1987 à 1990 a favorisé la restauration de deux logements locatifs sur la commune dont un avec loyer conventionné. Depuis, seuls deux autres ont été créés. Ces données corrélées avec l'augmentation de la demande locative associée à l'augmentation de la cohabitation et le nombre de logements vacants incitent à favoriser la réhabilitation du logement ancien, situé dans le centre village.

1.5.3. Le dynamisme de la construction de 2004 à 2015

ANNEES	HABITAT NEUF	RESTAURATION EXTENSION	BATIMENTS AGRICOLES	DIVERS	TOTAL
2004		2		4	6
2005	2	2			4
2006	9	5	2	3	19
2007	3	4		1	8
2008	2	2	1	2	7
2009	3	3		1	7
2010	6	4	1	2	13
2011	9	4	2		15
2012	4	2		3	9
2013	3	1		1	5
2014	2	2		1	5
2015	2		1		3
TOTAL	45	31	7	18	101

Les nombres indiqués ne prennent pas en compte les demandes refusées

101 autorisations de construire ou de modifier ont été accordées sur les 12 dernières années, entre 2004 et 2015; soit une moyenne de 8 à 9 autorisations par an. Parmi ceux-ci, 45 permis de construire concernent des constructions neuves pour l'habitat représentant 45 % des autorisations, soit une moyenne de 3 à 4 permis de construire par an. Depuis 2004, 7 permis de construire ont été accordés pour la construction de locaux agricoles indiquant la nécessité ponctuelle de ce type de bâtiments. On notera aussi une bonne activité des restaurations de bâtiments compte tenu du patrimoine bâti ancien important et des nombreux logements vacants, indiquant une attention particulière des habitants à leur cadre de vie.

1.5.4. Permis de construire et consommation de l'espace

Le tableau ci-après indique depuis 11 ans, la surface consommée par logement suivant la liste des permis de construire établie par la commune. Il ne reflète pas pour autant :

- le nombre de logements enregistré par l'I.N.S.E.E. sur la même période, compte tenu de la création de nouveaux logements dans des bâtiments existants.
- le nombre de permis de construire accordé pour des logements (tableau du 1.5.3.) compte tenu qu'une autorisation de construire peut concerner, pour l'échantillon analysé, de plusieurs logements.

L'analyse des surfaces cadastrales montre que la densité du village ancien s'établit à environ 640 m² par habitation compris les espaces libres attenants, les équipements publics, les voies et places, les parcs et jardins (base 98 habitations). Celle de l'extension urbaine réalisée entre 1975 et 2012 représente un ratio de 1 200 m² par logement suivant les mêmes critères (base 140 habitations). Le tableau ci-dessus des surfaces consommées par logement (bâtiment d'activité exclu) entre 2004 et 2014 confirme cette donnée; la superficie moyenne consommée par parcelle supportant une construction étant de 1 150 m².

Le rappel de l'affectation préalable du terrain devenu constructible, met en évidence que 84 % de la surface consommée se situe dans des secteurs naturels et 16 % sur des terrains qui ont entamé le potentiel agricole de la commune.

Année	Type de construction neuve	Nombre	Surface consommée en m2	dont espace agricole en m2	dont espace naturel en m2
2004	maison	-			
	logement	-			
	bâtiment d'activité (agricole, artisanal,..)	-			
2005	maison	1	811	811	
	logement	1	1 445		1 445
	bâtiment d'activité (agricole, artisanal,..)				
2006	maison	4	4 650	1 375	3 275
	logement	-			
	bâtiment d'activité (agricole, artisanal,..)	3	8 133		8 133
2007	maison	3	4 896		4 896
	logement	-			
	bâtiment d'activité (agricole, artisanal,..)	-			
2008	maison	2	2 198		2 198
	logement	-			
	bâtiment d'activité (agricole, artisanal,..)	-			
2009	maison	2	1 631		1 631
	logement	-			
	bâtiment d'activité (agricole, artisanal,..)	-			
2010	maison	5	4 794	1 483	3 311
	logement	-			
	bâtiment d'activité (agricole, artisanal,..)	1			
2011	maison	6	5 602	1 065	4 537
	logement	-			
	bâtiment d'activité (agricole, artisanal,..)	-			
2012	maison	4	5 300		5 300
	logement	-			
	bâtiment d'activité (agricole, artisanal,..)	1	835		835
2013	maison	2	3 235	1 128	2 107
	logement	-			
	bâtiment d'activité (agricole, artisanal,..)	-			
2014	maison	1	1 125	1 125	
	logement	-			
	bâtiment d'activité (agricole, artisanal,..)				
Total	Tout type	36	44 655	6 987	37 668

1.5.5. En résumé, les grandes caractéristiques du parc immobilier

- La commune de Salinelles connaît une progression constante de son parc de logements à partir de 1975, qui a largement doublé en 40 ans.
- Un parc immobilier relativement récent (37 % des constructions datent d'avant 1946) constitué à 89 % de maisons individuelles.
- Une prédominance de résidences principales dont le taux constant est de l'ordre de 80 %, depuis 1999.
- Une stabilité du nombre des résidences secondaires depuis 1990, représentant 9 % du parc des logements en 2012.
- En 2012, 70 % des résidences principales sont occupées par leur propriétaire, pour une moyenne nationale de 55 %.
- Le logement locatif représente 24 % du parc des résidences principales en 2012, proportion quasi identique à 2007, mais représentant une augmentation en nombre de l'ordre de 10 %.
- Une décohabitation difficile avec une augmentation des logements gratuits entre 2007 et 2012.
- En 2012, un nombre constant de logements vacants depuis 1990, indiquant que la pression immobilière remarquée sur la commune ces dernières années a participé nettement à la construction de résidences neuves avec au final leur maintien, le plus souvent dans le bâti ancien.
- Depuis 2004, une croissance de l'ordre de 3 à 4 constructions neuves à usage d'habitation par an, en accord avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat de la communauté de commune dont l'échéance arrivait fin 2015.
- Une absence de logements sociaux malgré les objectifs du Programme Local de l'Habitat.
- Depuis 11 ans, la consommation annuelle de terrains est de l'ordre de 3 200 m², soit 1 150 m² par logement.

1.6. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

1.6.1. Voirie

La commune se situe à l'écart des voies structurant la desserte régionale accessible depuis la ville mitoyenne de Sommières (Sommières - Alès ou Montpellier par la route départementale n° 6110 et Sommières – Nîmes par la route départementale n° 40).

La route départementale n° 35, voie de niveau 2 pour la liaison de Sommières à Quissac, puis Sauve et le piémont cévenol, traversant initialement le village dans toute sa longueur, a été déviée en 2003. La circulation sur cette voie s'avère dangereuse, deux accidents mortels et trois graves nécessitant l'hospitalisation des blessés, ont été enregistrés entre 2010 et 2015 dans la traversée de la commune. Implantée dans la plaine agricole à l'ouest de Salinelles, la déviation a permis la découverte de sa silhouette bâtie et la réduction notable des nuisances liées au trafic routier. En extrémité nord du village, le tronçon de l'ancienne départementale s'achève en impasse sur un merlon de terre. Son emprise de plus de 10 mètres liée au trafic antérieur, induit un effet d'abandon, nécessitant suivant les projets de développement un traitement approprié à sa nouvelle fonction.

L'ancienne voie est raccordée par deux giratoires marquant les entrées Sud et Nord. Depuis ce dernier, la route départementale n°254, voie de niveau 4 assurant la desserte locale, rejoint à l'ouest les villages d'Aspères dans le département du Gard et de Campagne dans celui de l'Hérault. À l'est elle reprend pour partie le tracé de la voie déviée jusqu'à la place de la Croix d'où débute la route départementale n° 178 vers Lecques, en suivant la vallée du Vidourle, voie antique défendue à l'Age du Fer par l'oppidum situé sur le Mont Épais. Cette voie de niveau 4 pour la desserte locale supporte un trafic pendulaire très soutenu bien que le village de Lecques soit relié à Sommières par des axes routiers plus importants.

Le village ancien, bâti de part et d'autre de la route de Sommières à Quissac et installé sur un petit relief séparant la plaine agricole du lit majeur du Vidourle, ne comporte pas de rue ou ruelle. Seuls le chemin de la Plaine à l'ouest et la Calade à l'est vers les jardins à proximité de la rivière prennent leur origine depuis la place de la Croix et desservent quelques constructions.

Au nord de la place, le chemin de La Rouvière, la large rue du Temple et le chemin du Moulin de Runel s'avèrent stratégiques pour le développement de l'urbanisation, assurant un maillage des extensions récentes. Dans ce quartier, le Chemin Ferré (voie romaine parallèle à la route vers Quissac par le pied des collines ?) se raccordant sur l'ancienne route départementale en impasse dessert plusieurs constructions. En extrémité nord devenant très étroit, il se raccorde toutefois au réseau des chemins qui irrigue la colline de La Rouvière. Cette situation peut permettre d'éviter la création d'impasses qui se remarquent notamment depuis le chemin de La Rouvière.

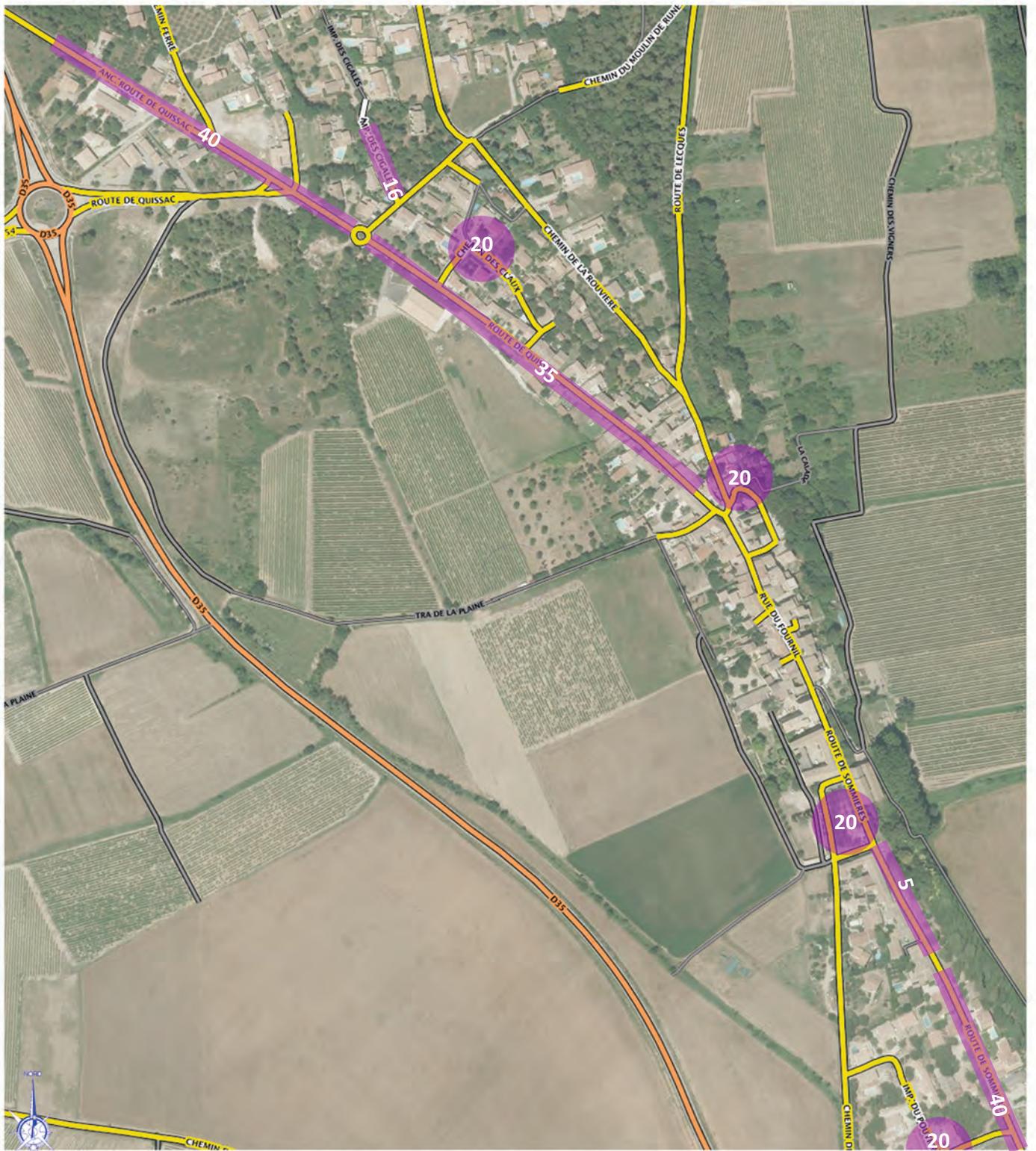
Au sud, le chemin historique de Saint Julien part de la vaste place Meynier, dessert quelques habitations à l'arrière du petit faubourg alignées sur la route de Sommières, et rejoint l'église éponyme après un passage souterrain sous la déviation.

Depuis les routes départementales secondaires et les principales voies communales, un réseau dense de chemins ruraux, dont le tracé historique a été perturbé et modifié par le contournement du village par la route départementale n° 35, irrigue les terres agricoles et dessert les écarts. L'accès en rive droite du Vidourle nécessite deux ponts submersibles, installés sur d'anciens gués, l'un au Moulin de Runel pour rejoindre ensuite le village de Fontanes, le second au Moulin de Pattes permettant la jonction avec le hameau de Pondres et la route départementale n° 6110.



Réseau viaire du village et de sa périphérie

échelle 1/7 500° source IGN



Localisation des emplacements matérialisés de stationnement dans le village

échelle 1/5 200° source IGN

1.6.2. Le stationnement

Salinelles n'étant pas un site d'accueil touristique important le village ne connaît pas de sur fréquentation estivale. Les places publiques de stationnement se répartissent sur l'ensemble du village, toutefois celles-ci sont moins nombreuses dans la partie la plus ancienne où se remarque un stationnement parfois anarchique notamment le long de la voie centrale relativement étroite. **230 emplacements peuvent être dénombrés sur l'espace public** dont une centaine sont matérialisés :

dans le centre ancien :

- le stationnement en contre bas de la mairie offre une vingtaine d'emplacements disponibles ;
- en périphérie de la place Meynier une vingtaine d'emplacements sont signalées pour partie ;

au nord du centre ancien et dans les quartiers récents :

- le long de la route de Quissac 35 emplacements sont délimités en bordure de voie entre la place de la Croix et l'intersection avec la rue du Temple ;
- le stationnement aménagé rue du Claux permet un vingtaine de places ;
- l'impasse des Cigales comporte 16 places non matérialisées ;
- le long de l'ancienne route départementale dans sa partie en impasse, une quarantaine de places existent en bordure de voie, toutefois sans intérêt stratégique compte tenu de sa situation excentrée

au sud de la place Meynier, dans le petit faubourg :

- 5 emplacements à proximité de la Place Meynier,
- une quarantaine d'emplacements sont dénombrées le long de la route de Sommières
- une vingtaine d'emplacements sont propres à l'opération d'ensemble du Pouticaire.

Si le stationnement est correctement assuré dans les quartiers récents par la largeur de quelques vois (rues du Temple et du Claux, début de l'impasse des Cigales) et par les dispositions du Plan d'Occupation des Sols actuel, le réinvestissement des logements en centre ancien pourrait conduire dans cette partie du village à un déficit de place de stationnement. La participation pour non réalisation d'aire de stationnement ayant été supprimée au 1^{er} janvier 2015, cette évolution législative ne fait pas disparaître les autres options existantes pour respecter les prescriptions relatives au stationnement figurant dans les documents d'urbanisme. La taxe d'aménagement, éventuellement majorée, pourrait financer des parcs publics de stationnement.

En effet, le risque en imposant des places de stationnement est pour la partie ancienne du village d'empêcher toute installation de commerces ou de locaux de service à rez-de-chaussée et d'assister à une altération notable du bâti par la création de garages, bien que de nombreux bâtiments, coté ouest de la voie possèdent jardin ou parc. En outre la difficulté de stationnement peut générer une désaffectation des quelques commerces (boulangerie, restaurant, ...) existants

Équipement automobile des ménages	2012	%	2007	%
Ensemble	213		196	
Au moins un emplacement réservé au stationnement	161	76%	149	76%
Au moins une voiture	204	96%	185	94%
dont 1 voiture	84	39%	81	41%
dont 2 voitures ou plus	120	56%	104	53%
Déficit en place de stationnement	163		140	

En 2012 sur 204 ménages recensés possédant de une à plusieurs voitures, 324 voitures sont dénombrées à minima et 161 emplacements privatifs identifiés en théorie. La croissance de la population suivant les règles du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard conduit à estimer une augmentation du parc automobile d'une quarantaine de véhicules sur les bases statistiques de 2012 (taux d'équipement des ménages de 1,5 véhicule). Les dispositions du P.L.U. devront donc prévoir impérativement 2 places de stationnement par logement au regard de l'évolution des modes de vie, de l'âge des populations accueillies et de leur profil socio-économique. En outre, l'impossibilité relative de stationnement sur la parcelle en centre ancien conduit à envisager un ou deux sites pour accueillir le stationnement d'une vingtaine de véhicules supplémentaires, au regard du nombre de logements vacants, afin de ne pas créer une pénurie d'emplacements dans ce secteur spécifique du village. Pour les autres parties du village, la disponibilité des emplacements publics apparaît nettement satisfaisante.

1.6.3. Alimentation électrique

La commune de Salinelles est adhérente au Syndicat Mixte Départemental d'Électricité du Gard qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement du réseau. L'ensemble des habitations est desservi conformément au plan d'électrification rurale et la capacité du réseau électrique âgé en moyenne de 35 à 55 ans a été jugée satisfaisante après les renforcements opérés sur les transformateurs.

1.6.4. Alimentation et réseau d'eau potable

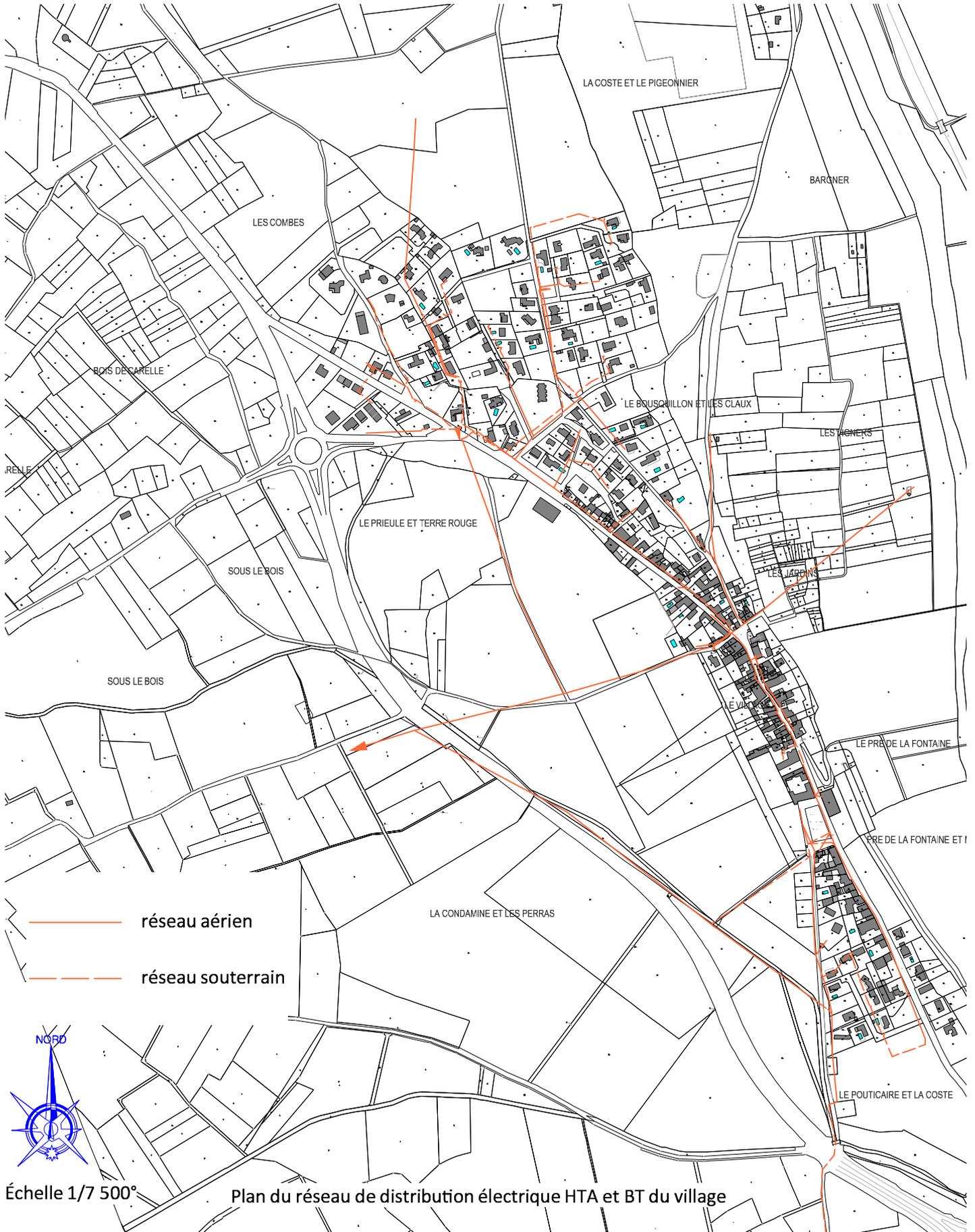
L'alimentation et la distribution de l'eau potable sont gérées en régie municipale. La commune a finalisé son schéma directeur d'eau potable en 2016. Le relevé des canalisations et de leur état a permis d'entamer la réalisation des travaux d'amélioration du réseau.

1.6.5.1 La ressource

Les deux forages situés sur la parcelle communale n° ZA 604 dans le quartier des Combes assurent la production en eau potable de la commune. Ces ouvrages ont fait l'objet d'un rapport par l'hydrogéologue agréé le 1/12/1983 puis d'un second le 8/10/1997. Les périmètres de protection ont été arrêtés par déclaration d'utilité publique en date du 6/9/2000 afin de protéger la ressource. Chaque forage possède une pompe avec compteur et indication de niveau d'eau vers le réservoir. Le volume journalier autorisé est de 372 m³/j (soit un fonctionnement 24h/24h). En 2013 (dernière donnée publiée), 51 367 m³ ont été prélevés soit environ 140 m³/jour ou 131 l/j/hab. (530 habitants)

Le forage réalisé atteint 140 mètres, mais l'entité hydrogéologique exploitée se situe à son niveau le plus élevé à 48 mètres de profondeur; celle-ci codifiée 556B4 appartient à la masse d'eau souterraine FRDO223 qui fait partie du bassin de Castries-Sommieres dans les calcaires, marnes et molasses oligo-miocenes (aquifère des calcaires de Salinelles). Un dispositif de traitement de type chloration gazeuse est installé dans le bâtiment d'exploitation sur site. Les analyses effectuées en 2009 indiquent une très bonne qualité bactériologique, mais la présence de fluorures. Sur l'ensemble de cette masse d'eau les diverses analyses indiquent un bon état quantitatif mais un mauvais état chimique lié à la présence de simazine. Il s'agit d'une substance active de produit phytosanitaire ou pesticide, qui présente un effet herbicide appartenant à la famille des triazines. Toutefois l'emploi de cette substance n'est plus autorisé depuis le 30 septembre 2003 et les dernières mesures en mars 2014 présentent un état physico-chimique correct. L'analyse des prélèvements effectués au 11/12/2015 conclue à une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres bactériologiques et physico-chimiques mesurés.

Les écarts ne sont pas alimenté par le réseau communal et possèdent leur propre forage.



1.6.5.2 Le réseau

La distribution s'effectue à partir d'un réservoir semi-enterré de 300 m³ installé à la cote 95 mètre suivant le N.G.F. au nord du village. La grande majorité du réseau d'eau potable est relativement jeune (moins de 20 ans). Le réseau vétuste a été remplacé pour la partie nord jusqu'à la mairie en 1985 et dans la partie sud du village en 2006. Les canalisations remplacées de diamètres 160 mm et 125 mm sont conformes aux prescriptions de défense contre l'incendie et pallient les dysfonctionnements constatés. Toutefois, la section du temple à la place de la Croix par l'ancienne route de Quissac comporte des canalisations installées en 1929. En outre, tous les branchements particuliers en plomb ont été supprimés.

Le réseau communal représente un linéaire total d'environ 7400 mètres, fonctionnant en gravitaire. Il comporte à partir de la station de forage une canalisation de refoulement de diamètre 80 mm en fonte qui alimente le réservoir dont le niveau bas se situe à la cote 84 m. suivant le N.G.F. Du réservoir de 300 m³, dont 120m³ sont réservés pour la défense contre l'incendie, une canalisation principale de diamètres 160 mm distribue l'eau dans le village jusqu'à la mairie. À partir de la place de la Croix, une canalisation de Ø 125 mm installée sous la voie principale dessert le sud du village. Cette partie a été refaite en 2006, conforme aux prescriptions de défense contre l'incendie, elle pallie les dysfonctionnements constatés, notamment sur le chemin de Saint Julien. Depuis ces canalisations principales un réseau secondaire de moindre diamètre dessert les habitations en retrait. Le rendement net théorique du réseau, calculé à partir du suivi de la production et des volumes facturés, indiquait en 2013 un rendement net de 56,3 %, inférieur aux niveaux exigés suivant le code de l'environnement. Les travaux d'amélioration réalisés sur le réseau durant l'année 2015 permettent d'atteindre à ce jour un rendement de 79,7 %. Le schéma directeur d'eau potable a répertorié pour les années à venir plusieurs actions d'amélioration (renouvellement de compteurs individuels, de branchements, de canalisations) suivant un échancier priorisé.

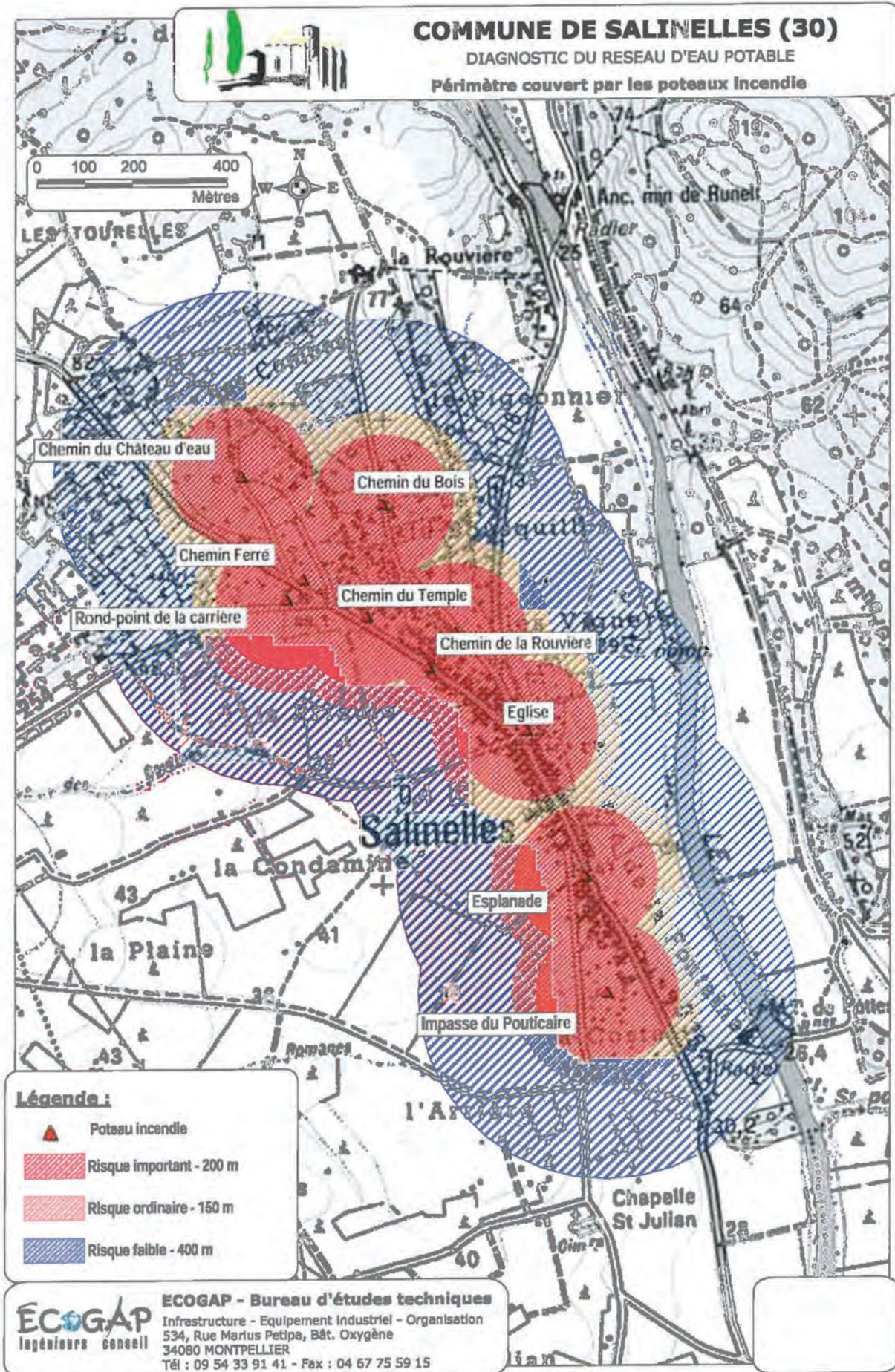
1.6.6. La protection contre l'incendie

La défense contre l'incendie du village est assurée à partir du réseau par 9 poteaux incendie installés sur des canalisations de diamètres variant de 125 à 160 mm, répartis pour 6 unités dans la partie d'extension récente au nord du village, un au centre du village et deux au sud. En effet un poteau incendie peut couvrir un rayon maximal de 400 m, mais en milieu urbain (zone dense), leur espacement ne doit pas dépasser 200 à 300 m. Le tableau ci-dessous synthétise les résultats des mesures de pression et de débit, réalisées en juillet 2015 sur les poteaux incendie de la commune.

Repère	Localisation	Débit (m3/h)	Pression (bar)	Fonctionnement
1	Esplanade devant le café	60	1	OUI
2	Chemin de la Rouvière	95	1	OUI
3	Chemin du Temple	130	1	OUI
4	Ancienne route de Quissac	120	1	OUI
5	Chemin Ferré	95	1	OUI / non réglementaire
6	Église	95	1	OUI
7	Chemin des Bois	110	1	OUI
8	Rond point déviation ouest	90	1	OUI
9	Lotiss. impasse du Pouticaire	50	1	OUI / non réglementaire

L'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie doit satisfaire à un débit disponible de 60 m³/h (17 l/s) à une pression de 1 bar pendant 2 heures, ce qui nécessite une réserve minimum de 120 m³.





Le service de défense contre l'incendie et de secours est basé sur la commune de Sommières à 5 kilomètres. Les principales prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sur l'ensemble de la commune, sont pour les accès :

- Largeur de chaussée : 3 mètres ;
- Force portante 4 tonnes sur l'essieu avant, 9 tonnes sur l'essieu arrière ;
- Rayon intérieur minimum de braquage 11 mètres ;
- Pente inférieure à 15% ;

pour les besoins en eau :

- Poteaux de lutte contre l'incendie, conformes à la norme NFS 61.213 sur canalisation de diamètre minimal de 100 mm, avec un débit de 1000 litres / minute sous une pression minimale de 1 bar ; ces poteaux devant se situer à 200 mètres maximum des habitations par les voies carrossables ;
- Au cas par cas, des réserves d'eau conformes à la circulaire ministérielle n°456 du 10/12/1951, peuvent se substituer à ces poteaux incendie (120 m³ et exceptionnellement 60 m³ si celles-ci sont alimentées par un réseau suffisant d'adduction d'eau publique).

1.6.8. Assainissement

Le **zonage d'assainissement** a été réalisé en 2002 et le **schéma directeur d'assainissement** entre novembre 2009 et janvier 2011. Les deux études mettent en évidence des dysfonctionnements sur certains points du réseau, notamment des intrusions d'eaux claires parasite d'origine pluviale soit par les gouttières, soit par des boîtes de branchement non étanches ou encore provenant des eaux de nappes (de l'ordre de 56 m³ / j). Compte tenu des localisations envisagées pour les extensions urbaines, de la nature des sols, l'objectif de la collectivité est de prévoir pour toutes nouvelles constructions, le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

1.6.8.1. L'assainissement collectif

1.6.8.1.1 Le réseau

Le réseau d'assainissement appartient à la commune qui en assure l'exploitation. Il est de type séparatif sur un linéaire total de l'ordre de 5 000 mètres et collecte l'ensemble des habitations du village. La pente naturelle orientée vers le valat du Fontanieu ou des Romanes offre une topographie favorable à un fonctionnement gravitaire, malgré certaines zones de faible pente. Toutefois plusieurs postes de refoulements se sont avérés nécessaires.

Un programme de réhabilitation a été élaboré dans le cadre du « contrat de rivière Vidourle » pour remédier aux dysfonctionnements constatés et limiter les rejets dans l'environnement à réaliser ; les études sont achevées et les premiers travaux entamés en juin 2014 :

- Elimination des rejets directs (suppression d'un trop plein et réalisation d'un nouveau poste de refoulement)
- Suppression des eaux parasites de temps sec (réhabilitation des collecteurs sensibles (1130 ml) et reprise de l'étanchéité des 20 regards fuyants (réduction de 80 % soit un volume résiduel de 8 m³/j).
- Suppression des eaux parasites (remplacement et reprise étanchéité des boîtes de branchement). Suppression d'un débit de l'ordre de 3 m³/j :
- Amélioration de l'écoulement (réhabilitation de 11 regards de visite, remise à la cote de 29 regards,
- suppression des eaux en provenance d'effluents vinicoles.

1.6.8.1.2 La station d'épuration

La station d'épuration actuelle a été réalisée en 1971, puis modifiée en 1996 pour une capacité théorique de 800 Équivalents Habitants suivant la technique des boues activées à faible charge, avec nitrification. 585 habitants permanents et secondaires, en 2015 sont collectés représentant une charge maximale des entrées de 65 m³/j, produisant 7 tonnes de matières sèches par an. Ces boues ont fait l'objet d'un plan d'épandage et sont valorisées sur plusieurs terrains agricoles de la commune, représentant une surface globale de 26 hectares (fourrage et céréales).

Le bilan de pollution réalisé dans le cadre de l'étude fait état de bon rendement épuratoire mais qui reste insuffisant pour atteindre l'ancien niveau de rejet D4 (adapté en raison de la problématique milieu – Vidourle). Les prélèvements de contrôle confirmés lors de l'étude du schéma directeur d'assainissement en 2010 ont mis en évidence un fonctionnement obsolète sans pour autant que la limite de capacité soit atteinte et que l'équipement ne soit pas conforme à la réglementation. En effet le système de traitement existant reste fonctionnel et correctement dimensionné pour une population actuelle de 580 Équivalents Habitants. Il souffre toutefois d'un manque au niveau du traitement des boues. Les rejets de la station d'épuration nécessitent de mettre en place un traitement plus poussé par la création de zones tampons en sortie de la station afin de les adapter pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions

Afin de répondre aux différents problèmes rencontrés la construction d'une nouvelle station d'épuration a été décidée par la collectivité suivant une filière de filtres plantés de roseaux pour une capacité plus adaptée de 700 Equivalents Habitants. En outre ce type de filière permet le traitement ponctuel des eaux parasites pluviales résiduelles après réfection du réseau compte tenu de sa topographie. L'actuelle station d'épuration étant en zone inondable, la localisation retenue pour ce nouvel équipement se situe à proximité mais à l'ouest de la route départementale n° 35 dans sa partie en contournement du village, quartier de l'Estacarède, parcelle n° C 455. Ce changement de localisation nécessitera l'installation d'une pompe de relevage sur le site de l'ancienne unité.

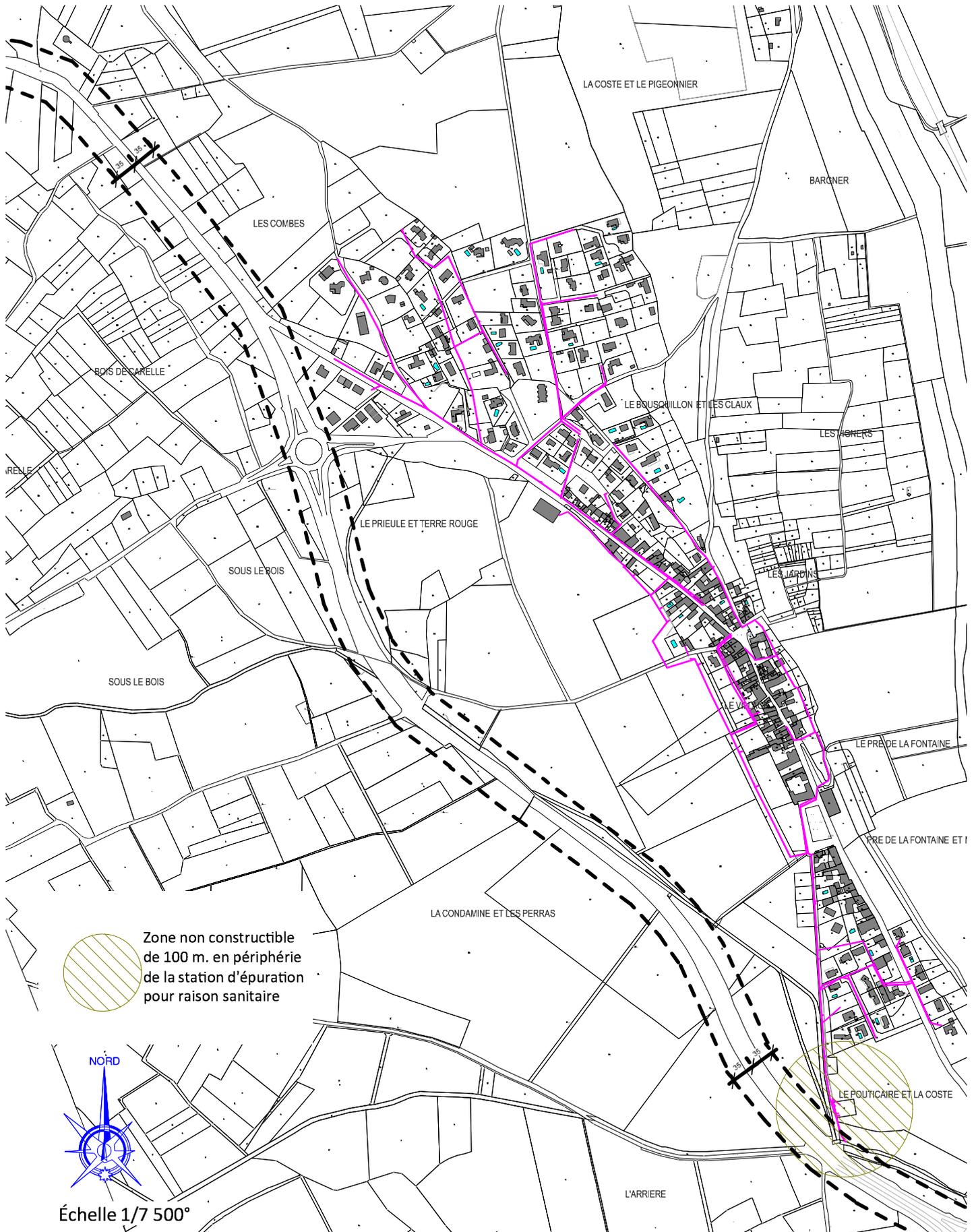
1.6.8.2. L'assainissement non collectif

La gestion de l'assainissement non collectif relève de la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du pays de Sommières. Pour le cas particulier de la commune de Salinelles, il ressort des études de sol réalisé dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement que l'aptitude à l'épuration par le sol est médiocre à nulle (sols généralement peu à très peu perméables). Les filières adaptées seraient en principe :

- soit un plateau d'épandage, moyennant des adaptations à la géométrie des parcelles,
- soit un lit filtrant vertical, drainé ou non drainé, enterré, partiellement enterré ou en tertre, suivant la situation du toit rocheux, sa nature et son état de fracturation.

Une étude complémentaire sur chaque parcelle demeure cependant nécessaire afin de bien choisir, positionner et dimensionner le dispositif d'assainissement autonome.

En 2015, le recensement complet effectué par le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la communauté de communes fait apparaître que **31 d'habitations** sont équipées d'un dispositif **d'assainissement autonome** (24 résidences principales et 7 habitations secondaires). Le résultat des visites des installations montre que **6 installations ne sont pas conformes et 7 devront être améliorées ou reprises sans obligation immédiate de travaux**. Ces habitations, éloignées du périmètre du village, sont réparties sur l'ensemble du territoire communal qui n'est pas desservi par le réseau collectif et sera maintenu en assainissement individuel. Toutefois l'enjeu reste réduit compte tenu de l'absence de développement possible des constructions dans ces secteurs.



1.6.9. Eaux pluviales

La commune ne possède pas de réseau pluvial structuré; les eaux de ruissellement sont collectées dans les fossés ou caniveaux ((largeur 25 à 50 cm) et évacuées à l'ouest dans le valat des Goutines et à l'est dans des fossés qui rejoignent le Vidourle. Dans la partie centrale du village des caniveaux en bordure de voie reprennent les eaux de surface et des toitures.

Cependant plusieurs sections souterraines existent :

- Place de la Croix, au croisement de la route de Lecques et face à la mairie quelques ouvrages en voirie collectent dans une canalisation souterraine les eaux pluviales pour les évacuer par un petit fossé vers le Vidourle.
- Le lotissement du Pouticaire en extrémité sud du village possède une canalisation de 400 mm de diamètre qui reprend l'impluvium de la voirie et des toits pour l'évacuer dans le valat des Goutines après un passage sous le chemin de Saint Julien.
- La route départementale n° 35 (Route de Quissac et rue du Fournil) comporte 6 traversées constituées de conduite en béton, d'un diamètre compris entre 200 mm et 600 mm. Cette dernière en Ø 600 mm est située à l'entrée nord du village et permet d'évacuer les eaux de ruissellement du quartier des Combes vers le Valat de Fontanieu.

Au nord du village, sur le versant ouest de la colline dans le quartier des Combes, des dispositions particulières sont déjà prescrites dans le P.O.S. depuis le 07 janvier 1994 pour pallier le phénomène de ruissellement qui y est remarqué. Un programme d'amélioration du réseau d'évacuation d'eau pluviale reste à prévoir. Il sera donc nécessaire que dans toutes les zones où les constructions sont autorisées, les aménagements réalisés sur les terrains garantissent l'écoulement des eaux pluviales vers le réseau public les collectant s'il existe, sinon vers un exutoire naturel. En outre des dispositifs permettant avant rejet la rétention de 100 litres d'eau par mètre carré imperméabilisé avec un débit de fuite des volumes retenus de 7 l/s/ha sont systématiquement à prévoir dans les quartiers sensibles.

1.6.10. Ordures ménagères

L'arrêté préfectoral n° 2002-301-26 en date du 28 octobre 2002 portant approbation du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département du Gard s'impose aux personnes morales de droit public et à leurs concessionnaires, tant pour les projets futurs que pour leur organisation actuelle.

Les ordures ménagères, le tri et la déchetterie sont de la compétence de la Communauté de Communes du pays de Sommières qui a passé un marché de collecte des déchets ménagers et des recyclables avec le syndicat mixte de traitement des déchets ménagers « Entre Pic et Étang » dont le siège est situé dans le département de l'Hérault.

La collecte des ordures ménagères est effectuée deux fois par semaine en période estivale et une fois le reste de l'année. Celles-ci sont acheminées vers l'incinérateur de l'unité de valorisation de Lunel-Viel. Un tri sélectif a été mis en place et collecté pour les emballages en plastique une fois par semaine et pour le papier deux fois par mois. Dans l'objectif de réduire le volume des déchets ménagers, la fabrication de compost à destination des jardins privés est par ailleurs encouragée avec la mise à disposition de composteurs. En outre trois bornes d'apports volontaires ont été installées pour le verre (route de Quissac, place Meynier et au foyer) et une pour le papier, route de Quissac.

Les habitants de Salinelles disposent de l'accès aux déchetteries gérées par la communauté de communes, l'une située dans la Zone Corata à Sommières, la seconde à Clapisse sur la commune de Villevieille ; cette dernière est à destination des professionnels. Les déchets verts collectés en déchetterie sont broyés sur la plate-forme de Villevieille. Ils sont ensuite déposés sur des parcelles d'agriculteurs appartenant au Centre d'Initiatives pour Valoriser le Milieu rural (CIVAM) Humus du Vidourle sur le territoire intercommunal. Les agriculteurs transforment le broyat de déchets verts en compost et l'épandent sur leur propre culture (viticulture, maraichage...).

Filières de recyclage	
TYPES DE DECHETS	FILIERES
Ordures ménagères	Valorisation énergétique à l'incinérateur OCREAL de Lunel-Viel (34)
Emballages Ménagers Recyclables	Tri manuel au centre de tri Delta Recyclage (Lansargues 34) et valorisation matière dans différentes usines.
Verre	Valorisation matière à la Verrerie du Languedoc (Vergèze 30)
Papier	Valorisation matière avec Delta Recyclage (Lansargues 34)
Déchets verts	Broyage et compostage avec le CIVAM du Vidourle
Gravats	Stockage ou recyclage à la carrière LRM (Saturargues 34)
Déchets Ménagers Spéciaux	Recyclage avec l'entreprise ATO Sommières (30)
Encombrants	Valorisation énergétique à l'incinérateur de Lunel-Viel (34) ou stockage Véolia Nîmes
Encombrants non incinérables	Véolia Nîmes St Césaire
Bois	Broyage et recyclage avec l'entreprise Sud Broyage Recyclage à Nîmes
Métaux	Recyclage matière Aubord Recyclage (Aubord 30)
Cartons	Valorisation matière avec Delta Recyclage (Lansargues 34)
Déchets électroniques	Valorisation avec Eco systems

1.6.11. Équipements publics

La commune dispose de plusieurs locaux et équipements de service à la population favorisant la vie collective et renforçant le lien social entre les habitants :

- La mairie située dans le centre ancien mitoyenne de l'agence postale communale ouverte du lundi au vendredi de 8.30 h. à 11.30 h. ou midi suivant les jours.
- L'accueil scolaire est assuré par regroupement pédagogique entre les communes de Lecques, Salinelles, Saint Clément et d'Aspères où se situe le groupe scolaire. L'établissement desservi par un ramassage scolaire comporte une cantine et une garderie.
- Le foyer communal situé dans l'orangerie du château.
- Un terrain de sport à l'ouest de la place Meynier et une aire multisports au nord du village avec une aire dédiée aux jeux d'enfants.
- L'église Saint Julien des XIe et XIIe siècles inscrite parmi les monuments historiques, est partagée entre sa vocation culturelle initiale et l'accueil de manifestations artistiques notamment dans le cadre du festival de Villevieille – Salinelles.
- Le temple du XIXe siècle, bâtiment remarquable inscrit parmi les monuments historiques, dans un parc arboré ne semble pas être utilisé pour des manifestations culturelles.

La collectivité, souhaitant conserver sa baignade, envisage de réaliser un profil de baignade en berge du Vidourle au niveau du Moulin de Runel, le seuil ayant été réalisé. Cet équipement se situe en outre sur un itinéraire de randonnées. Ce point de baignade a été suivi par l'Agence Régionale de Santé en 2010. En application des dispositions de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et de ses textes de transposition, le profil de chaque eau de baignade doit être établi pour la première fois avant le 1er décembre 2010. Il s'agit d'identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution.

1.6.12. L'accueil des gens du voyage

La commune se situant dans une strate inférieure à 5 000 habitants n'est pas concernée par les obligations liées à l'accueil des gens du voyage. Le schéma départemental du Gard 2012 - 2018, relatif à l'accueil des gens du voyage, signé conjointement entre l'État et le Conseil Général du Gard le 27 juin 2012, n'indique pas de halte ni d'itinéraire privilégié sur la commune de Salinelles

1.6.13. Les transports collectifs

La commune est desservie par les transports collectifs dont les horaires sont adaptés à la population scolaire.

La desserte de la commune par ligne D 41 du réseau de bus départementaux « Edgard » est répartie sur quatre arrêts dans le village. Cette ligne joint Nîmes deux fois le matin avec retour en soirée par Sommières. En outre quatre trajets Sommières-Salinelles sont organisés en tout début de matinée et dans l'après-midi ainsi que 2 en sens inverse dans la matinée. La correspondance avec le réseau des bus héraultais s'opère depuis Sommières avec quelques dysfonctionnements. Il existe en outre une desserte spéciale pour le ramassage scolaire entre Salinelles et Aspères dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

1.6.14. Le patrimoine foncier de la commune

La collectivité possède :

- les bâtiments de la mairie abritant les services administratifs et l'agence postale ;
- le foyer communal dans l'orangerie du château ;
- le bâtiment des services techniques à proximité ;
- les bâtiments de l'église à côté de la mairie, du temple et de la chapelle Saint Julien plus éloigné ;
- les terrains où se situent la fontaine et la noria face au château;
- le bâtiment du château loué à un restaurateur ;
- l'ancienne école destinée à accueillir l'annexe de la mairie avec local d'archives et une bibliothèque
- quelques parcelles affectées à des espaces verts (parc du temple, route de Quissac-chemin des Claux) ou de jeux ;
- plusieurs parcelles disséminées dans la commune ne présentant pas d'enjeux pour organiser une réelle extension de l'urbanisation.

Deux cimetières existent sur la commune, au sud celui situé au pied de la chapelle Saint Julien de Montredon et au nord le second implanté en bordure de la route de Lecques au croisement

avec le chemin du Moulin de Runel. Une réserve d'extension prévue dans le Plan d'Occupation des Sols nécessite d'être maintenue pour prévoir pour son agrandissement.

En zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme le conseil municipal a institué un droit de préemption urbain afin de se doter d'un outil permettant d'influer sur des opérations d'urbanisme et d'organiser le développement communal.

1.6.15. La desserte téléphonique et numérique

L'accès à un débit maximum de 20 Mégabits par seconde, considéré comme un accès dit "haut débit" via l'ADSL (*Asymmetric Digital Subscriber Line*) permet d'utiliser une ligne téléphonique filaire, pour transmettre et recevoir des données de manière indépendante du service téléphonique conventionnel, est relativement satisfaisant à Salinelles suivant les localisations. Le réseau filaire téléphonique de la commune aboutit dans un local technique de type N.R.A. (Nœud de Raccordement d'Abonnés) acceptant 500 abonnés pour 11 opérateurs, situé dans le quartier du Moulin à Vent sur la commune voisine de Villevieille.

Ce central, compatible avec l'ADSL 2+ mais pas avec le VDSL2 d'Orange ni avec la réception de la télévision, permet un débit descendant de 20 jusqu'à 100 Mbit/s sur les lignes téléphoniques de moins d'un kilomètre. En effet, le débit disponible de l'accès à internet, qui dépend essentiellement de la distance entre le point de réception et le central téléphonique, subit un affaiblissement de l'ordre de 50 à 52 dB. Avec un affaiblissement théorique au-delà de 75 dB, le signal en provenance du central téléphonique devient trop faible pour assurer une liaison de qualité. La date de raccordement de la totalité des quartiers de la commune à la desserte du réseau numérique "très haut débit" n'est pas connue.

La réception T.V. part internet s'opère via un fournisseur d'accès par un équipement satellite.

Les antennes de téléphonie mobile multi-opérateurs compatibles avec les technologies 2G et 3G qui desservent Salinelles, sont situées à 2,8 kilomètres du centre village, chemin de la Reine Blanche de Castille en flanc sud de la butte de Montredon en limite de la commune. L'une, modifiée en 2014, pour un opérateur sur le château d'eau de Sommières, la seconde, sur un pylône implanté à coté pour deux opérateurs, a été modifiée en 2015.

Le château d'eau de Villevieille, à 3 kilomètres accueille pour un opérateur une antenne limitée la technologie 2G.

1.6.16. En résumé, les grandes caractéristiques des équipements publics de Salinelles :

- La proximité immédiate de la ville de Sommières constitue un atout indéniable pour les échanges économiques.
- Le réseau de voies départementales permet de rallier rapidement et sûrement les villages voisins et le pays de Sommières, évitant par le récent contournement du village une circulation de transit.
- Le réseau de voies communales demeure stratégique pour organiser l'urbanisation et assurer un maillage à l'échelle du piéton et les déplacements à l'intérieur du village dans sa partie nord.
- Une voie principale (ancienne route de Quissac à Sommières) traversant et organisant le village dans toute sa longueur, nécessitant un réaménagement.
- Le réseau d'électricité peut s'adapter à l'extension urbaine en continuité du village.
- Les ressources en eau s'avèrent suffisantes avec toutefois la nécessité d'achever le maillage du réseau, les améliorations et renforcements ponctuels.
- Le réseau d'assainissement supportera les extensions urbaines en continuité du village, avec quelques améliorations à réaliser, la station d'épuration, toutefois non saturée apparaît devoir être transformée pour offrir de manière pérenne un rejet conforme aux exigences de qualité de l'eau du Vidourle.
- Un équipement éducatif intercommunal récent nécessitant un transport scolaire sur 4 kilomètres vers la commune voisine d'Aspères, un équipement socioculturel en rapport avec la population actuelle, une baignade à rendre conforme aux exigences de qualité.
- Des réserves foncières et bâties qui, aujourd'hui, s'avèrent peu stratégiques pour le développement économique de la commune et organiser un développement cohérent de l'urbanisation.
- Un réseau d'assainissement pluvial qui reste à parfaire.
- La desserte en transport collectif organisée au principal pour le transport scolaire, offrant cependant des fréquences rapprochées pour l'accès à Sommières.
- Des dessertes numériques et téléphoniques acceptables pour l'habitat et le fonctionnement de petites entreprises.

1.7 TENDANCES DES ÉVOLUTIONS CONSTATÉES

1.7.1 La population

La progression démographique est continue depuis 1975; globalement la population a été multipliée par 2 depuis 1968. Le solde naturel devient excédentaire après 2000. Cependant, si la tranche d'âge des plus jeunes représente la majorité de l'accroissement démographique, la population nouvellement installée est globalement âgée de plus de 45 ans. La nette augmentation chez les plus de 60 ans indique aussi une stabilité résidentielle. Le taux d'occupation de 2,5 habitants par logement, supérieur à la moyenne nationale et les effectifs scolaires confirment cette répartition.

1.7.2. Le parc immobilier

Le parc immobilier de Salinelles a largement doublé depuis 1975 avec 137 logements supplémentaires indiquant un parc immobilier récent. 31 autorisations d'urbanisme ont été accordées pour des constructions neuves destinées à l'habitation entre 2004 et 2014, soit 3 permis de construire par an en moyenne. Par contre, l'installation de nouveaux résidents n'a pas participé à la résorption des logements vacants dont le nombre reste constant. Le nombre de résidences secondaires après une forte augmentation dans les années 80 reste stable depuis 1990 pour représenter actuellement 9 % du parc immobilier. Depuis 2007 le logement locatif a évolué de l'ordre de 10 %, toutefois sa proportion reste identique entre ces deux périodes. Les résidences principales constituées par un habitat individuel sont occupées pour 70 % d'entre elles par leur propriétaire. La gratuité des logements tend à augmenter durant la période 2007 - 2012, indiquant une décohabitation difficile par absence de locatif. Le caractère du bâti du village ancien demeure bien conservé et l'enveloppe urbanisée constante. Elle inclut quelques quartiers d'urbanisation relativement lâche et comporte sur sa frange nord-ouest un secteur soumis au risque de ruissellement pluvial. Les extensions récentes au nord de cette enveloppe nécessitent de fixer des limites stables et de définir à partir de cette tendance les conditions du développement de l'urbanisation de manière à préserver l'unité villageoise.

1.7.3 L'activité économique

L'activité économique de Salinelles repose tout à la fois sur les exploitations agricoles à dominante viticole qui se sont restructurées, de petites entreprises artisanales et des travailleurs indépendants. Le panel de services de première nécessité est très restreint, en concurrence avec le secteur de chalandise de Sommières situé entre 5 et 6 kilomètres du village. L'activité touristique est présente, avec quelques chambres d'hôtes mais demeure en dessous du potentiel de la région. 46 % de la population est active en 2011 mais 16 % des actifs sont sans emploi, taux de chômage en nette augmentation par rapport à 2007. 77 % des actifs travaillent hors de la commune, se répartissant à part égale entre les bassins de Montpellier et de Nîmes ou Sommières. Malgré l'augmentation d'une dizaine d'emplois sur place depuis 2007 et 10 % d'actifs travaillant dans les exploitations agricoles de Salinelles, la commune est devenue résidentielle. Celles-ci, dans leur grande majorité exploitent le vignoble classé en A.O.C., quelques exploitations produisent des céréales et une est tournée vers l'élevage bovin. La relative proximité de Montpellier, où se situent un potentiel d'emplois, et la situation mitoyenne avec la ville de Sommières représente un atout déterminant pour le développement de la commune de Salinelles.

1.7.4 Les équipements

La commune est traversée du nord au sud par la route départementale n°35 reliant Sommières à Quissac puis le piémont cévenol. L'axe plus important entre Alès et Sommières puis Nîmes ou Montpellier se situe hors commune. Depuis ces voies stratégiques, l'accès au village s'effectue à partir de deux giratoires situés sur la route départementale n°35 qui contourne le village. Cette déviation relativement récente a libéré le village du trafic de transit et a de fait modifié l'extension du bâti étendu sur plus d'un kilomètre de part et d'autre de l'ancienne route. Cet allongement du village ainsi que l'organisation de la partie récente au nord du centre ancien participe à offrir des surfaces de stationnement en adéquation avec l'habitat, sauf dans la partie la plus ancienne. Le maillage des réseaux est suffisamment dense pour s'adapter aux extensions en continuité du village, nécessitant ponctuellement des renforcements et des restructurations. La ressource en eau est satisfaisante suivant les précisions apportées par le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Sa distribution a été améliorée pour pérenniser l'alimentation. L'actuelle station d'épuration dont la capacité n'est pas arrivée à saturation devrait être transformée au regard de l'exigence de qualité des rejets dans le milieu hydraulique. L'augmentation de la population scolaire a été gérée par regroupement pédagogique avec les communes rurales voisines pour implanter une nouvelle école à Aspères, nécessitant toutefois l'organisation de navettes scolaires. La salle polyvalente qui a réinvesti l'ancienne orangerie du château apparaît en adéquation avec l'attente des habitants. L'église historique Saint Julien sur un site exceptionnel par l'accueil de rencontres musicales et de concerts apporte une touche qualitative indéniable au paysage culturel de Salinelles. Pour conserver son attractivité touristique, la collectivité devra mettre en conformité la baignade au Moulin de Runel qui nécessitera une réflexion d'aménagement compte tenu de sa situation en zone inondable du Vidourle. En outre des améliorations des cheminements piétons le long de l'ancienne route de Quissac à Sommières en complément des circuits pédestres restent à engager. À ce jour la qualité de la desserte numérique et de la téléphonie mobile semble en adéquation avec les activités installées sur la commune.

1.7.5. Les premières orientations issues du constat.

La qualité des paysages ruraux et la proximité des bassins d'emplois, confortées par la proximité des services de la petite ville de Sommières, ont largement motivé les nouvelles installations orientant le village rural de Salinelles vers un accueil résidentiel pour des salariés dont les emplois se situent principalement dans le bassin de Montpellier et de Nîmes, mais aussi pour quelques indépendants qui développent localement leur activité. La qualité de vie conduit parallèlement au maintien en place des populations précédemment installées.

La démographie en progression suivant une croissance moyenne annuelle de 2,25 % depuis 1975 indique une mutation qui rend nécessaire l'organisation du développement de l'urbanisation afin d'éviter à court terme le blocage du foncier malgré un potentiel de population cherchant manifestement à s'installer. Le maintien d'un vaste secteur agricole et la préservation des zones naturelles en ripisylve du Vidourle et sur les collines tant au nord qu'au sud participant à l'attrait de la commune et au cadre de vie des habitants constituent les atouts que la commune entend préserver et utiliser au mieux en limitant la dissémination et l'étalement de l'urbanisation à venir.

L'ancienne route de Sommières à Quissac qui traverse le village, la richesse des terres agricoles à l'ouest et le lit majeur du Vidourle à l'est ont conduit à un développement linéaire de l'urbanisation le long de cette voie. Les extensions récentes au nord du vieux village, en pied de la colline de La Rouvière, ont été réalisées en majorité par opérations successives de lotissements conçues le plus souvent de manière autonome sans organisation planifiée de l'ensemble. Dans ce contexte, l'augmentation de la population dont les actifs travaillent en dehors de la commune a favorisé la consommation aléatoire des terrains à proximité immédiate du centre ancien, mais aussi

l'étalement de constructions sur les terrains de moindre valeur agricole et hors secteur inondable, sans mesurer toutefois le risque lié au ruissellement pluvial. Aujourd'hui s'impose l'organisation du tissu urbain ainsi généré. Ainsi, l'aménagement de la longue traversée, la résorption des logements vacants afin de développer le secteur locatif en nette progression, mais encore insuffisant, l'organisation des secteurs récents d'urbanisation, apparaissent indispensables pour préserver le cadre de vie du village.

1.8 LES POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT

Le village possède un centre ancien historique relativement préservé dont la protection stricte devra être envisagée notamment au regard de l'évolution de l'habitat qui tend soit vers la vacance du bâti soit vers son découpage en petits logements, ce qui provoquerait altération des caractéristiques architecturales et saturation de l'espace public par le stationnement. Cependant une protection, visant à maintenir les caractéristiques patrimoniales du bâti en centre ancien, ne s'avère pas suffisante pour assurer le maintien de l'identité du village de Salinelles. En effet son paysage emblématique est lié au front villageois à l'ouest confrontant directement les cultures et nettement perceptible depuis le nouveau tracé de la route départementale. La silhouette à l'est, nettement plus discrète, ne devrait pas évoluer compte tenu de la présence de la zone inondable du Vidourle.

L'unité du village et la cohésion de sa population seront préservées et renforcées en contenant l'étalement urbain induit par l'augmentation de population. La situation du village à l'écart d'axes routiers, ouvre un champ important de possibilités en l'absence de circulation intense si son contournement est nettement maintenu à distance du développement urbain.

La configuration géographique de la commune, les équipements existants, la protection du vignoble et des espaces naturels, les contraintes liées aux risques d'inondation permettent d'envisager l'extension urbaine par l'organisation des terrains en frange des quartiers nord-est situés en continuité immédiate du village. La localisation de ce développement permettra de maintenir une unité du village par une relation de proximité avec le centre civique. Ce potentiel d'urbanisation est envisageable en complétant le maillage des différentes voies communales desservant les quartiers déjà urbanisés et leurs franges immédiates.

La réhabilitation de l'ensemble des ruines du hameau de Montredon semble difficile à planifier en l'absence de réseaux et de voie d'accès satisfaisante. D'autant que la proximité de l'urbanisation du versant sud de la colline sur la commune de Sommières conduirait de fait à étendre l'habitat pavillonnaire qui s'y est développé en limite du réseau d'eau potable de cette commune.

Dans l'enveloppe actuelle du village, qui représente 25,8 hectares, l'urbanisation entamée depuis 1970 a délaissé environ 4,8 hectares qui complèteront dans les années à venir un tissu urbain plus dense. Toutefois cette surface comporte des terrains inutilisables ou des parcs et jardins qui ne seront très probablement pas urbanisés. Par contre la commune n'y possède pas de réelle réserve foncière pour permettre à la collectivité d'y développer ses propres programmes.

2- L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Commune de Salinelles
Département du Gard

Photographie aérienne

Source: www.geoportail.fr



2.1 - LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE

2.1.1. Le relief

Le village de Salinelles est implanté au sommet d'un serre étroit qui prolonge le massif du Mont Epais vers le sud. Il suit une direction Nord/sud et sépare la plaine alluviale du Vidourle, à l'est de la plaine agricole de la Condamine ou de Campagne située à l'ouest.

Au nord, le territoire communal est bordé par les massifs boisés du mont Epais qui culmine à 118 mètres et par le puech Escabassat dont le sommet se situe à 86 mètres d'altitude. Ces massifs boisés sont prolongés à l'est du Vidourle par le massif de la Clotte atteignant 117 mètres d'altitude et par le Grand Cardayre situé sur la commune de Fontanès.

Les coteaux nord du Mont Epais et du Puech Escabassat sont relativement abrupts et surplombent la plaine alluviale du Quiquilhan qui marque la limite communale entre Salinelles au sud et Gailhan et Lecques au nord.

Au sud de ces massifs boisés, les coteaux présentent un relief moins marqué permettant le développement d'une agriculture diversifiée composée de vignobles et d'oliveraies bénéficiant d'une exposition favorable. Le Mas de la Rouvière se situe au centre de ce terroir agricole particulièrement remarquable.

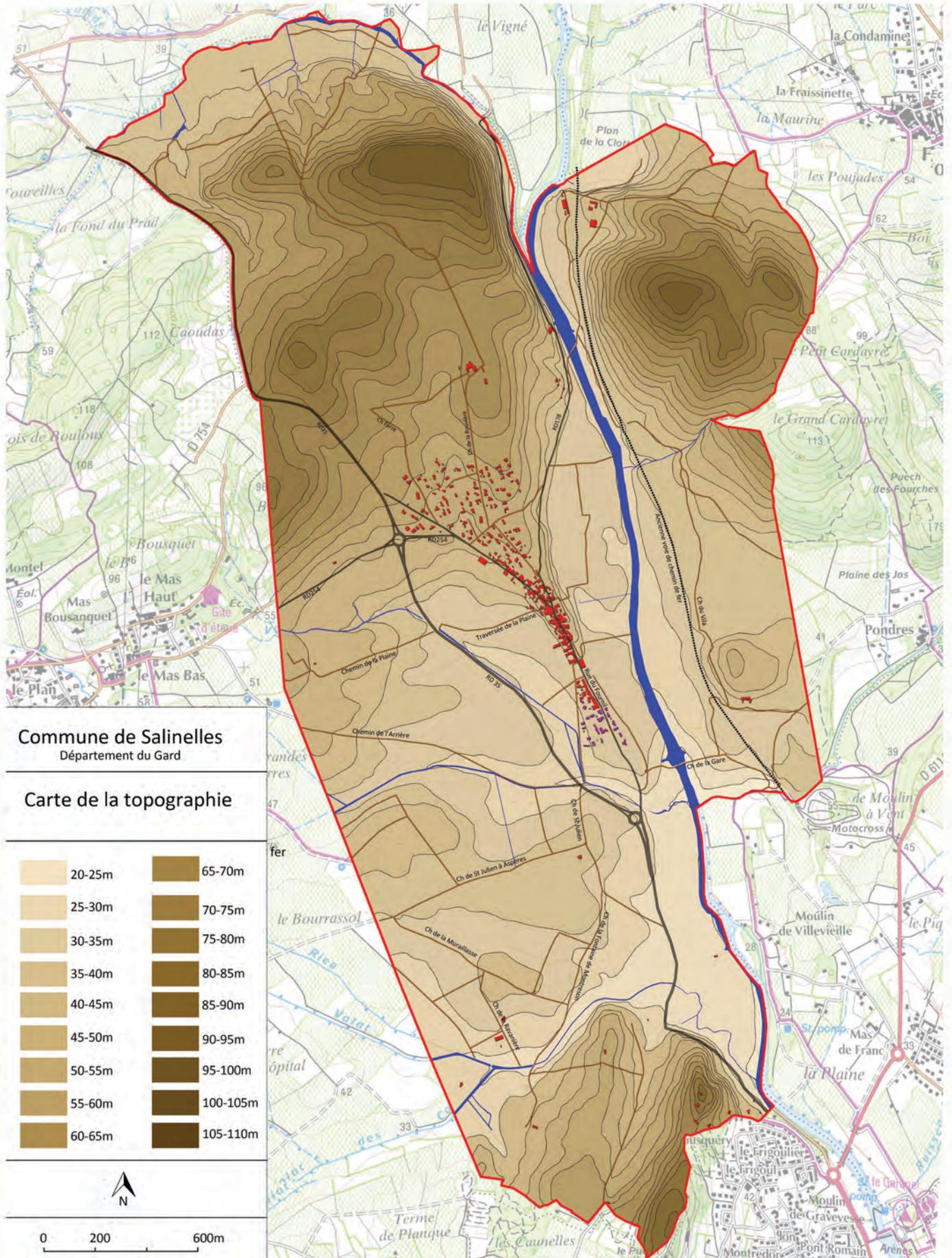
A l'est du Mont Epais, chemine le Vidourle qui pénètre sur le territoire communal au sein de petites gorges bordées à l'est par le massif de la Clotte et à l'ouest par celui du Mont Epais. Ces gorges s'élargissent rapidement au sud du moulin de Runel pour faire place à la plaine alluviale du Vidourle, large d'environ 480 mètres sur les quartiers du Vigners et du pré de la Fontaine.

A l'ouest du village, s'ouvre la large plaine de la Condamine prolongée par celles des Romanes et des Terres de Saint Julien. Cette plaine s'élève en pente douce vers l'ouest passant de 28 mètres d'altitude au bord du Valat des Fontaines jusqu'à 49 mètres au point haut des Romanes. Elle accueille une remarquable continuité agricole marquée par la silhouette de la Chapelle Saint Julien de Montredon.

La plaine est bordée au sud par le Valat de la Fontaine dominé par le massif de Montredon qui sépare les communes de Salinelles et de Sommières.

En résumé :

- Un village implanté sur une petite éminence surplombant d'une dizaine de mètres les plaines agricole entourant le village ;
- Un relief peu accidenté avec des altitudes variant de 28 mètres à 118 mètres ;
- Une remarquable plaine agricole située à l'ouest du village et occupant l'ensemble de la partie occidentale de la commune marquée par la silhouette de la Chapelle de Saint Julien de Montredon.



2.1.2. Le réseau hydrographique

L'ensemble de la commune de Salinelles s'inscrit dans le bassin versant du Vidourle. Ce dernier prend sa source sur la commune de Saint Roman de Codières, au pied de la montagne de Fage avant de déboucher dans la mer Méditerranée sur la commune du Grau-du-Roi.

Sur la commune de Salinelles, le Vidourle suit un cheminement nord/sud et traverse deux séquences paysagères bien distinctes : au nord, la rivière pénètre sur le territoire communal au creux de gorges modestes mais bien cadrées par les reliefs du Mont Epais à l'ouest et par les reliefs du domaine de la Clotte à l'est. Ces gorges s'ouvrent au sud du moulin de Runel pour former la vaste plaine alluviale des Vigners et du Pré de la Fontaine qui bordent le village.

Sur sa rive droite, le Vidourle collecte le ruisseau de Quiquilhan, au droit du bois de la Jasse. Ce ruisseau est formé par la réunion de plusieurs cours d'eau sur la commune de Saint Clément. Il forme la limite septentrionale entre la commune de Salinelles et celles de Gailhan et Lecques. Le Quiquilhan est dans un état écologique moyen, les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont d'atteindre un bon état écologique avant l'année 2027, et un bon état chimique avant 2015.

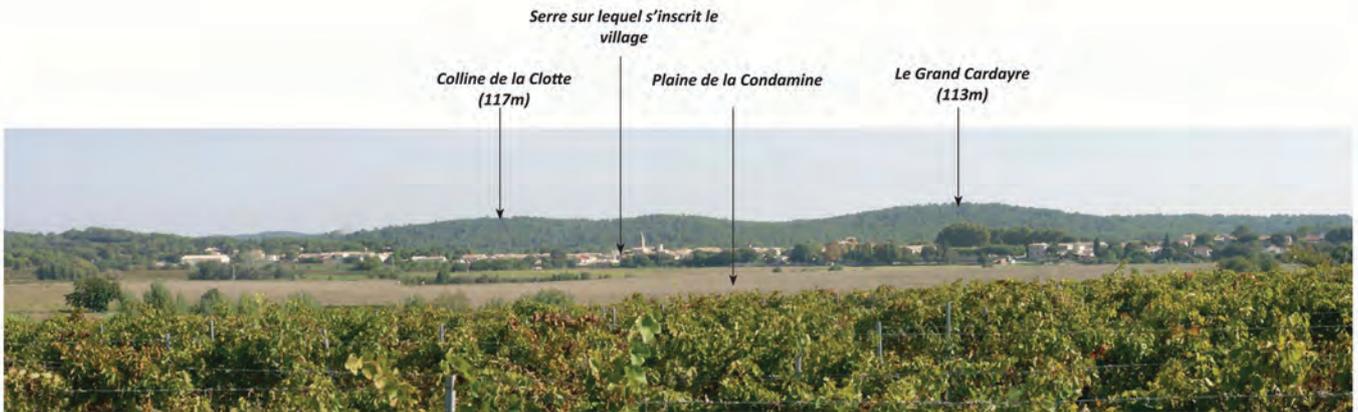
Au sud du long serre accueillant le village, le Vidourle reçoit le ruisseau de Fontanieu qui collecte en amont les ruisseaux des Goutines et des Romanes dans le quartier du Pouticaire. Les valats des Romanes et des Goutines prennent leurs sources dans le quartier des Grandes Terres sur la commune d'Aspères.

Au sud du territoire communal, le Vidourle collecte le ruisseau du Valat des Fontaines, formé à partir de la réunion du Rieu, du Grand Valat et du valat des Combes au niveau de la Fontaine de Montredon.

À l'est, le Vidourle collecte le ruisseau du Grand Valat en entrée de commune, un petit ruisseau cheminant au creux de la combe séparant le domaine de la Clotte, au nord et le Grand Cardayre, au sud et le ruisseau de l'Aigalade en limite de commune avec Villevieille. Ce ruisseau est dans un état écologique moyen, les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont d'atteindre un bon état écologique d'ici à 2027, et un bon état chimique d'ici à 2015.

En résumé :

- Une commune entièrement inscrite dans le bassin versant du Vidourle, seul cours d'eau permanent de Salinelles ;
- Un fin chevelu hydrographique drainant principalement la vaste plaine de la Condamine. Ces cours d'eau sont temporaires, à sec ou pourvus d'un filet d'eau la plupart de l'année, ils grossissent dans des proportions spectaculaires lors des épisodes pluvieux intenses de l'automne ou du printemps;
- Présence d'une source, avec un lavoir et une noria formant un paysage remarquable situé au pied du village à l'interface de la plaine alluviale du Vidourle.



La silhouette de Salinelles implantée sur un serre en surplomb de la plaine des Condamines à l'ouest et de la vallée du Vidourle à l'Est



La plaine alluviale du Vidourle dominée par le village de Salinelles



Depuis la plaine des Vigners, vue sur la silhouette de Salinelles implantée sur un serre



Valat de la Fontaine



Le bief du Moulin de Runel sur le Vidourle



Le Vidourle depuis le pont du Runel

2.1.3. La couverture végétale

Le couvert végétal, de nature typiquement méditerranéen, présente deux grandes entités :

- une végétation naturelle composée principalement de boisements et d'une ripisylve,
- une végétation domestiquée par l'agriculture représentant la majeure partie du territoire communal.

Les secteurs collinaires situés au nord du territoire communal autour du mont Epais, du Puech Escabassat et du domaine de la Clotte accueillent des boisements de chênes verts ponctués de quelques chênes blancs principalement en exposition nord. Des boisements de ligneux se retrouvent également au sud sur le massif de Montredon. Ceux-ci ont longtemps été exploités pour le bois de chauffage et se présentent aujourd'hui sous la forme de taillis issus des recépages successifs. En conséquence, les chênes verts présentent une architecture caractéristique composée de 3 ou 4 troncs.

Sur les flancs nord et ouest du Mont Epais et du puech Escabassat l'yeuse est surmontée de quelques pins maritimes minoritaires.

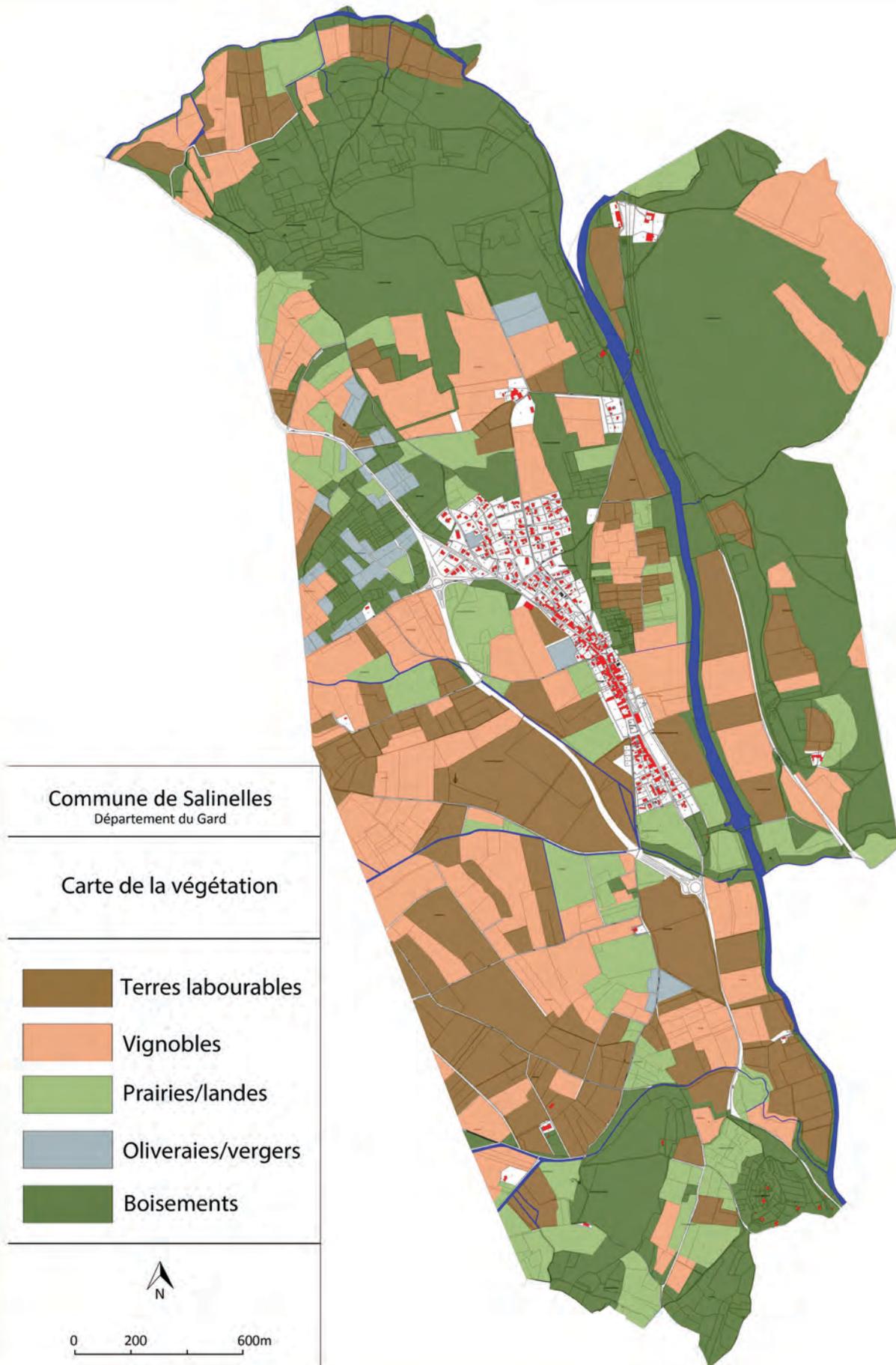
Cette végétation « naturelle » est complétée par la ripisylve du Vidourle qui forme une longue forêt « galerie » assez régulière et nettement délimitée par les terres agricoles qui la bordent. Cette forêt est principalement composée de feuillus appréciant les milieux frais et humides (saules blancs, aulnes, frênes, peupliers blancs...). La ripisylve est essentielle pour la stabilité des berges et offre un espace de transition entre les zones agricoles et le milieu aquatique naturel en filtrant une partie des intrants d'origine agricole. La ripisylve du Vidourle est complétée par une petite ripisylve bordant le cours aval du Valat de la Fontaine jusqu'à la fontaine de Montredon. Cette forêt rivulaire est composée de peuplement de frênes assez remarquables.

Partout ailleurs, les paysages agricoles dominent très nettement. Au nord, sur les pentes en exposition sud du Mont Epais, jusqu'au mas de la Rouvière, au centre d'un terroir agricole de très grande qualité principalement composé de vignobles et d'oliveraies. La vaste plaine de la Condamine, des Grandes Terres, des Romanes et des Terres de Saint Julien est principalement occupée par des terres labourables et des vignobles. Les secteurs des abords du Valat de la Fontaine sur les quartiers du Coulès et des Ravanières accueillent quelques prairies ponctuées d'oliveraies. De nombreux vignobles s'étirent sur la plaine alluviale du Vidourle, principalement dans les quartiers du Pré de la Fontaine et des Vigners.

Cette végétation est complétée par la présence de nombreux platanes imposants situés autour de la station d'épuration dans le quartier de Lapauticaire ou du Pouticaire mais également aux abords du lavoir et de la noria situés au pied de la silhouette orientale du village. La place Meynier, au sud du village est agrémentée par de nombreux micocouliers qui assurent un ombrage appréciable. Sur le territoire, plusieurs chemins, principalement celui de la Fontaine de Montredon, sont bordés de mûriers de taille remarquable et de quelques frênes qui témoignent d'une présence aquifère importante. Au nord, au sein du domaine de la Rouvière, les chemins et allées sont bordés de micocouliers au port majestueux qui participent aux qualités paysagères de l'ensemble.

En résumé :

- Des boisements qui occupent les principaux reliefs de la commune ;
- Un terroir agricole diversifié sur la plus grande partie du territoire communal ;
- Des peuplements de platanes et de micocouliers qui agrémentent la traversée du village et ses abords ;
- Des arbres isolés qui marquent le bord ou le croisement des chemins, point de repère au sein de vastes continuités agricoles horizontales.





Terres labourables, prairies et haies bocagères au pied de la chapelle Saint Julien de Montredon



Oliveraie sur le quartier du Coulès



Ripisylve bordant le Valat de la Fontaine



Frêne bordant le lavoir situé à l'est du village



Alignement de frênes à proximité de la fontaine de Montredon



Alignement de chênes blancs sur le quartier des Vigners



Vignobles sur le quartier du Vigners



Alignement de chênes blancs le long du chemin menant au domaine de la Clotte



Vignobles et oliveraies ponctués de Micocoulier autour du Mas de la Rouvière

2.1.4. L'urbanisation

Les recherches archéologiques ont mis en évidence une occupation humaine intense durant l'Antiquité et le Moyen-Age notamment autour de la Chapelle de Saint Julien de Montredon. L'actuel village de Salinelles s'est développé après la disparition de l'empire romain sur les fondations d'une ancienne villa romaine. La petite bourgade était défendue par un château situé au sud. Celui-ci, établi sur une petite éminence dominant le Vidourle et la plaine des Condamine d'une quinzaine de mètres environ, a été transformé au cours du temps pour prendre son aspect actuel aux XVIe et au XVIIIe siècles.

Le village s'est ensuite développé en crête le long de la rue du Fournil, voie importante liant Sommières, au sud à Quissac, au nord. Jusqu'en 1860, l'essentielle de l'urbanisation de Salinelles est comprise entre le château au sud et la place de la mairie au nord prolongée par un petit alignement le long de la rue de Quissac d'une longueur totale d'environ 150 mètres. Cette organisation suivant un alignement rigoureux sur la voie centrale est sensiblement prolongée au cours du dernier tiers du XIXe siècle grâce à l'essor de la viticulture. Néanmoins la morphologie initiale du village perdue présentant deux silhouettes Est et Ouest très allongées sans réelle épaisseur en relation directe avec le grand paysage agricole.

La morphologie singulière qui caractérise le village de Salinelles n'évolue pas jusqu'au milieu des années 1970. À partir de cette période se développe un habitat résidentiel principalement en direction du Temple, le long du chemin de la Rouvière, sur le quartier du Bousquillon et le long de l'ancienne route de Quissac. La morphologie bâtie se modifie alors nettement avec l'implantation de maisons en milieu de parcelles qui rompent l'alignement général du bâti sur la voie centrale qui avait prévalu jusqu'alors. Toutefois, la plupart de ces constructions sont établies au cœur d'un taillis de chênes verts rendant extrêmement discrets ces nouveaux secteurs résidentiels. Au sud du village, quelques extensions s'établissent également dans le dernier tiers du XXe siècle en respectant néanmoins un alignement général le long de la route de Sommières.

Il résulte de ces constantes et de la subtile adaptation à la topographie, un village dont les silhouettes, notamment à l'ouest, présentent une continuité et une cohérence particulièrement remarquables appréciables depuis de très nombreux points du territoire en vision lointaine comme rapprochée.

L'occupation bâtie du territoire est complétée par trois grands domaines viticoles, le Vila, La Rouvière et la Clotte dont les terroirs ont organisé l'espace cultivé de la commune :

Le domaine du Vila se situe à l'est du village de Salinelles, sur la rive gauche du Vidourle. Ce mas agricole est discrètement blotti au cœur d'un massif boisé constitué de chênes verts et de pins maritimes. Ainsi, le Mas du Vila se découvre par surprise après avoir franchi le pont du Moulin de Pattes et l'ancienne voie ferrée. Ce mas date du XVIIe siècle et sa silhouette est fortement identifiable par une remarquable tourelle d'escalier construite sur une trompe d'angle. Le domaine du Vila gère les parcelles agricoles qui l'entourent. Ces dernières forment une succession de petites clairières qui offrent des échappées sur le grand paysage. En outre, l'alternance d'espaces fermés et d'espaces ouverts provoque des contrastes et des tensions paysagères particulièrement intéressantes. Les parcelles, situées autour du mas du Vila sont plantées de vignobles dont la régularité tranche avec l'exubérance des boisements.

Le mas de la Rouvière est situé au sommet d'un petit relief nommé « le Pigeonnier » qui culmine à 79 mètres d'altitude. L'ensemble architectural est caractéristique des mas agricoles du Languedoc. La taille des bâtiments est parfaitement proportionnée avec les parcelles cultivées qui l'entourent. Le mas de la Rouvière est, lui aussi, orienté vers la production viticole. Quelques belles oliveraies

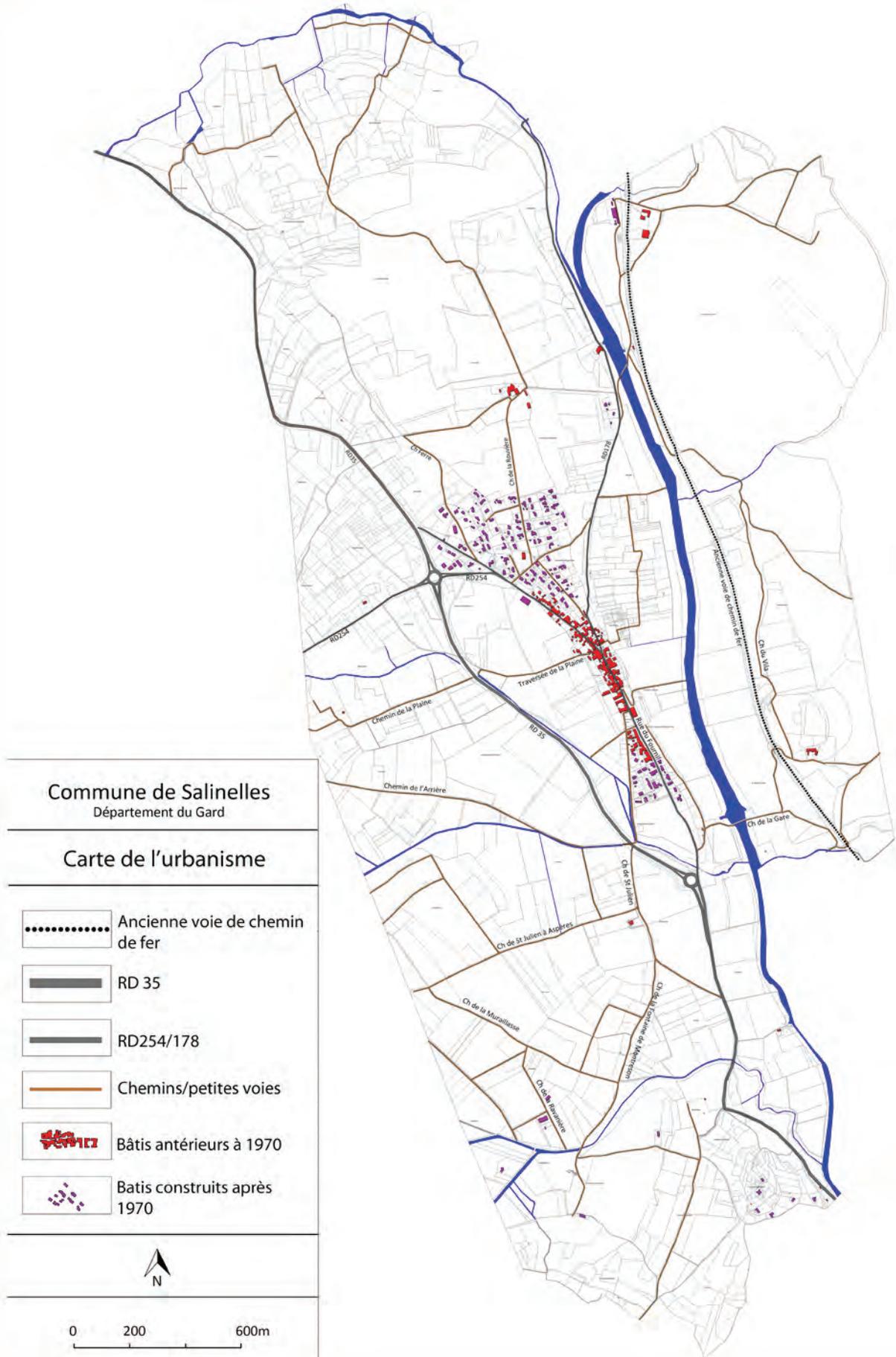
diversifient le paysage et lui apportent une couleur bleu gris caractéristique. Cet ensemble agricole remarquablement harmonieux forme une unité paysagère autonome, isolée du village par des boisements de pins et de chênes verts.

Le mas de la Clotte est enserré dans une boucle du Vidourle qu'il domine à l'est. Le mas se situe à la limite nord-est de la commune de Salinelles à proximité de celle de Fontanès. Le domaine est mentionné, dès 1432 prend le nom de ses propriétaires au XVIIIème siècle, les « Mouton de la Clotte ». Le bâtiment, pourtant imposant, présentant une architecture du XVIIIe siècle caractéristique demeure discret, masqué par l'épaisse ripisylve du Vidourle. Un jardin « à la française » y est aménagé au pied du large escalier à degrés convexes qui mène au château. Le paysage qui entoure le domaine de la Clotte est d'une grande noblesse et contraste harmonieusement avec les boisements hirsutes de la ripisylve qui borde le Vidourle.

Ces grands domaines agricoles sont complétés par la présence de deux moulins principaux : Le Moulin de Runel, au nord et le moulin des Pattes, au sud.

Le moulin de Runel date au moins du XVIIe siècle. Il s'agit d'un moulin bladier mais il servait également à broyer la terre de Salinelles. Victime d'une forte inondation en 1858 qui emporta le toit du moulin, il lui fut ajouté, lors de sa reconstruction, un étage supplémentaire. Il fut l'un des derniers moulins à fonctionner encore lors de la première moitié du XXe siècle notamment pour les céréales secondaires. La crue de 1958 emporta l'étage ajouté au siècle précédent et marqua la fin du fonctionnement du moulin, aujourd'hui totalement en ruine. La maison des meuniers, partiellement restaurée se trouve sur l'autre rive du Vidourle longée par l'ancienne voie de chemin de fer.

Le Moulin de Pattes est situé à la limite des quartiers du Pré de la Fontaine et de Lapauticaire sur la rive droite du Vidourle. Il s'agit d'un moulin seigneurial fortifié dont la construction est probablement antérieure au XVIe siècle.





La traversée sud de Salinelles, rue du Fournil en surplomb du Pré de la Fontaine



Rue du Fournil dans la traversée de Salinelles, bordée de porches vigneron



Rue du Fournil au centre du village



La rue du Fournil et la place de la mairie



Mas agricole le long de la route de Quissac à l'entrée nord du village



Extension résidentielle le long du chemin de la Rouvière



Domaine du Vila



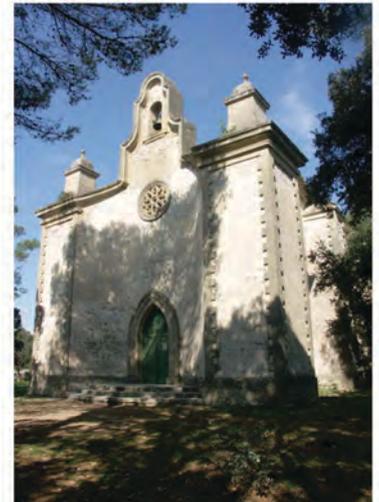
Domaine de la Rouvière



La Chapelle Saint Julien de Montredon



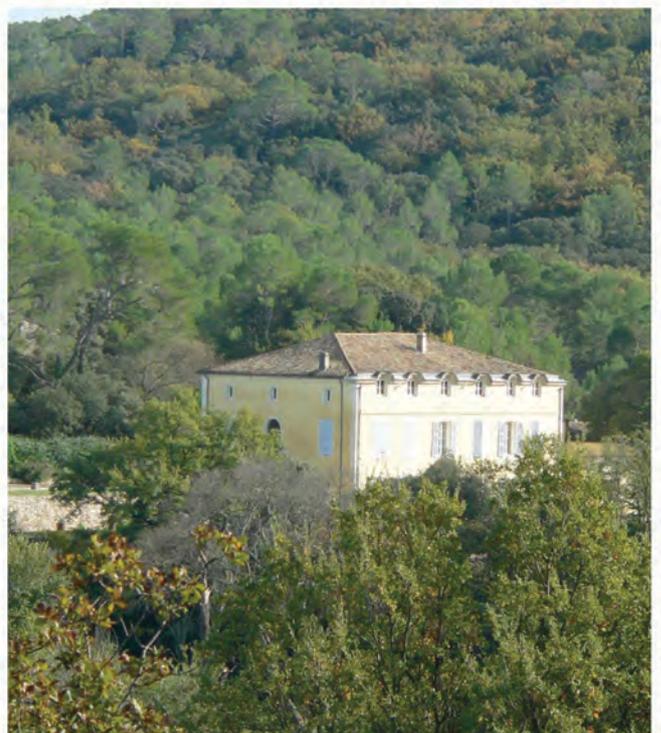
Moulin en rive gauche du Vidourle



Le temple de Salinelles



Le moulin de Pattes



Le domaine de la Clotte

2.1.5. Synthèse paysagère

Un petit puech, tout en longueur qui s'étire vers le sud-est, accueille le village de Salinelles. Ce puech domine une vaste plaine agricole partiellement inondable. Le village de Salinelles l'épouse parfaitement et possède ainsi une morphologie de « village-rue » qui offre deux très longues façades villageoises.

Cette position singulière le rend perceptible depuis des points de vue lointains. La silhouette de Salinelles est fortement identifiable grâce à son église, à son château et à sa morphologie unique remarquablement préservée. Cette dernière émerge au milieu d'un paysage agricole composé de terres labourables, de prairies et de vignobles. L'ensemble forme un paysage particulièrement harmonieux, devenu assez rare dans la région. En effet, les fronts bâtis confrontent nettement les paysages agricoles sans aucune dissolution urbaine. Les vues sur le paysage agricole sont remarquables depuis le village notamment à la jonction du chemin de Saint-Julien et de la rue du Fournil d'où est visible l'étendue formée par les terres de la Condamine surmontées, au sud, par la chapelle Saint-Julien-de-Montredon. A l'est, face au château, se trouve une petite place d'où la vue s'ouvre sur la vallée du Vidourle bordé par les prés de la Fontaine et quelques parcelles de vignobles. L'horizon est barré par les collines du mas du Vila et du Grand Cadayre qui s'étendent jusqu'au Domaine de la Clotte. Celles-ci sont couvertes de pins maritimes et de chênes verts et offrent une ambiance plus sauvage où s'intercalent quelques parcelles cultivées.

La chapelle Saint-Julien-de-Montredon, située au sud-ouest du village, domine légèrement le paysage communal. La position de la chapelle épousant parfaitement une ondulation du relief au cœur de paysages agricoles ouverts, rend cette dernière fortement perceptible depuis des points de vue lointains.

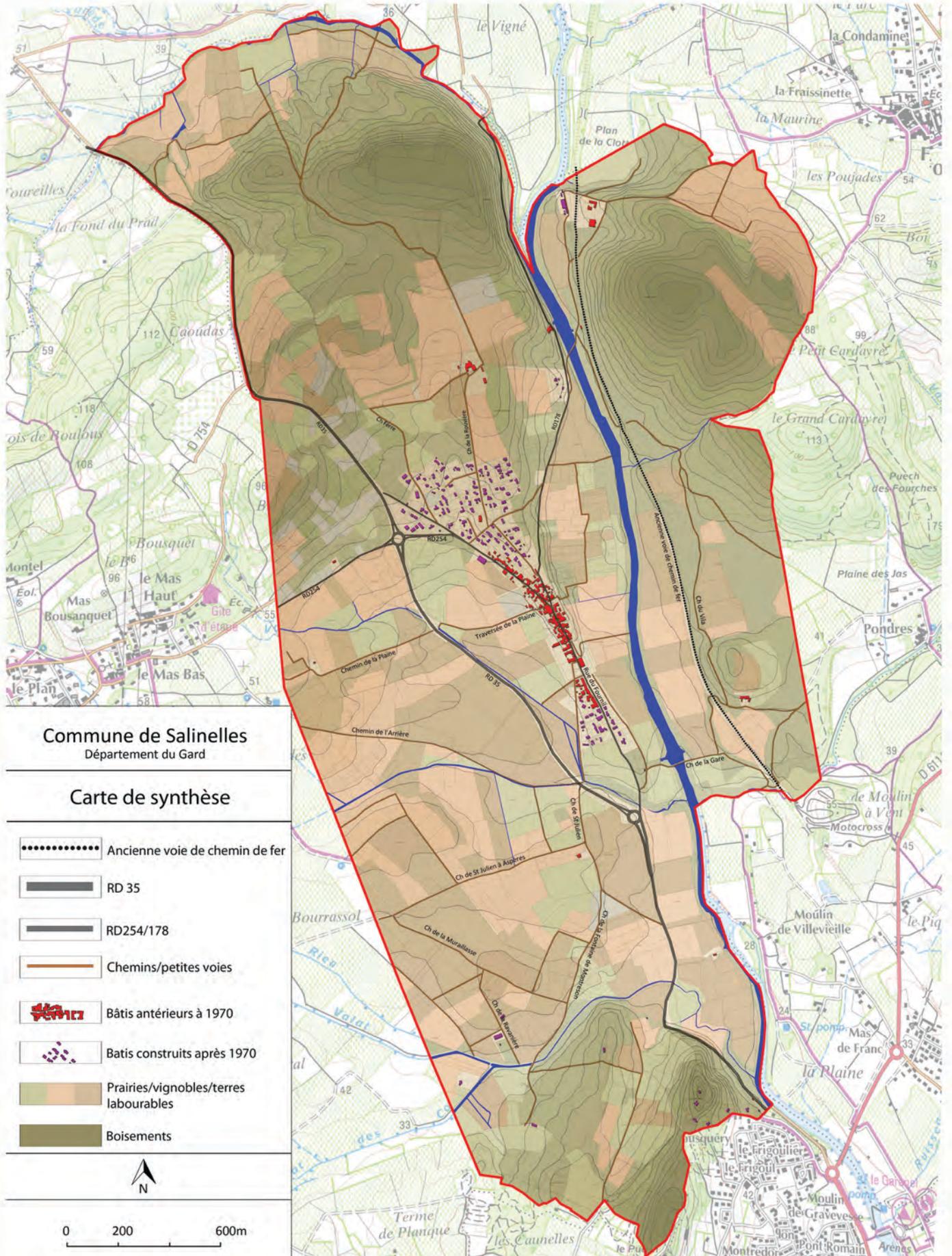
Ainsi, l'alchimie de ce paysage est formée par le rapport particulier entre les formes bâties et les terres agricoles qui les entourent et qui leur servent d'écrin. Ces dernières sont constituées de terres labourables, de vignobles ou de prairies remarquablement ouvertes qui soulignent les ondulations du terrain. Les rangs de vignes dessinent ce paysage et met en valeur l'ensemble des éléments verticaux de Salinelles que représentent la chapelle Saint-Julien-de-Montredon et la silhouette villageoise subtilement accueillie par son relief.

Au nord de la commune, autour du mas de la Rouvière, le paysage agricole est moins ouvert, marqué par des cultures en clairières. Ces dernières sont ceintes de boisements constitués de chênes verts et de pins maritimes. Ce paysage boisé au sein duquel s'ouvrent des parcelles viticoles rehaussées de quelques oliveraies est de grande qualité. Les vues ne portent jamais loin, et leurs qualités résident dans les nombreux effets de surprises ménagés par les clairières cultivées. Les plus spectaculaires sont celles situées autour du mas de la Rouvière entouré de ses vignes et de ses oliviers.

En limite nord, au milieu d'une plaine alluvionnaire, chemine le ruisseau du « Ouiquilha ». Cette plaine accueille des rangs de vignes bordés au nord par la ripisylve du ruisseau et, au sud, par les collines, couvertes de pins maritimes, du puech de l'Escabassat et du Mont Epais.

En résumé :

- Un grand paysage agricole ouvert de très grande qualité de part et d'autre du village ;
- Au nord, un paysage de clairières plantées de vignes et d'oliviers à l'écart des points de vue principaux mais formant des unités paysagères exceptionnelles.



Commune de Salinelles
Département du Gard

Carte de synthèse

-  Ancienne voie de chemin de fer
-  RD 35
-  RD254/178
-  Chems/petites voies
-  Bâti antérieurs à 1970
-  Batis construits après 1970
-  Prairies/vignobles/terres labourables
-  Boisements



0 200 600m

2.2 PATRIMOINE BÂTI et ESPACES SENSIBLES

2.2.1. Les monuments à l'inventaire des monuments historiques

La commune possède sur son territoire deux édifices parmi les monuments historiques :

- **La Chapelle Saint-Julien de Montredon** (cad. C 330), classée par arrêté du 11 juillet 1973, propriété de la commune.

Salinelles se rattachait primitivement au diocèse de Maguelone, puis à celui de Nîmes. Trois textes de l'époque carolingienne (9e siècle) mentionnent l'édifice dans des donations faites au monastère de Psalmody. L'édifice actuel ne paraît cependant pas antérieur à la fin du 11e siècle ou au début du 12e siècle. En 1435, la paroisse dépend de la viguerie et de l'archiprêtré de Sommières. Son prieuré, annexé à celui de Saint-Julien de Montredon, était uni à l'archidiaconat d'Alès. Cette construction se compose de deux parties. **La nef et l'abside principale ont été construites dans une première campagne (fin 11e - début 12e siècle). Au sud, se trouve une seconde nef à chevet polygonal, d'un caractère roman tardif (milieu ou fin du 12e siècle).** Par la suite, ce collatéral, probablement ruiné, fut coupé par une chapelle latérale à berceau transversal. Les chapiteaux ou impostes des arcs longitudinaux portent tous une décoration sculptée (quadrupèdes affrontés, basilic, bélier, oiseaux...). Les murs de la première église sont renforcés, au droit des arcs doubleaux, par des contreforts qui font saillie. A leur partie supérieure, ces contreforts s'amortissent en biseau jusqu'à réduction de la saillie. Des arcatures s'appuient sur ces piliers et courent tout au long des façades nord et sud de la nef, à raison de cinq petits arcs par travée. Ces arcs sont de type lombard (claveaux plus longs aux sommets qu'aux naissances) reposent, par des claveaux indépendants, sur de petites consoles moulurées. Ce décor, interrompu par le chœur, se retrouve à l'abside, divisée en trois secteurs par des lésennes qui supportent des arcatures triples. Au-dessus de ces arcatures règne une frise en dent d'engrenage, portant une corniche chanfreinée. La partie antérieure de la petite nef n'est plus accessible suite à la construction, à une époque indéterminée, d'une chapelle latérale. Le chevet polygonal, à cinq pans, passe, en élévation, au plan circulaire grâce à une assise en encorbellement.

- **Le Temple protestant** (cad. A 203) inscrit par arrêté du 7 novembre 1991, propriété de la commune.

Cet édifice réalisé dans la première moitié du XIXe siècle d'après les dessins d'Elisée Mejan, conducteur des Ponts-et-Chaussées, a été réceptionné en 1845. Le plan est un simple rectangle à nef unique dont la qualité esthétique présente une originalité participant à son insertion dans le site associé au parc arboré en périphérie

La cloche en bronze dont la tonalité est en Mi, est datée de 1748 a été réalisée par le fondeur Fontane d'Alais (Alès) dont les œuvres sont devenues très rares. Elle a été classée monument historique au titre d'objet le 15/02/1995.

2.2.2 Les sites archéologiques

La commune de Salinelles possède 44 sites archéologiques répertoriés au 19/11/2015 par le Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Cette liste ne préjuge en rien de l'existence de vestiges enfouis ou en élévation non recensés à cette date. Leur datation s'étale depuis l'époque Paléolithique jusqu'à la période moderne.

N° du site	Nom	Lieu-dit cadastral	Élément / vestiges	Époque plus ancienne	Époque plus récente
30 306 0001	MONT EPAIS, GRAND BOIS DE LA ROUVIERE	LE BOIS ET LA JASSE	village	Néolithique récent	Néolithique récent
30 306 0002	CHAPELLE SAINT JULIEN DE MONTREDON	L'ESTACAREDE	Inscriptions	Gallo-romain	Gallo-romain
30 306 0003	HABITAT DE SAINT JULIEN	SAINT JULIAN	exploitation agricole	Bas-empire	Bas-empire
30 306 0004	LES TOURELLES	LES TOURELLES	canalisation	Haut-empire	Haut-empire
			exploitation agricole	Haut-empire	Haut-empire
30 306 0005	CAUDAS	CAUDAS	occupation	République	Haut-empire
30 306 0006	LA PLAINE	LA PLAINE	exploitation agricole	Bas-empire	Bas-empire
30 306 0007	LA VIGNE DU CADE	LA ROUVIERE	atelier de taille	Néolithique récent	Néolithique final
30 306 0008	CHAMP DU CYPRES	LA ROUVIERE	extraction	Néolithique récent	Néolithique final
			puits	Néolithique récent	Néolithique final
30 306 0009	SARCOPHAGE DES TOURELLES	LES TOURELLES	inhumation	Haut-empire	Haut-empire
			sépulture	Haut-empire	Haut-empire
30 306 0010	TERRE BUSTE	TERRE BUSTE	atelier de taille	Néolithique récent	Néolithique final
30 306 0011	BOIS DE CARELLE	BOIS DE CARELLE	occupation	Paléolithique moyen	Paléolithique moyen
30 306 0012	LES TOURELLES	LES TOURELLES	atelier de taille	Paléolithique moyen	Paléolithique moyen
30 306 0013	SAINT JULIEN 3	SAINT JULIEN	exploitation agricole	République	Haut-empire
30 306 0014	LA PRIEULE ET TERRE ROUGE 1	LA PRIEULE ET TERRE ROUGE	occupation	Paléolithique	Paléolithique
30 306 0015	LA PRIEULE ET TERRE ROUGE 2	LA PRIEULE ET TERRE ROUGE	exploitation agricole	Bas-empire	Bas-empire
30 306 0016	LA PRIEULE ET TERRE ROUGE 3	LA PRIEULE ET TERRE ROUGE	habitat	Haut moyen-âge	Epoque moderne
30 306 0017	SOUS LE BOIS 2	SOUS LE BOIS	occupation	Haut-empire	Haut-empire
30 306 0018	SOUS LE BOIS 1	SOUS LE BOIS	habitat	République	République
30 306 0019	TEMPLE PROTESTANT	LES COMBES	temple protestant	Epoque contemporaine	Epoque contemporaine
30 306 0020	RUINES DE MONTREDON	MONTREDON	occupation	Gallo-romain	Gallo-romain
30 306 0021	MONT EPAIS, GRAND BOIS DE LA ROUVIERE	LE BOIS ET LA JASSE	occupation	Néolithique final	Néolithique final
30 306 0022	MONT EPAIS, GRAND BOIS DE LA ROUVIERE	LE BOIS ET LA JASSE	habitat	Néolithique ancien	Néolithique final
30 306 0023	MONT EPAIS, GRAND BOIS DE LA ROUVIERE	LE BOIS ET LA JASSE	oppidum	Néolithique	Age du fer
30 306 0024	LA VIGNE DU CADE	LA ROUVIERE	extraction	Néolithique récent	Néolithique final
			puits	Néolithique récent	Néolithique final
30 306 0025	LA VIGNE DU CADE	LA ROUVIERE	habitat	Néolithique récent	Néolithique final
30 306 0026	LA VIGNE DU CADE	LA ROUVIERE	grotte sépulcrale	Néolithique final	Néolithique final
30 306 0027	BOIS DE CARELLE	BOIS DE CARELLE	occupation	Néolithique récent	Néolithique final
30 306 0028	LA PRIEULE ET TERRE ROUGE 1	LA PRIEULE ET TERRE ROUGE	occupation	Paléolithique	Néolithique
30 306 0029	CHAPELLE SAINT JULIEN DE MONTREDON	L'ESTACAREDE	cimetière	Moyen-âge	Moyen-âge
			inhumation	Moyen-âge	Moyen-âge
30 306 0030	CHAPELLE SAINT JULIEN DE MONTREDON	L'ESTACAREDE	inhumation	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge
			sarcophage	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge
			sépulture	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge
30 306 0031	CHAPELLE SAINT JULIEN DE MONTREDON	L'ESTACAREDE	chapelle	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique
30 306 0032	CHAPELLE SAINT JULIEN DE MONTREDON	L'ESTACAREDE	architecture religieuse	Bas moyen-âge	Epoque moderne
30 306 0033	HABITAT DE SAINT JULIEN	SAINT JULIAN	village	Bas-empire	Bas-empire

N° du site	Nom	Lieu-dit cadastral	Élément / vestiges	Époque plus ancienne	Époque plus récente
30 306 0034	HABITAT DE SAINT JULIEN	SAINT JULIAN	village	Haut moyen-âge	Moyen-âge classique
30 306 0035	HABITAT DE SAINT JULIEN	SAINT JULIAN	habitat	Haut moyen-âge	Moyen-âge classique
30 306 0036	HABITAT DE SAINT JULIEN	SAINT JULIAN	habitat	Bas moyen-âge	Bas moyen-âge
30 306 0037	RUINES DE MONTREDON	MONTREDON	château fort	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique
30 306 0038	RUINES DE MONTREDON	MONTREDON	défense	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique
			rempart	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique
30 306 0039	RUINES DE MONTREDON	MONTREDON	défense	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique
			tour	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique
30 306 0040	RUINES DE MONTREDON	MONTREDON	chapelle	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique
30 306 0041	RUINES DE MONTREDON	MONTREDON	village	Haut moyen-âge	Epoque moderne
30 306 0042	RUINES DE MONTREDON	MONTREDON	citerne	Haut moyen-âge	Epoque moderne
30 306 0043	AQUEDUC DU MOULIN DE PATTE		aqueduc	Bas moyen-âge	Epoque moderne
30 306 0044	AQUEDUC DU MOULIN DE PATTE		pont-aqueduc	Bas moyen-âge	Epoque moderne

Cependant, aucune partie du territoire n'est inscrite dans une zone de saisine archéologique.

2.2.3 Le patrimoine non protégé

La commune possède plusieurs sites et édifices qui sans être pour autant protégés participent à son identité et à la qualité du cadre de vie de ses habitants.

L'aménagement du site de la source, face au château, date du début du XIX^e siècle. Il présente un ensemble de petits édifices destinés à une utilisation rationnelle de l'eau. La source, protégée par un édifice couvert par un dôme en pierres calcaires, alimente un abreuvoir semi circulaire et le lavoir pour rejoindre un petit canal. Dans la continuité une noria avec une piste circulaire permet à la force de traction d'un cheval ou d'un âne de remonter l'eau pour irriguer les terrains situés à une altitude plus élevée que la source. En outre une série de caniveaux en calade collecte les eaux de ruissellement canalisées depuis le village. Une seconde noria se situe dans la cour du château, à 200 mètres de la première. L'ensemble a été restauré dans le cadre du plan patrimoine du département en 2009.

L'église paroissiale et le bâtiment de la mairie, construits en mitoyenneté forment un ensemble qui date du XIX^e siècle, marquant le centre du village ancien. Si le clocher abrite une cloche classée parmi les monuments historiques au titre d'objet, la mairie possède un beffroi surmonté d'un campanile en fer forgé particulièrement ouvragé.

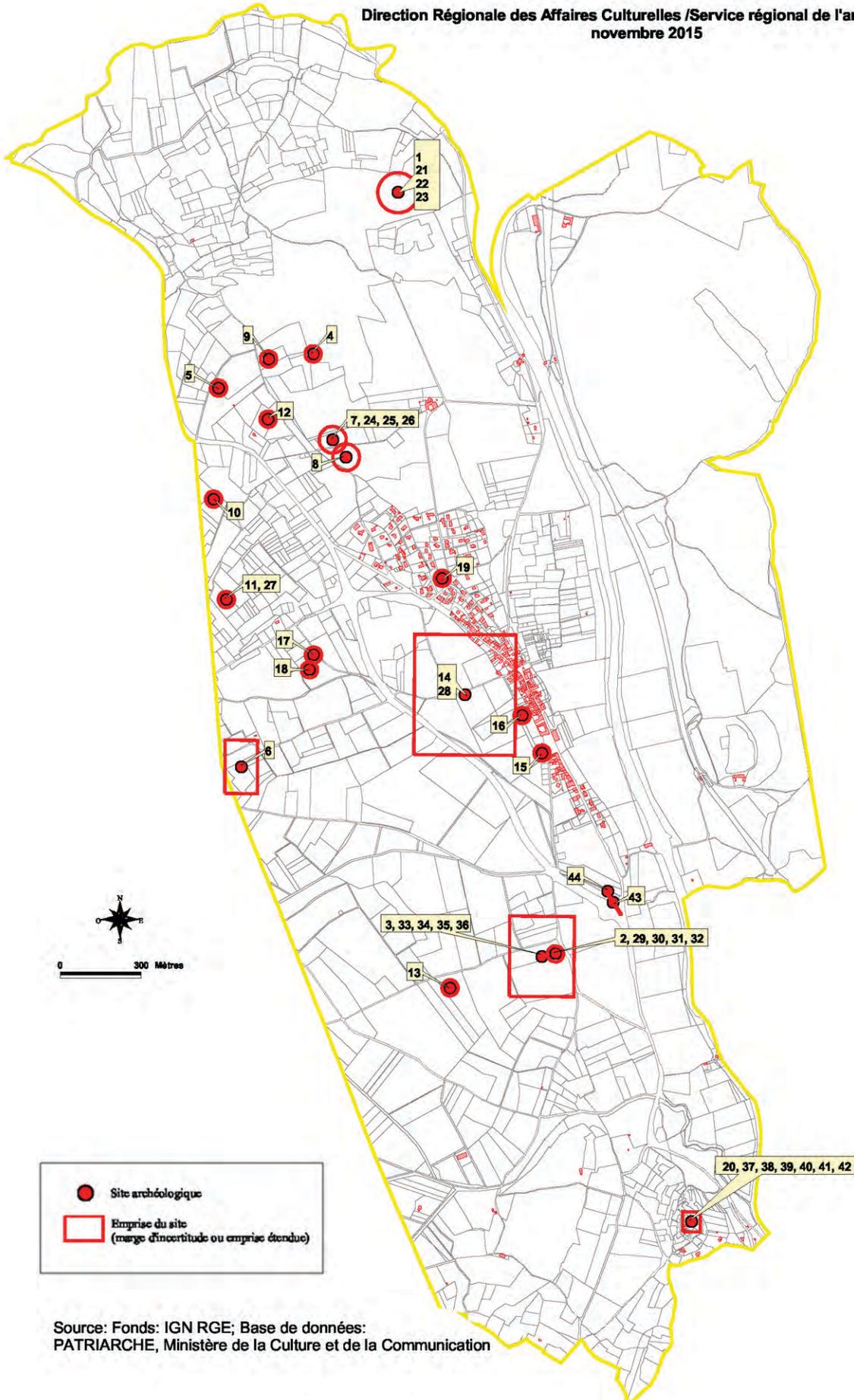
Le château de Salinelles, propriété communale restaurée, accueille un restaurant. Cet édifice du XVII^e siècle remanié au XVIII^e siècle pour lui conférer des façades de l'époque classique se compose d'un corps de logis à deux niveaux surmonté d'un pavillon carré utilisé comme tour de guet. L'ensemble est précédé d'une cour d'honneur fermé par un portail. Côté jardin, une tourelle d'angle marque la façade. À l'intérieur la cheminée du salon comporte un décor en stuc particulièrement ouvragée, répertoriée en 1967 au titre de l'Inventaire des richesses artistiques de la France.

Plusieurs autres édifices, le château de Clotte, celui du Vila, le moulin de Pattes, l'habitation du meunier du moulin de Runel, le Mas de la Rouvière, le bâti domestique dans le centre ancien constituent un patrimoine important qui marque le territoire communal par leur présence et ont induit son organisation actuelle.



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction Régionale des Affaires Culturelles /Service régional de l'archéologie
novembre 2015



Source: Fonds: IGN RGE; Base de données:
PATRIARCHE, Ministère de la Culture et de la Communication

2.2.4. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

La faune et la flore présentes sur la commune ont motivé, par leurs richesses, leur recensement dans les inventaires régionaux du patrimoine faunistique et floristique étudiés sous la responsabilité scientifique du muséum national d'histoire naturelle. La commune de Salinelles comporte une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type II et deux de type I. Ce sont des territoires qui se singularisent par la richesse ou la spécificité de leur faune, de leur flore ou de leurs milieux dits « habitats naturels ». Elles délimitent les espaces naturels les plus précieux du territoire régional, en raison de leur biodiversité remarquable, protégée ou menacée.

- Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I sont des écosystèmes de haute valeur biologique, de superficie généralement limitée. Elles sont caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats naturels rares, remarquables ou typiques du patrimoine naturel régional, qualifiés de « déterminants ».
- Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type II forment de grands ensembles naturels, riches, peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, lagune ...). Celles-ci II renferment généralement une ou plusieurs Z.N.I.E.F.F. de type I.

2.2.4.1 La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type II

Sous le n° régional 30-140-000, dénommée “ **Vallée du Vidourle de Sauve aux étangs** ”, la zone de 690,97 hectares comprend l'ensemble du cours du Vidourle, à la frontière entre les départements du Gard et de l'Hérault, depuis sa résurgence à Sauve. Son territoire abrite 7 espèces déterminantes floristiques dont une espèce protégée et plusieurs espèces hygrophiles. Dans le registre faunistique, 6 espèces déterminantes d'Odonates, 3 espèces de Lépidoptères, la Cistude d'Europe, le Castor d'Europe, la Grenouille de Pérez ou le Rollier d'Europe sont recensées. Parmi les poissons, 3 espèces sont déterminantes.

2.2.4.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I

Sous le n° 00-003-193, dénommée “ **Plaine de Campagne** ”, la zone représente une superficie totale de 1 680 ha au sein d'une grande plaine artificialisée où les activités agricoles influencent le paysage et les espèces présentes. On y retrouve notamment une espèce déterminante, le Thym d'Emberger. Elle abrite 16 espèces patrimoniales faunistiques dont 8 déterminantes notamment l'Outarde canepetière, le Pipit rousseline, le Rollier d'Europe, la Pie-grièche méridionale et la Pie-grièche à tête rousse. On peut remarquer aussi chez les amphibiens le Pélobate cultripède et chez les chiroptères, le Grand et le Petit Rhinolophe.

La Z.N.I.E.F.F. dénommée “ **Cours du Vidourle de Salinelles à Gallargues** ” sous le n° 30-142-097 englobe la rivière du Vidourle sur un linéaire de plus de 16 kilomètres, couvrant une superficie de presque 155 ha sur la frontière entre les départements du Gard et de l'Hérault. Elle est incluse dans la Z.N.I.E.F.F. de type II “ Vallée du Vidourle de Sauve aux étangs ” et accueille les mêmes espèces faunistiques et floristiques qui y sont recensées.

2.2.5. La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

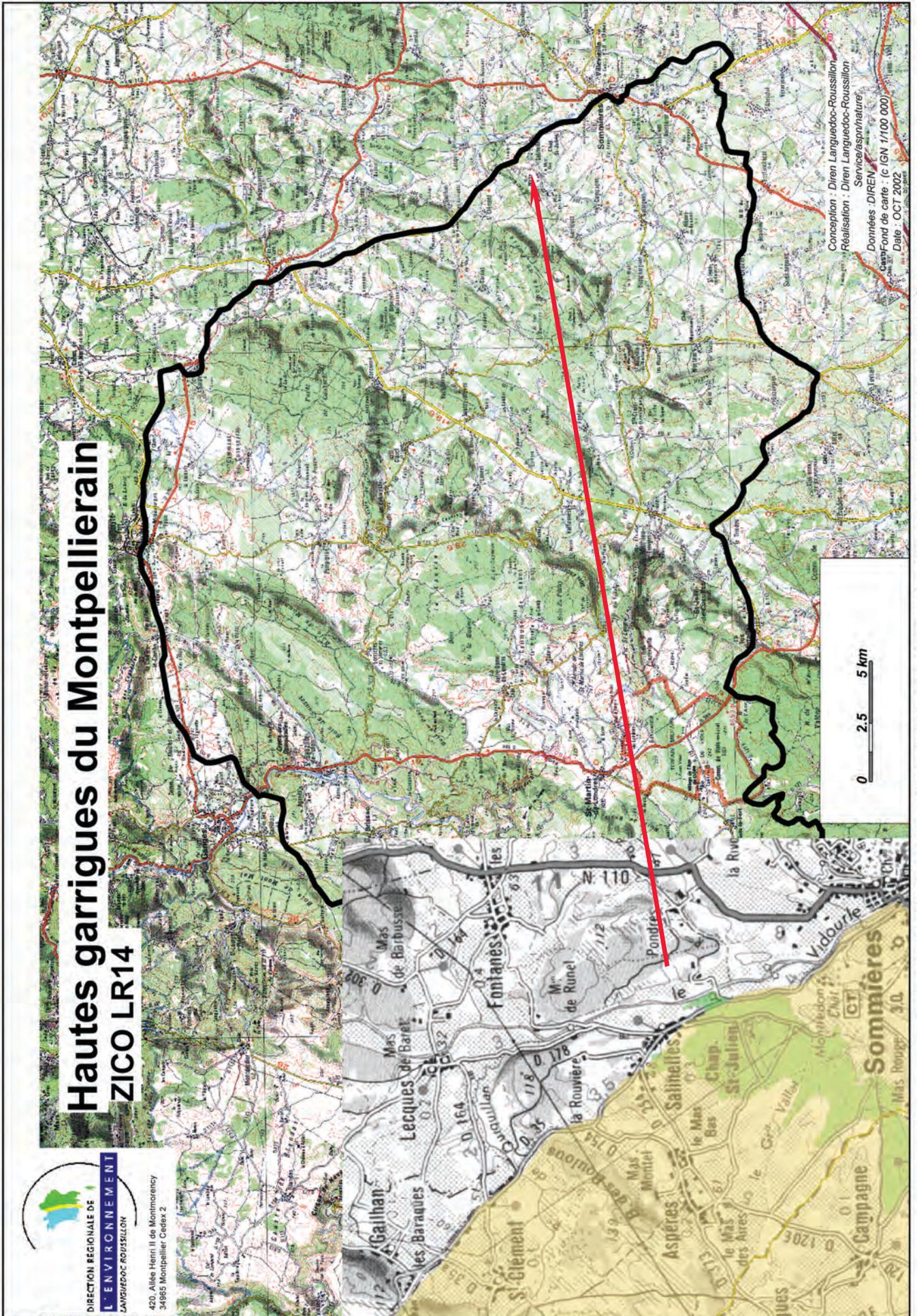
Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux sont des territoires identifiés comme susceptibles de comporter des enjeux majeurs pour la conservation de l'avifaune. La protection de ces espaces pour la conservation des oiseaux nécessite obligatoirement leur prise en compte dans les schémas d'aménagement, et ce, à tous les échelons de la décision. Ainsi, au niveau local, il est important d'intégrer les éléments de connaissance apportés par les ZICO lors de l'établissement des documents d'urbanisme de façon à éviter toute destruction d'habitats d'oiseaux supplémentaire, en tenant compte des secteurs et des milieux les plus sensibles pour les espèces à protéger. La directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages s'applique à tous les états membres de l'union européenne. Elle préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ». Les États membres doivent maintenir leurs populations au niveau qui réponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles compte tenu des exigences économiques et récréatives ». Ils doivent en outre prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats ». Les mêmes mesures doivent également être prises pour les espèces migratrices dont la venue est régulière. Dans ce contexte européen, la France a décidé d'établir un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Comme les autres états membres, la France s'est engagée à désigner en Zone de Protection Spéciale (ZPS) du réseau NATURA 2000 au titre de la directive Oiseaux les sites nécessitant des mesures particulières de gestion et de protection pour conserver les populations d'oiseaux sauvages remarquables en particulier ceux inscrits à l'annexe I de la directive. Ces désignations qui correspondent à un engagement de l'État sont pour la plupart effectuées sur la base de l'inventaire des ZICO, **ce qui ne signifie pas pour autant que toutes les ZICO sont systématiquement ou dans leur intégralité désignées en Zone de Protection Spéciale, ce qui est le cas pour le territoire de Salinelles. Le site LR 14 « Hautes Garrigues du Montpelliérais », vaste de 90 700 hectares, englobe la moitié ouest de la commune. Parmi les espèces d'oiseaux protégées, les plus nombreux sont les Outardes canepetières, le Busard cendré, le Rollier d'Europe, le Grand Duc d'Europe, le Milan noir, le Circaète Jean le Blanc.**

La ZICO LR 14 inclut deux **Plans nationaux d'actions visant à** répondre aux besoins d'actions spécifiques pour restaurer les populations et les habitats des espèces menacées

- l'un en faveur de **l'Aigle de Bonelli** dont le **domaine vital** s'étend sur la plaine de Salinelles,
- le second en faveur de **l'Outarde canepetière** compte tenu du **risque élevé d'extinction** de l'espèce.

En outre le territoire communal est limitrophe au sud avec le **Plan National d'Action « Chiroptères »** qui s'étend sur la commune de Sommières. Bien que toutes les espèces de chiroptères soient protégées au niveau National et Européen de nombreuses menaces pèsent sur les chauves-souris : modification ou perte de gîte, modification du paysage, destruction directe ou dérangement, contamination chimique, epizooties.



2.2.6. Les Espaces Naturels Sensibles du département

Les « espaces naturels sensibles des départements » (E.N.S.) sont un outil de protection des espaces naturels par la possibilité d'acquisitions foncières ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics. Cette mesure a été mise en place dans le droit français et est régie par le code de l'urbanisme : « *Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110 du code de l'urbanisme, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non* ». Ces espaces sont protégés pour être ouverts au public et peuvent être fermés à certaines périodes de l'année pour éviter la sur fréquentation. La conduite des milieux est assurée avec un plan de gestion, suivi et évaluation environnementale scientifique.

L'atlas départemental des Espaces Naturels Sensibles du département du Gard a identifié 3 sites sur la commune qui présentent des enjeux écologiques, environnementaux et patrimoniaux. Ceux-ci ont déjà été recensés pour partie dans les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique avant leur mise à jour en 2010.

- L'Espace Naturel Sensible « **Plaine de Salinelles** », s'étend sur 257 ha sur les communes d'Aspères, Salinelles et Sommières. Cette plaine, en grande partie cultivée, est parcourue par de nombreux chemins agricoles et des voies secondaires. La végétation y est constituée de milieux ouverts ou semi-ouverts : grandes cultures, vignes, prairies, jachères, friches. Une végétation arbustive se développe le long de certains cours d'eau temporaire. La richesse patrimoniale est d'ordre faunistique. En effet ce milieu accueille plusieurs espèces d'oiseaux rares caractéristiques des milieux ouverts, protégés en France et dans la Communauté Européenne. L'aire délimitée offre un intérêt écologique car ces biotopes sont favorables à la nidification de nombreuses espèces des milieux ouverts. La fermeture de ce milieu et la disparition possible des grandes cultures autres que la vigne risquent d'entraîner la disparition des espèces animales rares.
- L'Espace Naturel Sensible « **Vidourle inférieur** » s'étend sur près de 2 660 ha, le long du lit majeur du Vidourle et de son aire fonctionnelle entre Quissac et Sommières. Il s'agit au principal de la ripisylve du cours d'eau et de ses principaux affluents, cordons boisés rivulaires de taille variable associés aux terrains humides en bordure. Ce secteur relique en région méditerranéenne d'une végétation des régions tempérées constitue un refuge pour la faune et la flore propres à ce milieu.
- L'Espace Naturel Sensible « **Garrigues de Nîmes** » est vaste de plus de 12 800 ha se situe rive gauche du Vidourle. Ce territoire constitué de plateaux et de collines calcaires est couvert de garrigues boisées ou arbustives, témoins d'anciennes forêts de chênes verts. Localement, à proximité des domaines agricoles, se développent de belles futaies de Pin d'Alep et de Pin pignon. Anciennement cultivées, ces garrigues sont parsemées d'un réseau de "clapas" dressé lors de l'épierrage des champs. Les richesses patrimoniales sont d'ordre floristique et faunistique. Plusieurs facteurs de dégradation menacent ce milieu particulièrement sensible aux incendies : l'urbanisation diffuse, le mitage du paysage, la multiplication des reboisements monospécifiques et la création de pistes.

Cette partie est développée dans l'étude de pré-cadastre écologique ci-annexée

2.2.7 Contexte géologique et patrimoine

2.2.7.1 Le contexte géologique

Le contexte géologique de la commune est assez simple, comprenant en majeure partie des bancs calcaires du tertiaire, présents de part et d'autre du Vidourle. Son territoire se décompose en quatre grandes formations :

1. Des formations colluviales qui expriment le lit majeur du cours d'eau.
2. Des colluvions sablo-limoneuses à l'ouest du village formant la dépression de la plaine de Salinelles.
3. Des formations de l'Oligocène supérieur, (indiqués g3Cg. Conglomérats sur la carte géologique) qui sont localisées sur le flanc nord-ouest du synclinal de Campagne—Salinelles, en bordure de la faille de Montlaut. Ce sont des brèches d'écroulement et des poudingues qui passent latéralement et rapidement à des dépôts calcaires ou marneux bien distincts.
4. Le calcaire blanc dur et à pâte fine, en bancs réguliers d'épaisseur variable, souvent très silicifié et d'aspect rubané (indice g3c sur la carte géologique. Calcaire de Salinelles). La sépiolite de Salinelles se présente dans la partie supérieure de ce niveau en plusieurs couches lenticulaires intercalées dans les bancs calcaires dont la fraction argileuse est essentiellement constituée de montmorillonite (force de 15 à 20 m).

2.2.7.2 Le patrimoine géologique

Le patrimoine géologique englobe tous les objets et/ou sites qui symbolisent la mémoire de la Terre, à l'échelle de l'échantillon ou à l'échelle des paysages. Un minéral rare, un fossile animal ou végétal présentant un caractère esthétique ou revêtant une signification scientifique pour reconstituer l'histoire géologique mais aussi enseigner les sciences de la Terre font partie du patrimoine géologique. Un site dont les dimensions peuvent embrasser plusieurs dizaines de km² et dont la morphologie reflète l'histoire géologique en constitue également un élément. Le patrimoine géologique intègre l'ensemble des disciplines des sciences de la Terre : la paléontologie, la minéralogie, la tectonique, la sédimentologie, la géomorphologie, les ressources minérales, l'hydrogéologie, le volcanisme, etc...

Le patrimoine géologique doit être considéré comme un bien commun hérité qu'il faut transmettre aux générations futures, sans perte de valeur. Cette notion de patrimoine ne s'applique donc que si ces biens sont conservés au présent. L'histoire montre la forte empreinte de la géologie sur l'homme :

- cadre de vie,
- utilisation de matériaux de construction,
- ressources minérales,
- utilisation de sources thermales à des fins médicales,
- utilisation des eaux.

La géologie influence également la biodiversité et est un facteur essentiel permettant d'expliquer la répartition des espèces animales et végétales. Le patrimoine géologique représente donc des valeurs scientifiques et pédagogiques, culturelles, touristiques, sociales, écologiques, économiques, médicales...qu'il est nécessaire de préserver de toute dégradation dont les principaux facteurs sont l'exploitation et le pillage de sites fossilifères et minéralogiques, l'urbanisation et le développement routier.

La notion d'inventaire du patrimoine naturel est ancienne. Pour la géologie, la première liste française de sites ayant valeur d'inventaire national est attribuée à Edouard-Alfred Martel en 1913. Mais il faudra attendre 2002 pour qu'un inventaire national des richesses « géologiques,

minéralogiques et paléontologiques » soit inscrit dans le code de l'environnement (article L.411-5), et 2007 pour qu'il soit effectivement mis en œuvre au niveau national, alors que l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique autre grand volet de l'inventaire national du patrimoine naturel, remonte lui à 1982.

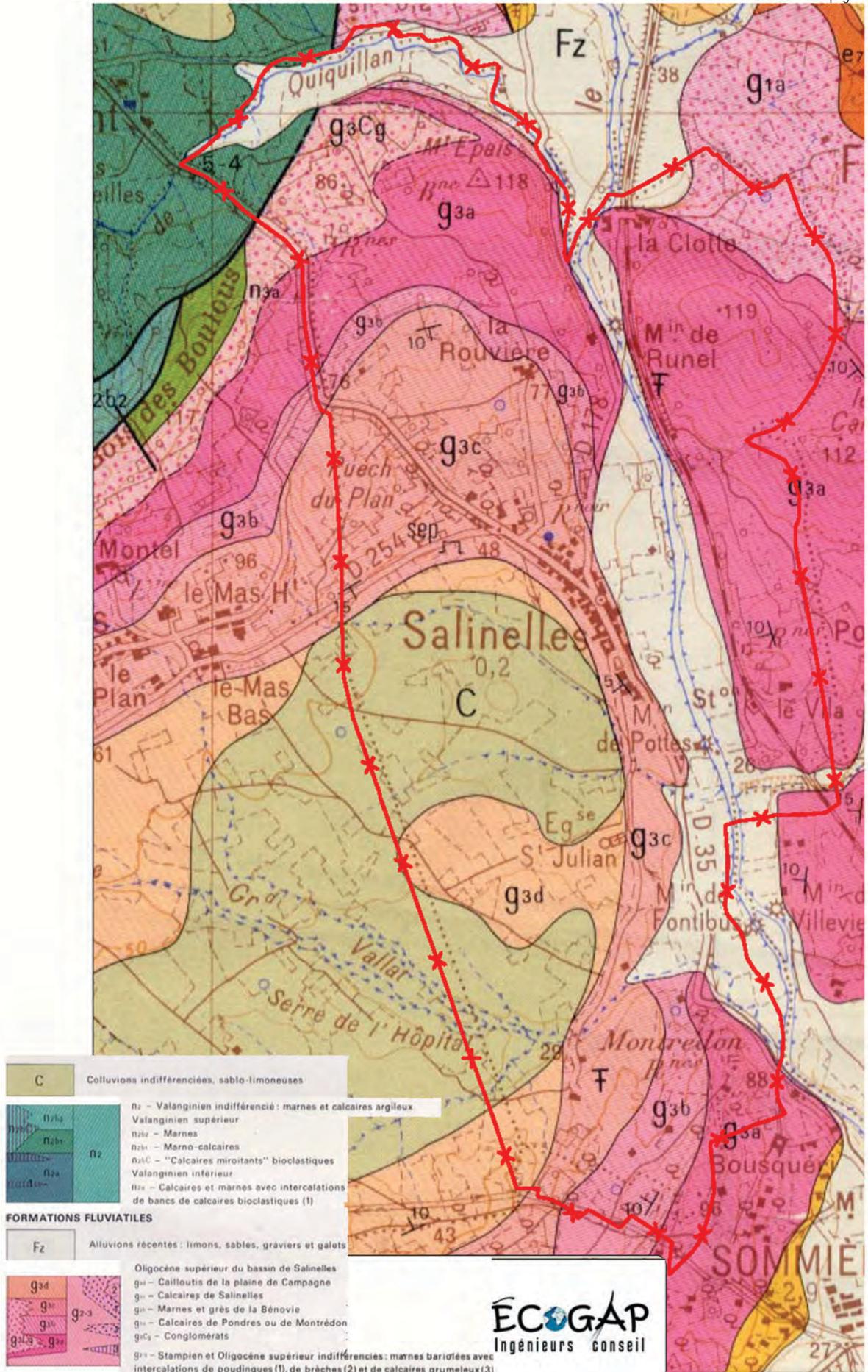
L'inventaire réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières de 2008 à 2013 concerne le patrimoine géologique de surface du territoire terrestre, il n'inclut donc pas les sites souterrains (hormis quelques sites majeurs reliés à la surface par une cavité apparente). Les sites inventoriés peuvent être naturels ou anthropiques. Ainsi l'inventaire est-il principalement composé de géosites, d'affleurements, de points de vue, de carrières, de sources. Il permet de mieux prendre en compte la « géodiversité » dans les projets d'aménagement. Il a pour objectifs :

- d'identifier l'ensemble des sites et objets d'intérêt géologique;
- de collecter et saisir leurs caractéristiques sur des fiches appropriées ;
- de hiérarchiser et valider les sites à intérêt patrimonial ;
- d'évaluer leur vulnérabilité et les besoins en matière de protection.

La commune de Salinelles comporte le site LR0-3165 dont la localisation est entre le Valat des Goutines, le Bopis de Carelle, et le quartier de La Prieule jusqu'en bordure de la bretelle d'accès au giratoire de la route départementale n° 35

Ce site est lié au phénomène géologique de sédimentation lacustre incluse dans les bassins des garrigues du Crétacé (ère géologique tertiaire). À Salinelles, ce phénomène s'exprime par La "terre de Sommières", ou magnésite, qui a été exploitée en carrière souterraine. Il s'agit d'une marne faiblement calcaire dont la phase argileuse est exclusivement composée de sépiolite. Elle se présente en 4 ou 5 couches de 0,30 à 0,40 m d'épaisseur, inter-stratifiées entre des bancs peu épais de calcaire de l'Oligocène supérieur. Elle est employée comme décolorant, terre à dégraisser et comme produit de base dans la composition des boues de forage. Son extraction a été intense sur le territoire communal entre 1815 et 1950 et aujourd'hui les anciennes galeries sont noyées. Si ce site présente peu d'intérêt pour l'histoire géologique, il devient pertinent pour la compréhension de la stratigraphie et des ressources naturelles.





Carte du contexte géologique de la commune de Salinelles source IGN / BRGM - ÉCOGAP schéma d'assainissement

2.3. LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

2.3.1. Le défrichement

Les défrichements sont soumis à autorisation préalable quel que soit le zonage en application du Code Forestier, sauf s'ils relèvent du régime forestier et si la superficie des bois est inférieure à 4 hectares sans qu'ils soient inclus dans un massif de taille supérieure. Ces dispositions sont complémentaires à celles figurant dans le code de l'urbanisme. Les collectivités doivent par contre solliciter une autorisation quelle que soit la surface du massif concerné par le défrichement.

Le défrichement est une opération volontaire qui a pour effet de détruire la végétation forestière d'un sol, d'en rendre impossible la régénération et de mettre ainsi fin dans l'immédiat ou à terme à sa destination forestière. Il s'agit d'un changement de vocation du sol. Par exemple, l'installation d'une caravane ou d'un élevage intensif en forêt au même titre qu'une construction individuelle ou une opération d'urbanisme, la création d'une vigne etc..., constitue donc, chaque fois un défrichement.

L'état forestier d'un sol est caractérisé par l'existence de formations végétales, principalement composées d'arbres, arbustes et arbrisseaux forestiers, issus de graines ou de rejets, quel que soit leur âge, dont le couvert apparent occupe au moins 10 % de la surface du sol. Les sols qui se trouvaient, de mémoire d'homme, dans un état correspondant à cette définition et qui résultent d'un processus de dégradation dont la cause peut être l'incendie ou le surpâturage, sont considérés également comme boisés.

La législation sur le défrichement vise prioritairement à conserver la vocation forestière d'un terrain en soumettant à une autorisation administrative préalable toute opération destinée à supprimer cette vocation. Toutefois, une coupe d'arbres est une opération sylvicole qui ne modifie en rien la destination forestière d'un sol. Il en est de même pour le débroussaillage autour des habitations et des routes qui demeure une obligation en région méditerranéenne. Cette opération consiste à limiter le risque incendie de forêt par l'élimination au sol des broussailles et morts-bois.

Les défrichements des reboisements des terrains nus de moins de 20 ans sauf s'ils ont été réalisés avec l'aide de l'État ou par mesure administrative sont dispensés d'autorisation.

L'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois ou le maintien de la destination forestière des sols est reconnue nécessaire, en particulier :

- à la défense du sol contre l'érosion ;
- à l'existence de sources ;
- à l'équilibre biologique d'une région ou au bien être de la population compte tenu de l'impact paysager notamment ;
- à la protection contre l'incendie de l'ensemble forestier dans lequel est incluse la parcelle en cause.

À Salinelles, les autorisations de défrichement concernent l'ensemble des petits massifs boisés répartis sur la commune et la ripisylve du Vidourle. L'absence d'autorisation de défrichement, si celle-ci est requise, constitue un délit.

2.3.2. La gestion de l'eau et des milieux aquatiques

2.3.2.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La commune de Salinelles est concernée par les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui définit une gestion équilibrée de la ressource en eau **sur le bassin hydrographique Rhône – Méditerranée**. Ce document de gestion a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009. En application de l'article 3 de la « Loi sur l'eau », cet instrument de planification possède une portée juridique :

- il est opposable aux administrations de l'État, des collectivités locales, des établissements publics dont les décisions qui ont un impact dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses orientations ;
- les autres décisions administratives intervenant hors du domaine de l'eau doivent prendre en compte les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Ses objectifs s'attachent à la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, la protection des milieux aquatiques et la gestion des crues et inondations. Ce schéma a formalisé huit orientations fondamentales dans ces domaines :

1. Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
2. Non dégradation : mettre en œuvre le principe de non dégradation des milieux aquatiques.
3. Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
4. Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
5. Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
6. Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
7. Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
8. Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Parmi celles-ci, 4 orientations fondamentales comportent des dispositions à respecter dans le Plan Local d'Urbanisme :

Orientation n° 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.

2-01 Élaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable.

2-02 Évaluer la compatibilité des projets avec l'objectif de non dégradation en tenant compte des autres milieux aquatiques dont dépendent les masses d'eau.

2-05 Tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité des projets avec le S.D.A.G.E.

Orientation n° 3 Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux

3-04 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts.

3-05 Développer une politique d'évaluation des outils économiques incitatifs.

3-06 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses.

Orientation n° 4 Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.

4-07 Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire.

Orientation n° 5 Lutter contre la pollution, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.

5A-01 Mettre en place et réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales.

5A-02 Améliorer l'efficacité de la collecte et la surveillance des réseaux.

5A.04 Améliorer le fonctionnement des ouvrages par la mise en place de services techniques à la bonne échelle territoriale et favoriser leur renouvellement des ouvrages par leur budgétisation.

5A-05 Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs fragiles.

5B-01 Réduire fortement les apports en phosphore.

5C-05 Réduire les pollutions des établissements raccordés aux agglomérations.

5B-02 Limiter les apports d'azote en milieux lagunaires.

2.3.2.2 Le Contrat de Rivière

La commune de Salinelles est adhérente du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle gestionnaire de l'Établissement Public Territorial de Bassin « Vidourle » à cheval sur les départements du Gard et de l'Hérault. Cet organisme qui couvre 95 communes du bassin versant, réparties sur 2 départements, dont 77 communes sont adhérentes, a achevé la procédure d'élaboration du Contrat de Rivière en 2012 qui a défini les **grands axes du contrat de rivière du Vidourle** sur la période 2013-2018 :

- La préservation de la ressource en eau : poursuite de la politique de retrait du captage du Vidourle et sa nappe d'accompagnement.
- L'amélioration de la qualité de l'eau et diminution des sources de pollution : optimisation des réseaux d'eaux usées et réalisation de nouveaux ouvrages d'épuration.
- L'amélioration du fonctionnement morpho économique et hydro dynamique du cours d'eau : transports solides, réhabilitation des seuils, restauration des cours d'eau, amélioration de la continuité biologique...
- Risque inondation : poursuite des aménagements en prenant compte de la biodiversité du territoire.

En effet, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée 2010-2015 identifie le bassin du Vidourle comme territoire prioritaire pour cette période sur 5 problématiques :

- déséquilibre quantitatif de la ressource (prélèvements),
- pollution domestique et industrielle,
- dégradation morphologique et perturbation du fonctionnement hydraulique,
- altération de la continuité biologique amont – aval,
- transport sédimentaire.

Le bassin du Vidourle est par ailleurs mentionné parmi les territoires devant faire l'objet d'actions préparatoires pour les plans de gestion ultérieurs concernant la pollution par les pesticides et il fait partie des milieux superficiels atteints par des phénomènes d'eutrophisation, les mesures associées relevant plutôt de la restauration physique des milieux. Ainsi, l'observation des résultats physico-chimiques sur 10 ans semble traduire une situation plutôt en dégradation de Quissac à Salinelles avec des déclassements en qualité moyenne dus aux matières oxydables et phosphorées. Les masses d'eau souterraine du bassin dans ses parties moyenne et aval sont également identifiées par le SDAGE comme nécessitant des mesures de lutte contre la pollution par les pesticides ; ces

dispositions concernent en priorité 3 masses d'eau dont l'état chimique est mauvais du fait de la contamination par les pesticides : « Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez », « Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castries – Sommières », et « Alluvions anciennes de la Vistrenque ». La rivière constitue également une zone prioritaire d'action du plan de gestion des poissons migrateurs pour l'Anguille et l'Alose.

Sur ces bases plusieurs actions ont été validées pour aboutir à **la signature du Contrat de rivière**. Quatre d'entre elles s'attachent à la commune de Salinelles :

1. Pollutions par les pesticides : réalisation de Plans d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles sur les 10 communes les plus importantes du bassin dont Salinelles.
2. Rétablissement des continuités écologiques : réhabilitation du seuil du moulin de Runel avec création d'une passe à poissons et de la passerelle de la Clotte en 2012
3. Pollutions domestiques et lutte contre l'eutrophisation : réhabilitation des réseaux d'assainissement sur 25 communes dont Salinelles (travaux en cours) et projet de construction d'une nouvelle station d'épuration pour une conformité des rejets dans le milieu hydraulique superficiel
4. Préservation de la qualité des eaux destinées aux usages de baignades : réalisation des profils de baignade au seuil de Runel

En outre, considérant que le bassin versant du Vidourle est identifié, dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône - Méditerranée comme territoire sur lequel des actions de résorption du déséquilibre quantitatif de la ressource en eau relatif aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état des eaux, les préfetures du Gard et de l'Hérault ont pris un arrêté le 18/09/2013 pour soumettre à déclaration ou autorisation **les prélèvements dans les nappes d'eau souterraines et en eaux superficielles** (arrêté inter-préfectoral n° 2013261-0002)

2.3.2.3. Les masses d'eau souterraines

L'état des lieux du bassin Rhône Méditerranée et Corse, effectué au titre de la Directive Cadre sur l'Eau, a identifié deux masses d'eau souterraine du domaine hydrogéologique de la commune.

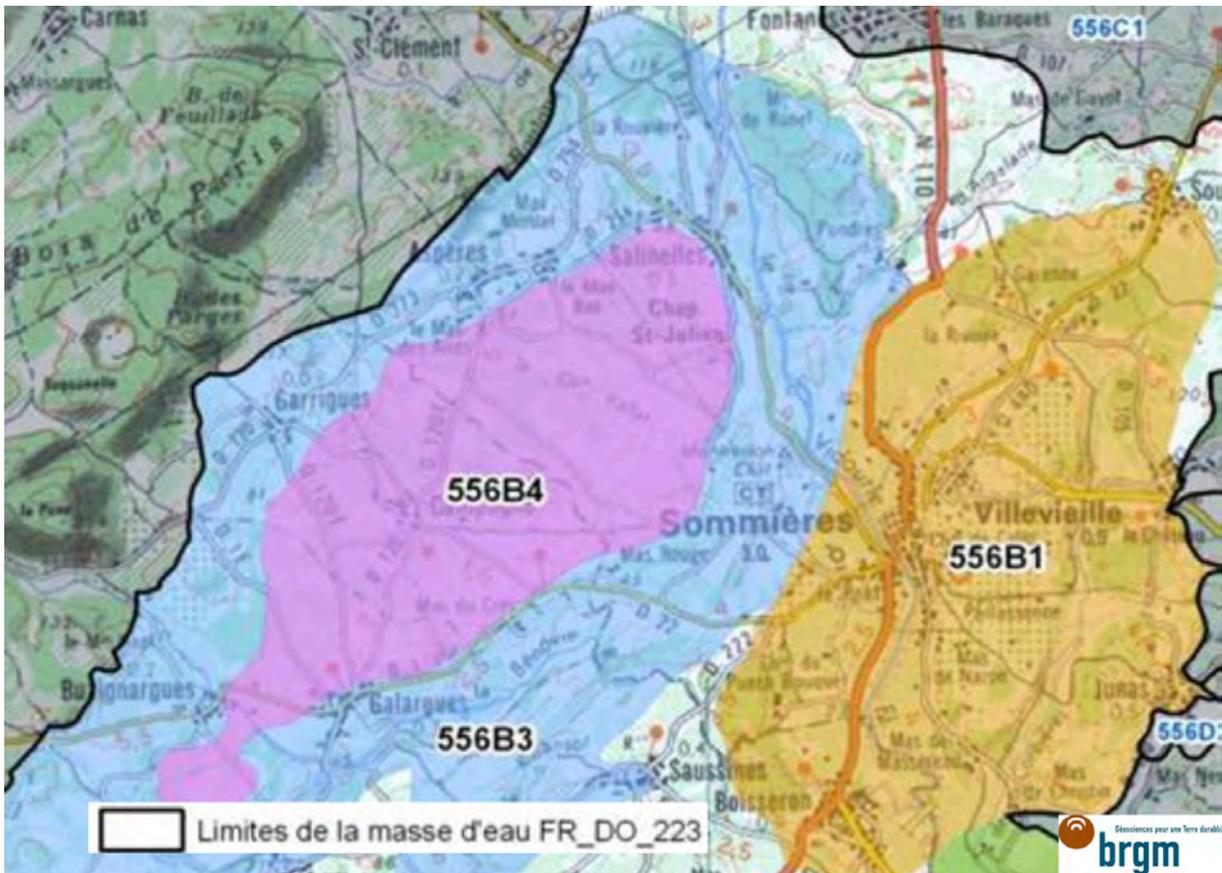
L'une à l'ouest du Vidourle, répertoriée sous le n° **FRDO223** " Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castries-Sommières ". Il s'agit d'un système aquifère qui comprend cinq unités distinctes dont deux se situent sous le territoire de la commune :

- les calcaires de Pondres de l'Oligocène supérieur du bassin de Campagne Salinelles (556B3),
- les calcaires de Salinelles de l'Oligocène supérieur du bassin de Campagne Salinelles (556B4),
- et une en limite sud : les molasses miocènes du bassin de Sommières (556B1).

Le Schéma Directeur 2010-2015 d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée identifie cette masse d'eau comme une ressource majeure d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable. Les résultats d'analyse mettent en évidence la bonne quantité de l'eau mais un mauvais état chimique en 2009, lié à une contamination par les pesticides d'origine agricole avec une vulnérabilité de la ressource élevée et une pression en azote d'origine agricole significative. Le SDAGE Rhône-Méditerranée fixe un objectif de bon état quantitatif à

l'échéance 2015 et chimique en 2021 pour cette masse d'eau souterraine. Le Contrat de rivière Vidourle prescrit notamment de réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles

La seconde à l'est de la rivière, répertoriée sous le n° **FRDO117** " Calcaires du crétacé supérieur des garrigues nîmoises et extension sous couverture " présente, suivant les analyses, une bonne quantité d'eau et un bon état chimique en 2015.



Aquifères de la masse d'eau souterraine FRDO223 sous le territoire communal de Salinelles.

2.3.2.4 Les zones humides

La notion de zone humide a été définie en France par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui vise à assurer une gestion équilibrée de l'eau et la préservation des écosystèmes et des zones humides, définies ci-après suivant l'article 2 de la loi du 3 janvier 1992 :

"On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année"

Ainsi la définition juridique de la loi sur l'eau ne fait référence qu'à **deux critères pour identifier une zone humide : l'hydrologie et la végétation**. Une orientation fondamentale retenue par le SDAGE est celle de la conservation des zones humides existantes ou le cas échéant, de leur restauration. Une destruction appelle en mesure compensatoire, la création d'une zone humide de caractéristique et de surface équivalente.

L'inventaire départemental des zones humides, dressé pour l'application de la Loi sur l'Eau et en particulier des décrets d'application 93.742 et 93.743 du 29 mars 1993, a identifié pour celles concernant la commune de Salinelles :

- « Méandres du Vidourle entre le pont de Sardan et Salinelles », zone référencée 30CG300022 avec son espace fonctionnel correspondant à son lit majeur maximal ;
- le secteur de la Fontaine où se situe le lavoir, l'abreuvoir et la noria.

À cet inventaire, il convient d'ajouter la Fontaine de Montredon au confluent de petits valats en pied de la butte éponyme, offrant une ripisylve particulièrement fournie.

Les pressions anthropiques (agriculture, travaux en berges) ont fortement réduit l'espace dédié aux formations végétales riveraines. Ponctuellement la réduction de la ripisylve a conduit à d'importants désordres à la fois morphologique et biologique. Apparaît donc tout au long du cours du Vidourle un fort enjeu de préservation de la fonction hydraulique et de la ripisylve, siège d'une riche biodiversité. Afin d'assurer la pérennité de ces boisements rivulaires.

2.3.3. Carrière

Il n'existe pas de carrière recensée sur la commune de Salinelles.

2.3.4. L'énergie éolienne

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, la France s'est engagée au niveau européen sur un objectif de réduction d'au moins 20% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020. Elle s'est également engagée à atteindre un objectif d'amélioration de 20% de l'efficacité énergétique et à porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation d'énergie finale d'ici 2020. Ces engagements visent à inscrire la France dans une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'échéance 2050. Ces objectifs doivent être déclinés en région en fonction des potentialités réelles des territoires. Les implantations d'éoliennes sont définies en fonction du potentiel éolien, des possibilités de raccordement aux réseaux électriques, de la protection de la biodiversité, des paysages, des monuments historiques, des sites archéologiques, des sites remarquables et protégés.

Le volet éolien du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie, élaboré conjointement par l'État et la région Languedoc-Roussillon et validé par arrêté du préfet de région le 24 avril 2013 développe notamment trois objectifs : promouvoir le développement raisonné de l'énergie éolienne, prendre en compte les composants environnementaux et contribuer avec les collectivités à choisir des lieux d'implantation raisonnée en excluant les territoires les plus sensibles.

Pour des raisons de voisinage et de protection contre les impacts sonores des éoliennes, un éloignement minimal de 500 mètres des zones d'habitation est nécessaire pour respecter la réglementation sur le bruit fixant les seuils d'augmentation du bruit à 5 décibels la journée et 3 décibels la nuit ; en outre les habitations ne doivent pas être exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieur à 100 microteslas à 50-60 Hz. D'autre part les éoliennes doivent se situer à plus de 100 mètres des réseaux (circulation, lignes électriques, ...) pour la sécurité des usagers en cas de chute des pales ou du mat.

Le territoire communal de Salinelles présente, suivant les simulations et études réalisées par l'A.D.E.M.E une vitesse moyenne annuelle de vent de 4 m/s. Aujourd'hui, suivant les techniques employées, cette donnée rend peu exploitable le potentiel éolien sur la commune,

compte tenu de la vitesse nécessaire au fonctionnement des aérogénérateurs qui se situe entre 5 à 6 m/s afin d'obtenir un rendement acceptable. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie classe la commune dans une zone potentielle à enjeux forts par la présence d'une ligne haute tension, du domaine vital des espèces protégées de l'avifaune (Plan national d'actions en faveur de l'Aigle de Bonelli et de l'Outarde Canepetière). L'ensemble de ces considérations conduit à ne pas prévoir dans le cadre du présent Plan Local d'Urbanisme de secteurs dans lesquels des parcs éoliens pourraient s'implanter, sans exclure pour autant les aérogénérateurs de petit gabarit qui ne sont pas soumis à autorisation de construire.

2.3.5. L'énergie solaire

La loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixe aussi les orientations de la politique en matière d'énergie issue du solaire en visant principalement, l'intégration au bâti, le solaire à concentration et l'intégration des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'État et des établissements publics.

La décision préfectorale n° 2008-308-3 du 3 novembre 2008 précise la procédure à suivre dans le département du Gard.

Afin d'assurer un développement organisé des installations solaires au sol, la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en date du 3 août 2009 a prévu la mise en place des schémas régionaux des énergies renouvelables. Dans l'immédiat le décret du 19 novembre 2009 a fixé le cadre réglementaire de l'implantation des centrales solaires. Ainsi, une étude d'impact, une enquête publique et un permis de construire sont exigés pour les panneaux solaires au sol dont la puissance excède 250 kW. En deçà, leur implantation nécessite une déclaration préalable. Les installations ne dépassant pas 1,80 m et dont la puissance est inférieure à 3 kWc bénéficient d'une dispense de formalité en dehors des secteurs protégés. La circulaire du 18 décembre 2009 publiée par le ministre de l'écologie contient des recommandations quant aux lieux d'implantation des centrales solaires au sol et stipule notamment que celles-ci n'ont pas vocation à être installées en zones agricoles, notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage ou encore forestières. Ainsi l'installation d'une centrale solaire sur un terrain situé dans une zone agricole du Plan Local d'Urbanisme est inadaptée, compte tenu de la nécessité de conserver la vocation agricole des terrains concernés. Les centrales solaires photovoltaïques au sol étant consommatrices d'espace, il convient de prévoir leur installation dans des zones déjà artificialisées ne présentant pas de conflit d'usage des sols : friches industrielles, anciennes carrières, sites présentant une pollution antérieure, zones industrielles ou artisanales. Les projets sur des sols correspondant à d'autres types d'occupation et usage devront faire l'objet d'examen au cas par cas afin de prendre en compte leur intégration dans l'environnement (impact sur la biodiversité, insertion paysagère). Cela doit s'effectuer en parallèle d'une étude du potentiel solaire et des possibilités de raccordement offertes par chaque site.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard souhaite favoriser l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable en priorité dans les zones d'activités économiques, sur les toits des bâtiments publics ou privés dans une proportion de surface n'excédant pas les besoins d'énergie du bâtiment. Le Document d'Orientations Générales du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard précise en effet que la commune de Salinelles n'est pas dans un secteur de développement de l'énergie photovoltaïque.

Ainsi dans le cadre du présent Plan Local d'Urbanisme il n'est pas prévu de secteurs dans lesquels des centrales photovoltaïques au sol pourraient s'implanter afin de maintenir dans la durée la vocation agricole des terrains. Par contre le plan prévoit la possibilité d'implantation de capteurs en toiture suivant des proportions à respecter au regard de la destination du bâtiment.

2.4 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

2.4.1. Les états de catastrophes naturelles

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu neuf fois sur la commune, par arrêtés interministériels dont 8 relatifs au risque d'inondation.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté ministériel du	Publication au JO du
Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	03/10/88	03/10/88	07/10/88	08/10/88
Inondations et coulées de boue	21/09/92	23/09/92	06/11/92	18/11/92
Inondations et coulées de boue	19/10/94	21/10/94	20/04/95	06/05/95
Inondations et coulées de boue	06/10/01	07/10/01	23/01/02	09/02/02
Inondations et coulées de boue	08/09/02	10/09/02	19/09/02	20/09/02
Inondations et coulées de boue	11/12/02	12/12/02	02/04/03	18/04/03
Inondations et coulées de boue	29/09/07	30/09/07	18/04/08	23/04/08
Inondations et coulées de boue	29/09/14	30/09/14	08/10/14	11/10/14

2.4.2. Les inondation

Au dossier départemental des Risques Majeurs (DDRM) la commune de Salinelles est classée parmi les communes soumises à un risque d'inondation fort pour une crue fluviale du Vidourle et de ses affluents. La commune de Salinelles est traversée du nord au sud par le Vidourle dont le bassin possède des caractéristiques méditerranéennes, avec deux aspects particulièrement marqués :

- une ressource très faible à l'étiage du fait de la configuration karstique locale provoquant infiltrations et assecs, qui fragilise les milieux aquatiques sur le plan qualitatif et pose le problème de l'alimentation en eau potable de populations croissantes,
- des inondations importantes, qui ont généré une forte artificialisation du cours d'eau (chenalisation, digues) surtout dans la plaine ; le risque d'inondation reste une préoccupation importante des collectivités, qui ont mis en œuvre un Programme d'actions de prévention du risque inondation (PAPI) pour la protection des communes riveraines : le Plan Vidourle.

L'état de catastrophe naturelle, suite à des inondations, a été reconnu sur la commune par 8 arrêtés ministériels. La crue de septembre 2002 constitue l'épisode le plus marquant de ces dernières années, mesuré dans la région Languedoc-Roussillon. Lors des événements pluvieux des 8 et 9 septembre 2002, le Vidourle et ses principaux affluents ont occupé leur lit majeur. Compte tenu de l'implantation du village et de ses extensions, seuls les moulins de Runel et de Pattes ont été submergés comme la station d'épuration en bordure du ruisseau des Goutines.

2.4.2.1 Les caractéristiques du réseau hydrographique

Le Vidourle long de 94 km prend sa source sur la commune de Saint Roman de Codières, en versant sud des Cévennes pour rejoindre la mer Méditerranée via l'Étang du Ponant. Son bassin versant représente une superficie de 798 km², 1 000 km² pour le bassin élargi à l'emprise inondable, qui s'étend sur 95 communes. La rivière a un caractère torrentiel jusqu'à Saint Hippolyte du Fort du fait des fortes pentes, il disparaît pour s'écouler en souterrain dans le karst et réapparaître à la résurgence de Sauve ; il reçoit ensuite de nombreux affluents avant de déboucher, à l'aval de Gallargues, dans une plaine alluviale où il est bordé par des digues élevées et végétalisées, provoquant une configuration de lit surélevé.

Son débit est souvent faible, voire presque nul en été. Le débit minimum est de 3 m³/s. En revanche, en cas de fortes crues, le débit augmente en quelques heures de plusieurs litres /seconde à des milliers de mètres cube/seconde, pouvant atteindre 1 800 m³/s et des hauteurs d'eau de 7 m à Sommières (2 500 m³/s en 2002). Plusieurs digues, datant parfois du XVe siècle, ont été construites pour protéger la vallée des «vidourlades», crues catastrophiques provoquées par les averses diluviennes des épisodes cévenols. Avant septembre 2002, les plus importantes ont été enregistrées en octobre 1891, septembre 1907, septembre 1933 et octobre 1958. Suite à cette dernière crue, en amont de Salinelles, trois ouvrages hydrauliques d'importance ont été réalisés entre 1968 et 1982 : le barrage de Conqueyrac sur le Vidourle en amont de Sauve, et sur ses affluents, le barrage de la Rouvière sur le Crieulon et le barrage de Ceyrac sur le Rieumassel.

Le réseau hydrographique de la commune comprend donc le Vidourle dans sa traversée qui reçoit successivement,
en rive gauche,

- le ruisseau du Grand Valat en entrée de commune, formant limite avec celle de Lecques,
- un petit ruisseau sans nom qui prend sa source en limite de commune avec celle de Fontanès
- le ruisseau de l'Aigalade à la sortie de commune, formant limite avec celle de Villevieille et drainant un vaste bassin versant à l'est.

Ces trois ruisseaux franchissent sous des ouvrages d'art l'ancienne voie ferrée.

en rive droite,

- le ruisseau de Quiquilhan, formé par la réunion de plusieurs cours d'eau constitue la limite septentrionale entre la commune de Salinelles et celles de Gailhan et Lecques.
- au sud du village, le ruisseau des Romanes qui collecte le ruisseau des Goutines, ceux-ci prennent leurs sources sur la commune d'Aspères et draine la plaine de Salinelles.
- le Valat des Fontaines, en pied de la butte de Montredon et la contournant, collecte le Rieu, Valat le Grand et le Valat des Combes au niveau de la Fontaine de Montredon ; ces ruisseaux avec leur nombreux affluents sur les communes d'Aspères et de Campagne, draine la vaste plaine de Campagne - Salinelles.

2.4.2.2 Les études entreprises

Une première (BRL, 1994) avait permis de caractériser le phénomène des « épisode cévenols » quantifiant les averses qui se forment à l'aval de Sauve et notamment le phénomène sur le bassin versant jusqu'à Sommière. Un premier Plan de Prévention du Risque Inondation a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 septembre 1998 (pour un aléa de référence centennal) sur 11 communes dont Salinelles.

Depuis, le bassin versant du Vidourle a été frappé par la crue de septembre 2002 qui par son ampleur (hauteur d'eau précipitée dépassant 600 mm en 24 h à l'épicentre du phénomène) et sa puissance dévastatrice, a particulièrement marqué les esprits des riverains.

Cette crue, conséquence d'une pluviométrie d'une intensité rare à exceptionnelle est la plus importante parmi toutes les crues historiques connues à Sommières, y compris celle d'octobre 1958, malgré la création des barrages écrêteurs de crues de Ceyrac, Conqueyrac et la Rouvière.

Suite à ces inondations, les services de l'État ont prescrit par arrêtés préfectoraux le 25 septembre 2002 une extension du Plan de Prévention du Risque Inondation Moyen Vidourle et le 17 décembre 2004 une révision pour les communes, dont Salinelles, possédant déjà un PPRI..

Les études hydrauliques et géomorphologiques

En 2004, la Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon (actuelle D.R.E.A.L.), dans le cadre de ses missions relatives aux risques naturels, a fait réaliser une étude hydraulique et géomorphologique du bassin versant du Vidourle. Celle-ci a été complétée par un inventaire cartographique des dégâts des crues et des limites maximales des eaux du Vidourle et de ses affluents lors des épisodes pluvieux des 8 et 9 septembre 2002.

L'analyse hydrogéomorphologique s'appuie sur la géomorphologie, « science ayant pour objet la description et l'explication du relief terrestre, continental et sous-marin » (R. Coque, 1993). En étudiant à la fois la mise en place des reliefs à l'échelle des temps géologiques, les effets des variations climatiques et les processus actuels qui façonnent les modelés du relief), la géomorphologie fournit une base pour la connaissance globale de l'évolution des reliefs à différentes échelles de temps et d'espace, qui permet de retracer pour chaque secteur étudié un modèle d'évolution, prenant en compte son histoire géologique et climatique.

La géomorphologie s'intéresse particulièrement, mais sans exclusive à la dernière ère géologique, le Quaternaire, qui a commencé, il y a environ 1,8 million d'années. C'est en effet pendant cette période que se sont mis en place les principaux modelés actuels qui constituent le cadre géomorphologique dans lequel s'inscrit la plaine alluviale dite fonctionnelle, c'est-à-dire actuellement atteignable par les eaux de débordement d'un cours d'eau. La cartographie hydrogéomorphologique est basée sur l'identification des unités spatiales homogènes modelées par les différents types de crues au sein de la plaine alluviale. Les critères d'identification et de délimitation de ces unités sont la topographie, la morphologie et la sédimentologie, souvent corrélées avec l'occupation du sol.

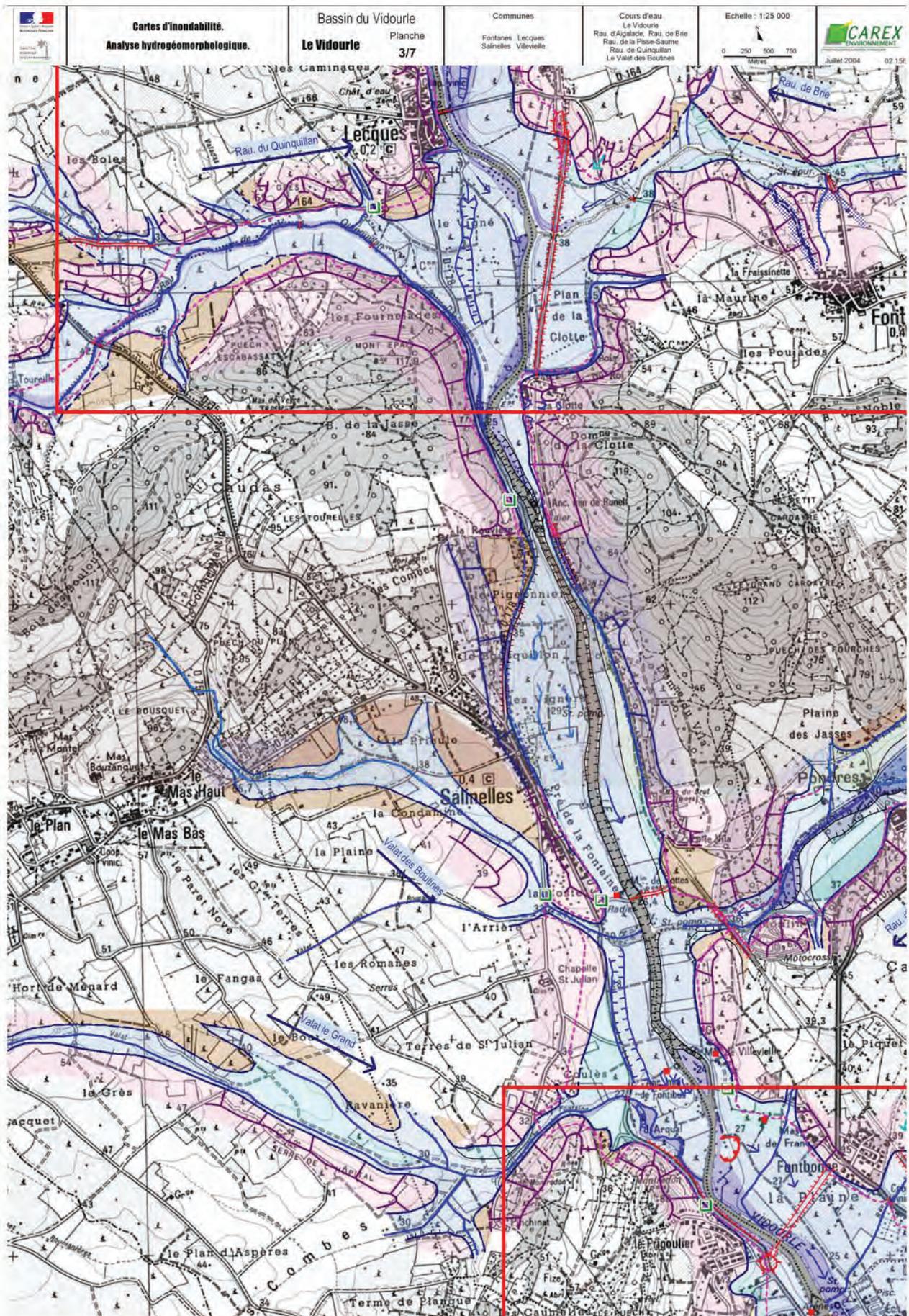
Dans le détail, on identifie les unités hydrogéomorphologiques actives, les structures géomorphologiques secondaires influençant le fonctionnement de la plaine alluviale et les unités sans rôle hydrodynamique particulier, c'est-à-dire l'encaissant.

L'objectif est de :

- recenser, de cartographier et d'évaluer les dégâts sur les cours d'eau et les infrastructures publiques liés au débordement des eaux de crue ;
- caractériser l'aléa, les enjeux, et d'évaluer les interventions à entreprendre ;
- programmer des interventions ultérieures, selon un degré d'urgence, et d'évaluer le coût et le phasage des interventions.

La méthodologie adoptée est basée sur l'analyse des photographies aériennes prises après la crue de septembre 2002, l'hydrogéomorphologie du cours d'eau (étude géologique des terrains traversés, fonctionnement hydraulique de la vallée au cours des siècles), la synthèse des données recueillies par les différents services de l'Etat et les communes, et les analyses et enquêtes de terrain pour rechercher les différents lits de la rivière. Quatre thèmes ont été retenus et transcrits :

- le contexte géologique et le profil de la vallée qui permet de comparer l'hydrogéomorphologie du cours d'eau avec les contours de la zone inondée par la crue ;
- les principaux enjeux sur le bassin versant, qui présente les éléments de l'occupation du sol et de l'urbanisation qui permettent d'argumenter les niveaux d'urgence retenus ;
- les éléments de l'hydrodynamisme de la crue et les dégâts qu'elle a causés ;
- les propositions d'interventions classées par type d'action et niveau de priorité.



Source DREAL échelle $\pm 1/25\,000^{\circ}$



Carte d'inondabilité
Analyse hydrogéomorphologique

Proposition légende : AZI VIDOURLE VISTRE RHONY
Cartographie au 1/25 000



02.156
Juillet 2004

1 - Limites morphologiques

Versant

Talus peu marqué
Talus net

2 - Plaine alluviale fonctionnelle

2.1 - Unités hydrogéomorphologiques actives

Cours d'eau
Cours d'eau artificiel

2.2 - Zones d'inondation potentielle

Zone de débordement liée aux obstacles anthropiques
Zone de débordement liée aux phénomènes de sur-sédimentation
Zone de ruissellement pluvial agricole ou urbain en nappes

2.3 - Limite de la plaine alluviale moderne

Limite nette
Limite imprécise
Limite de la plaine alluviale du cours d'eau principal (imprécise)

Correspondances

Exemples de zones

Hydrobassin

Zones de grand écoulement et de mobilité

Champs d'expansion de crues

Rares à exceptionnelles

3 - Terrains encaissants

Versant
Terrasse alluviale
Colluvion

4.1 - Structures linéaires

Digue
Remblai d'infrastructure
Carnière

Correspondances

4.2 - Eléments isolés

Bâtiment
Camping
Ouvrage d'art
Barrage
Remblai

4.1 - Structures linéaires

Digue
Remblai d'infrastructure
Carnière

Correspondances

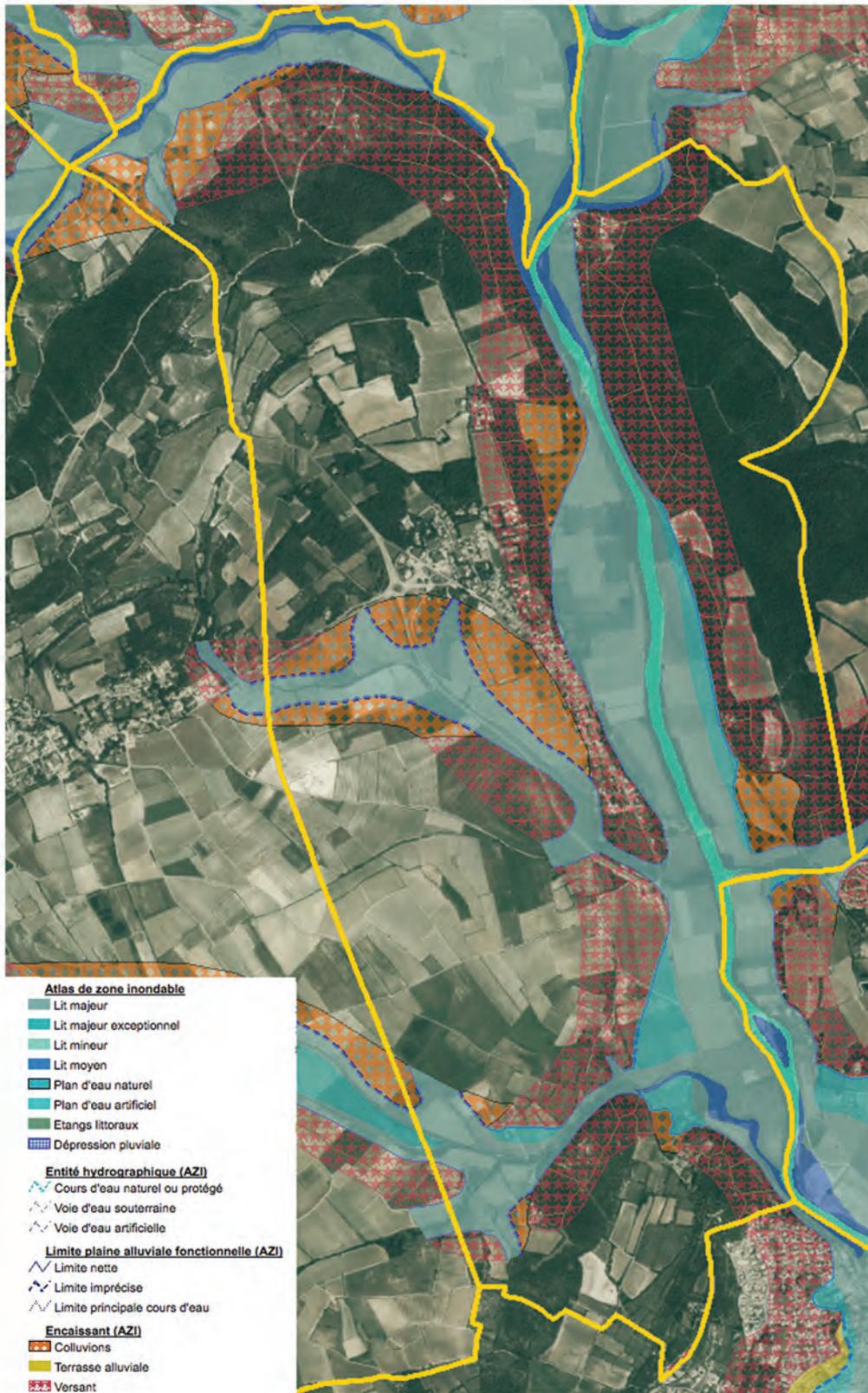
5.1 - Informations historiques

5.1 - Points d'information historique

Repère de crue
Information issue des témoignages
Information issue des archives
Plus hautes eaux connues

5.2 - Limite d'extension de crue historique

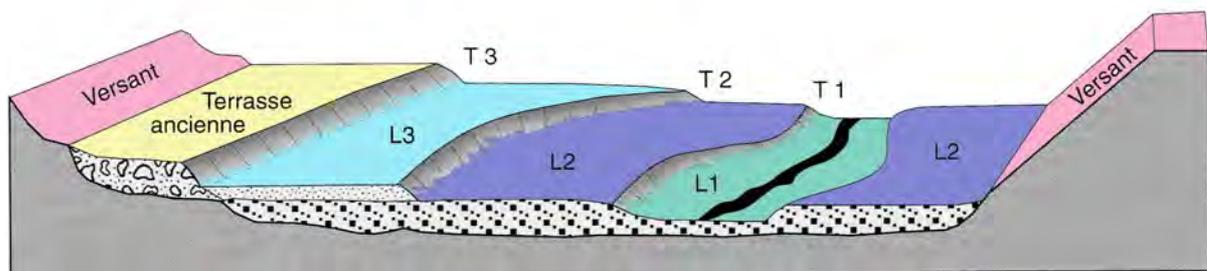
Limite d'extension de la crue de 2002 (BRL)
Limite d'extension de la crue de 1994 (BCEOM)
Limite d'extension de la crue de 1988 (BCEOM, Bas Vistre)
Limite d'extension de la crue de 1988 (BCEOM, le Vistre)
Limite d'extension de la crue de 1988 (BRL, Nîmes)



Atlas des Zones Inondables, report sur fond photographie aérienne

source DREAL LR échelle 1/25 000*

Toutefois, la cartographie de l'aléa hydrogéomorphologique est insuffisante dans le cadre d'un zonage du risque inondation. L'analyse hydrogéomorphologique (approche naturaliste fondée sur la compréhension du fonctionnement naturel de la dynamique des cours d'eau) permet de disposer d'une vision globale et homogène des champs d'inondation sur l'ensemble des secteurs analysés en pointant à un premier niveau les zones les plus vulnérables au regard du bâti et des équipements existants. L'information fournie reste essentiellement qualitative, même si elle est complétée par des données historiques. Dans la stratégie de gestion du risque inondation, l'approche hydrogéomorphologique doit donc être perçue comme un document amont, d'information et de prévention, relativement précis, mais dont les limites résident dans la quantification de l'aléa (notamment vis-à-vis de la définition de la crue de référence et de la détermination des paramètres hauteur ou vitesse des écoulements).



 Limons de crues

 Alluvions sablo-graveleuses de plaine alluviale moderne

 Alluvions sablo-graveleuses de terrasse ancienne

 Talus

L1 - Lit mineur

L2 - Lit moyen

L3 - Lit majeur

T1 - Limite des crues non débordantes

T2 - Limite du champ d'inondation des crues fréquentes

T3 - Limite du champ d'inondation des crues exceptionnelles

Document DDTM 30

Les lits majeurs des cours d'eau ainsi déterminés, ainsi que les zones de « glacis » correspondant à des écoulements en nappe, ont été reportés sur l'atlas de la cartographie informative des phénomènes naturels

2.4.2.3. Le Plan de Prévention du Risque Inondation

Le Plan de Prévention du Risque Inondation «Moyen Vidourle», approuvé le 3 juillet 2008 par arrêté préfectoral et mis en révision le 22 février 2016, afin de modifier des dispositions réglementaires d'aménagement du bâti existant, a été établi à partir de la connaissance de l'aléa inondation basée sur le croisement de plusieurs approches :

- La délimitation de la crue historique de 2002, qui s'avère être non seulement la plus forte crue connue, mais aussi une crue d'occurrence supérieure ou proche de 100 ans sur la plupart des cours d'eau de la zone d'étude ; cette délimitation a pu être précisée lors des enquêtes réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques.
- La délimitation des aléas issus des modélisations hydrauliques du débit de référence, avec zonage de plages de hauteurs de submersion. Cette cartographie permet de disposer des hauteurs de submersion et d'affiner la connaissance de l'aléa, notamment sur les zones à enjeu couvertes par des plans topographiques détaillés.

- La délimitation du lit majeur des cours d'eau par approche géomorphologique, qui est globalement très cohérente avec l'approche précédente, et permet de disposer :
 - ponctuellement d'une enveloppe de crue supérieure à la précédente correspondant à un événement exceptionnel (dans de rares cas),
 - d'une analyse sur les cours d'eau où la crue de 2002 n'a pas été délimitée en l'absence de témoignages et où il n'y a pas eu de modélisations hydrauliques, c'est-à-dire sur les zones amont, rurales et naturelles, sans enjeu majeur identifié.

La méthodologie adoptée est donc basée sur l'analyse de l'hydrogéomorphologie du cours d'eau (étude géologique des terrains traversés, fonctionnement hydraulique de la vallée au cours des siècles), la synthèse des données recueillies par les différents services de l'Etat et les communes, et les analyses et enquêtes de terrain pour rechercher les différents lits de la rivière. On distingue ainsi le lit mineur, le lit moyen, le lit majeur (dont le lit majeur exceptionnel), et les zones d'inondation potentielle.

- Le lit mineur correspond au chenal principal du cours d'eau. Il est généralement emprunté par la crue annuelle, dite crue de plein bord, n'inondant que les secteurs les plus bas et les plus proches du lit.
- Le lit moyen, limité par des talus, correspond au lit occupé par les crues fréquentes à moyennes (périodes de retour comprises entre 2 et 10 ans) qui peuvent avoir une vitesse et une charge solide importantes.
- Le lit majeur (dont lit majeur exceptionnel), limité par les terrasses, correspond au lit occupé par les crues rares à exceptionnelles (périodes de retour variant de 10 à plus de 100 ans) caractérisées par des hauteurs et vitesses d'eau généralement modérées. Localement des phénomènes violents peuvent toutefois être observés (érosion des sols, des talus, dommages aux constructions ...). En milieu méditerranéen, les limites de ce lit majeur du cours d'eau sont souvent très éloignées de celles du lit, la distance atteint parfois plusieurs kilomètres.
- Les zones d'inondation potentielle par ruissellement ou débordement : il s'agit de zones situées en dehors du lit majeur des cours d'eau mais néanmoins susceptibles d'être inondées par ruissellement pluvial (urbain ou agricole) ou par débordements dus à des obstacles anthropiques ou naturels (remblais, gorges...).

La délimitation de la zone inondable dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'inondation vise 6 objectifs :

- Assurer la sécurité des personnes, en interdisant les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où la sécurité des personnes ne peut être garantie.
- Ne pas augmenter les enjeux exposés, en limitant strictement l'urbanisation et l'accroissement de la vulnérabilité dans les zones inondables.
- Diminuer les dommages potentiels en réduisant la vulnérabilité des biens et des activités dans les zones exposées et en aidant à la gestion de crise.
- Préserver les capacités d'écoulement et les champs d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval.
- Éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.
- Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des vallées concernées.

Le zonage et le règlement du Plan de Prévention des Risques d'inondation traduisent ces priorités en s'imposant aux projets futurs dans une logique essentiellement préventive. Il consiste à croiser l'aléa

de crue et les enjeux d'occupation des sols afin de définir des zones de réglementation en matière d'urbanisme. En fonction de l'aléa, le territoire couvert par le Plan de Prévention des Risques d'inondation distingue deux types de zones en application de l'article L 562-1 du code de l'environnement,

Les zones de dangers, directement exposées à l'inondation, elles-mêmes divisées en :

- **Zone d'aléa fort (F)** : ce sont les zones de l'enveloppe hydrogéomorphologique où la hauteur d'eau pour la crue de référence est supérieure à 0.50 m.
- **Zone d'aléa modéré (M)** : ce sont les zones de l'enveloppe hydrogéomorphologique où la hauteur d'eau pour la crue de référence est inférieure ou égale à 0.50 m tant en zone urbanisée qu'en zone non urbanisée.

Les zones de précaution, qui comprennent :

- **Les zones d'aléa résiduel (R)** : ce sont les zones de l'enveloppe hydrogéomorphologique où la hauteur d'eau pour la crue de référence est nulle. Elles demeurent exposées à un aléa résiduel en cas de crue supérieure à la crue de référence.
- **La zone blanche** correspondant au reste du territoire du PPR, où des mesures de gestion des écoulements pluviaux et de compensation de l'imperméabilisation doivent être prises pour ne pas aggraver le risque dans les zones exposées.

Dans les zones d'aléa fort, compte tenu des risques importants liés aux crues, la logique de prévention prédomine et toute nouvelle construction n'est pas autorisée. Des dispositions spécifiques permettent toutefois de prendre en compte l'évolution du bâti existant.

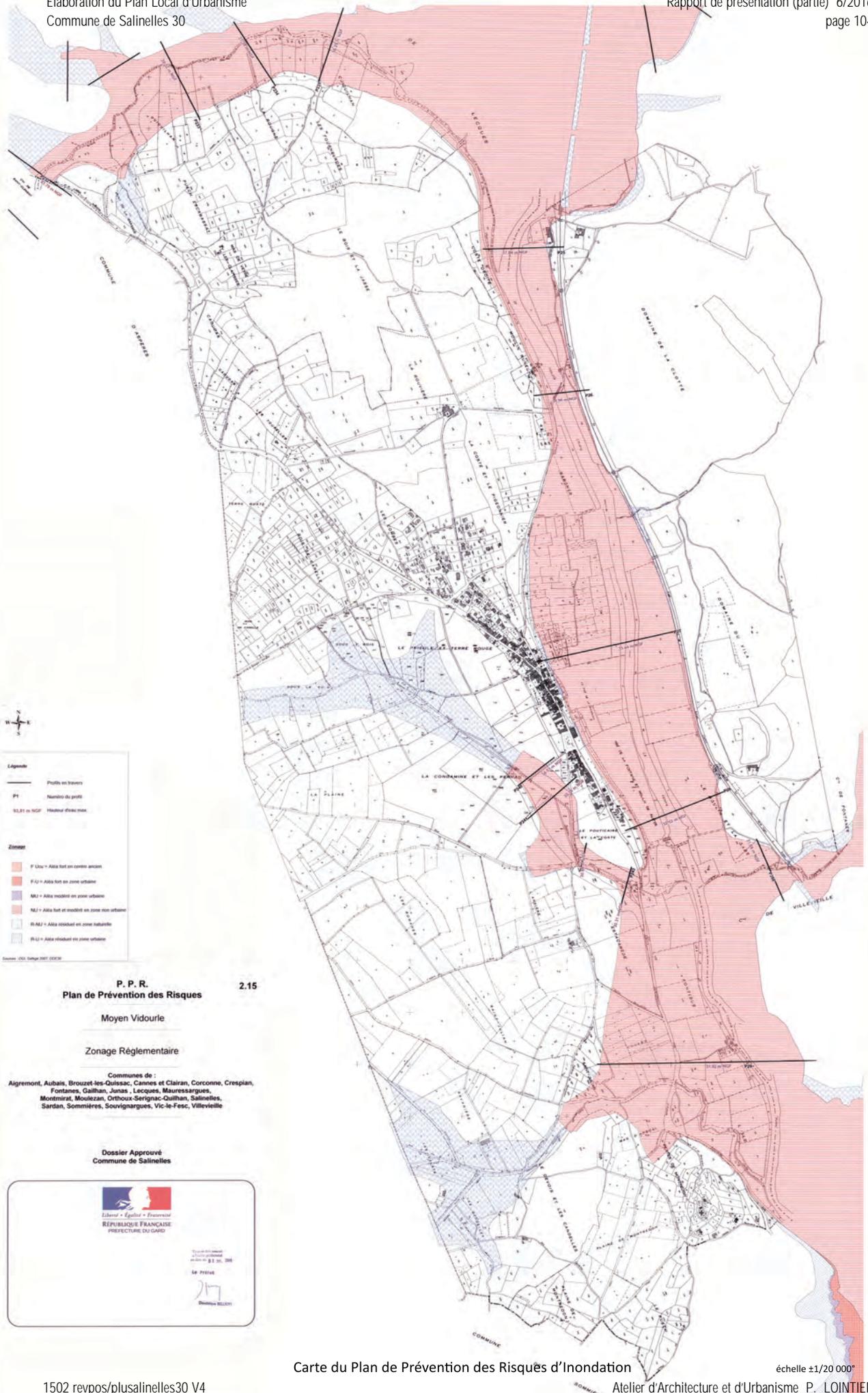
Le Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de Salinelles, détermine deux zones qui sont associées au Vidourle avec ses principaux affluents et à leur champ d'expansion, notamment dans la plaine agricole et en berges :

1. **NU** : zone inondable non urbanisée (naturelle ou agricole), d'aléa indifférencié.
2. **R-NU** : zone non urbanisée inondable par un aléa résiduel en cas de crue supérieure à la crue de référence ou de dysfonctionnement hydraulique.

Il n'y a donc pas sur la commune de Salinelles, compte tenu de l'implantation adaptée du village depuis son origine et de celle précautionneuse de ses extensions, de zone urbanisée inondable. Un arrêté de mise à jour du Plan d'Occupation des Sols a été pris le 11 septembre 2008, pour y intégrer les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation « Moyen Vidourle ».

La zone NU correspond au lit majeur du Vidourle et de ses affluents. Elle englobe, en rive gauche, la vallée du Quiquilha au nord ainsi que, au débouché des petites gorges, les terrasses à l'est en bordure du village et la partie de la plaine au sud, en contre bas du chemin de Saint Julien de Montredon. En rive gauche cette zone se cale contre le talus de l'ancienne voie ferrée jusqu'en limite de commune avec Villevieille. Cette zone considérée comme agricole et naturelle est évidemment totalement inconstructible. Le secteur des confluent du ruisseau des Romanes et Valat de la Fontaine sont inclus dans cette zone ou se situe la station d'épuration.

La zone R-NU englobe les petites terrasses alluviales en bordure du Grand Valat, au nord-est, et du ruisseau de l'Aigalade au sud-est. Cette zone concerne essentiellement dans la plaine de Salinelles, à l'ouest les secteurs potentiellement submersibles par débordement le long des ruisseaux des Romanes et des Goutines d'une part et du Valat de la Fontaine avec ses affluents, le Valat Grand et le Valat des Conques au sud-ouest en pied de la butte de Montredon. Sur l'ensemble de cette zone, la reconstruction de bâtiments sinistrés par une inondation ainsi que les opérations de déblais/remblais ne sont pas autorisées. Les clôtures doivent permettre l'écoulement des eaux.



Légende

- Profil en travers
- PI Numéro du profil
- SE,ET ou NGP Hauteur d'eau max.

Zonage

- F Uzu = Allée fort en centre ancien
- F-UJ = Allée fort en zone urbaine
- MU = Allée modéré en zone urbaine
- NJ = Allée fort et modéré en zone non urbaine
- R,NJ = Allée réhabilité en zone naturelle
- R,UJ = Allée réhabilité en zone urbaine

Source : DSD, SARP 2007, IGN

P. P. R.
Plan de Prévention des Risques 2.15
Moyen Vidourle
Zonage Réglementaire

Communes de :
Aigremont, Aubais, Brouzet-les-Quissac, Cannes et Clairan, Corconne, Crespien,
Fontanes, Gaillhan, Junas, Lecques, Maussargues,
Montmirat, Moulézan, Orthoux-Sernac-Quilhan, Salinelles,
Sardan, Sommières, Souvignargues, Vic-le-Fesc, Villevieille

Dossier Approuvé
Commune de Salinelles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU GARD

la Prévis
Dossier 2016

2.4.3. Les feux de forêt

La commune ne possède pas de forêt bénéficiant du régime forestier. À l'exception des ripisylves, le domaine forestier se situe sur les collines au nord du territoire communal autour du mont Epais, du Puech Escabassat, en surplomb des gorges dans le quartier du Pigeonnier et en rive droite du Vidourle sur la colline du domaine de la Clotte, se prolongeant le long de l'ancienne voie ferrée jusqu'au Mas du Bru. Ces boisements composés essentiellement de chênes verts comportent quelques chênes blancs principalement en exposition nord, le pin maritime apparaît de manière minoritaire en flancs nord et ouest du Mont Epais et du Puech Escabassat. Plusieurs parcelles boisées de ligneux occupent également à l'ouest les versants du Puech du Plan avec le Bois de Carelle, mitoyen de la commune d'Aspères, et sur le massif de Montredon au sud. Ces boisements de chênes longtemps exploités pour le bois de chauffage se présentent aujourd'hui sous la forme de taillis issus des recépages successifs.

Parmi les 16 massifs forestiers délimités sur le département du Gard, les boisements sur la commune de Salinelles appartiennent, pour la gestion des incendies, au massif du Sommiérois. Le plan de massif de protection des forêts contre l'incendie qui détermine à l'échelle d'un massif forestier les actions nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le plan départemental pour 2012 – 2018 a été achevé par l'Office National des Forêts le 05/02/2009. Le syndicat mixte de la défense des forêts du Sommiérois, créé en février 1984, dont le siège est à Salinelles est chargé de sa gestion et notamment de l'établissement du dossier de servitude de passage pour les pistes DFCI pour permettre leur débroussaillage.

Suivant la base de données Prométhée, recensant les incendies de forêts de la région méditerranéenne française (www.promethee.com), de juillet 1973 à juillet 2015, 17 feux de forêt ont été enregistrés sur la commune et ont affecté une superficie de 18,4 hectares. Ceux-ci se déclarent au printemps ou en été suivant le tableau des fréquences et des surfaces brûlées ci-après:

DATES	SURFACES BRÛLÉES	LOCALISATION
Le 03/07/1973	2 hectares	n.c.
Le 27/09/1973	0,9 hectare	n.c.
Le 02/04/1975	0,1 hectare	n.c.
Le 13/04/1976	2 hectares	n.c.
Le 14/04/1976	2 hectares	n.c.
Le 07/04/1979	0,1 hectare	n.c.
Le 22/06/1981	4 hectares	n.c.
Le 13/03/1982	0,1 hectare	Fontaine de Montredon
Le 06/09/1983	0,3 hectare	n.c.
Le 08/09/1983	4,1 hectares	Puech Escabassat
Le 05/09/1985	0,5 hectare	n.c.
Le 11/06/1986	0,4 hectare	n.c.
Le 28/07/1987	0,1 hectare	n.c.
Le 02/08/2003	0,04 hectare	Mont Épais
Le 17/07/2006	1,18 hectares	Moulin des Pattes
Le 11/03/2014	0,09 hectare	La Condamine/RD 35
Le 14/07/2015	0,5 hectare	La Condamine/RD 35

En outre, 138 feux affectant des petites superficies de garrigues, maquis, haies, boisements, terres en herbes ou terrains agricoles (feux de broussailles et d'herbes n'affectant aucun boisement restreint), ont été enregistrés sur la commune. Ces incidents rappellent que le débroussaillage autour des habitations et des routes demeure une obligation en région méditerranéenne suivant les arrêtés préfectoraux pris au fil des ans, relatifs à la prévention des incendies de forêts. Cette opération consiste à limiter le risque incendie par l'élimination au sol des broussailles et morts-bois. Les impératifs de protection de la forêt méditerranéenne tels qu'ils résultent de la circulaire n° 87-71 du 20 août 1987 sont à prendre en considération et aucune construction en milieu boisé ne peut être autorisée. **Les secteurs urbanisés en périphérie immédiate au nord et au sud du village doivent être débroussaillés et le cas échéant défrichés.** À l'est et à l'ouest, les zones agricoles, venant suivant une configuration historique de leur exploitation jusqu'en limite des secteurs constructibles, assurent une interface efficace avec les secteurs pouvant présenter un risque d'incendie qu'ils soient boisés ou colonisés par des espèces inflammables

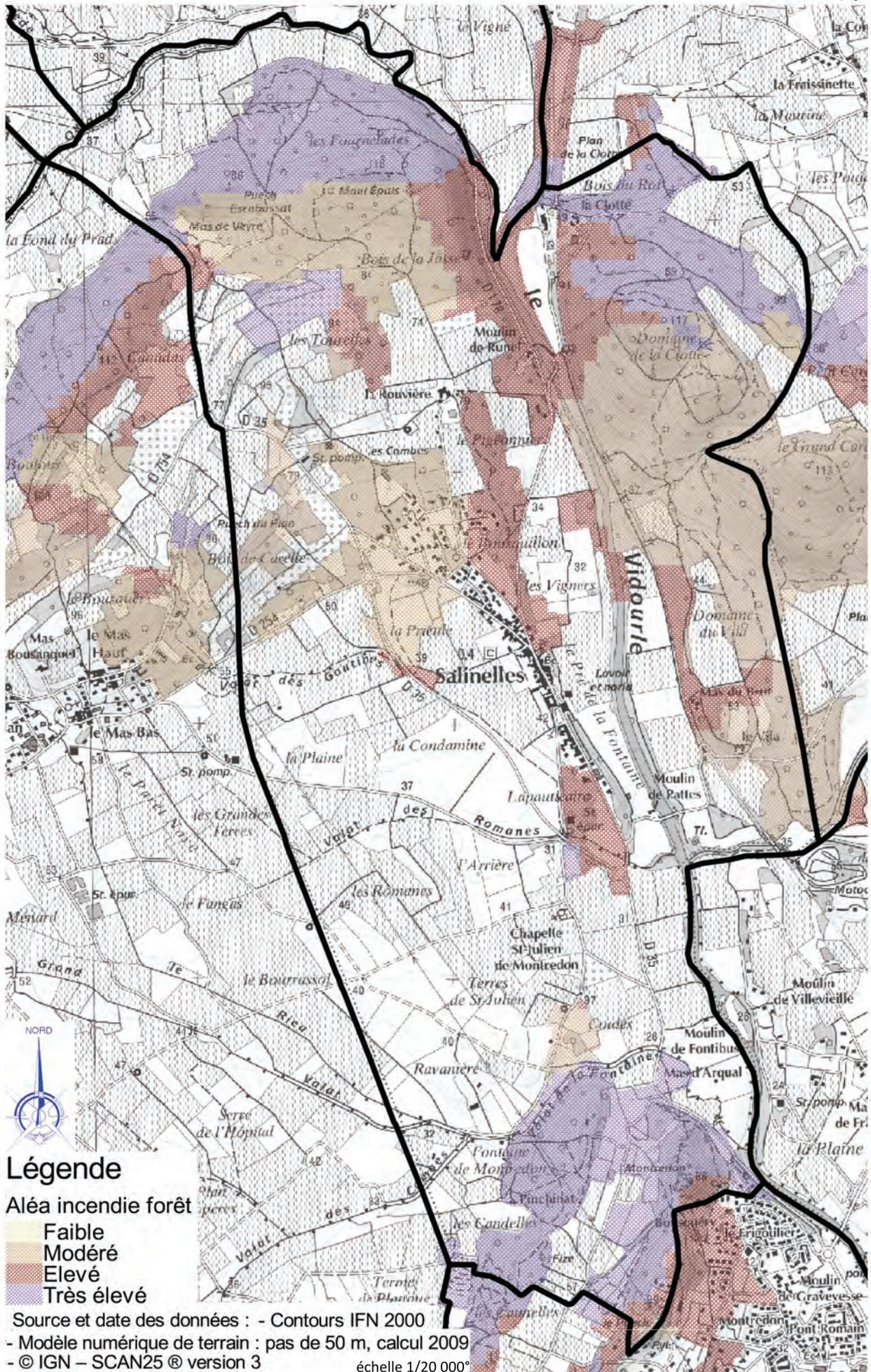
La mise à jour en juillet 2010 la cartographie des aléas d'incendie de forêt détermine un indice de sensibilité au feu :

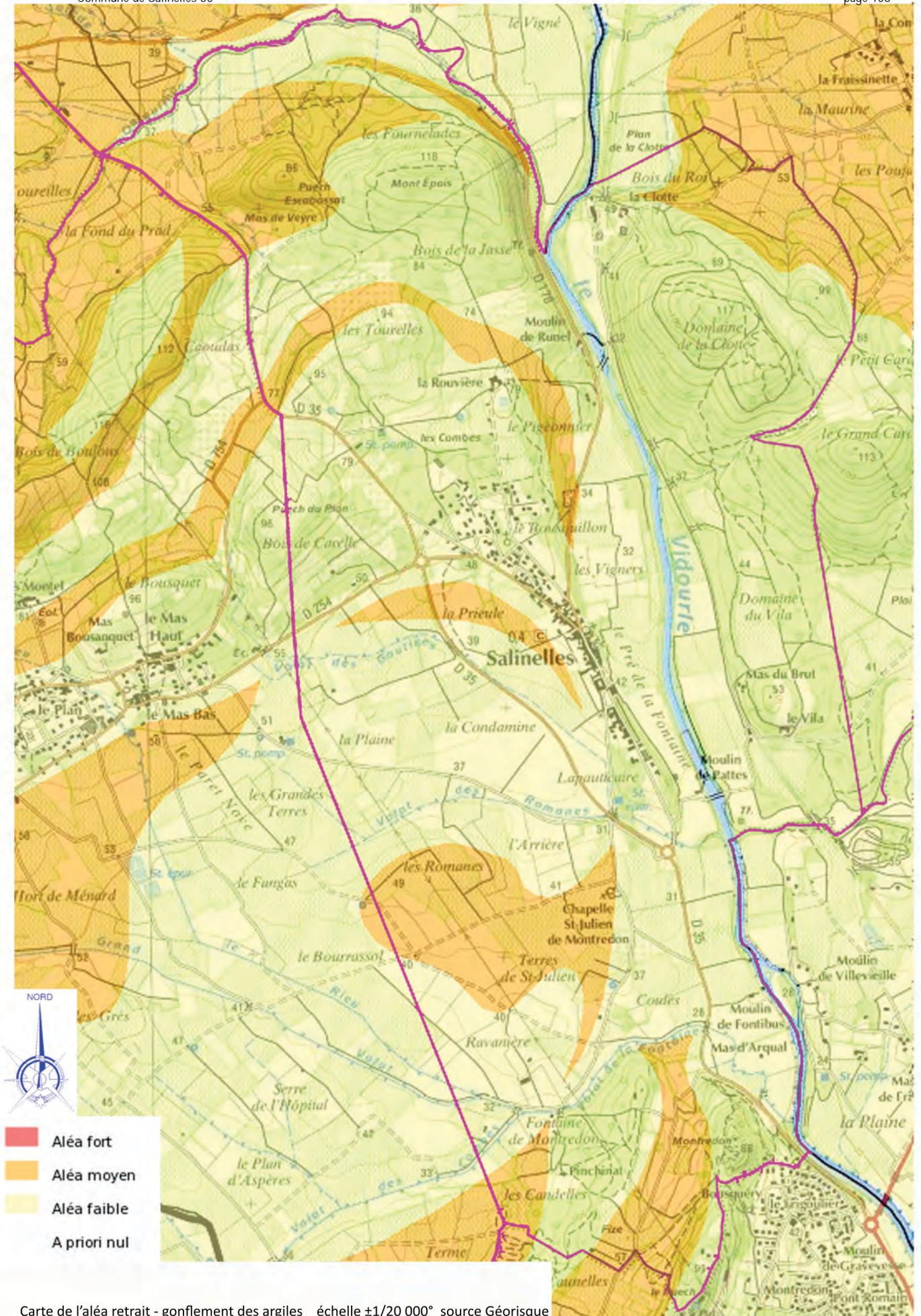
- faible à modéré dans le quartier de La Prieule et dans une partie de l'extension urbanisée au nord ;
- élevé pour les versants sud des collines de Puech Escabassat, du Mont Épais et du domaine de La Clotte jusqu'au Mas du Bru ainsi que dans le Bois de Carelle.
- très élevé pour les versants nord des collines de Puech Escabassat, du Mont Épais et du domaine de La Clotte, ainsi que pour ceux de la partie sommitale de la butte de Montredon, mais aussi en pied au contact avec la plaine de Campagne- Salinelles.

2.4.4. Les risques de dessèchement des argiles

Il s'agit, après les inondations, du risque naturel qui entraîne les dépenses les plus importantes en France. Dans la commune de Salinelles, aucun sinistre n'est connu suite à la rétractation des argiles du sous-sol qui entraîne des mouvements de terrain non homogènes, pouvant aller jusqu'à la fissuration de certaines constructions. Les argiles sont souvent proches de leur état de saturation et leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que la plupart des désordres liés au retrait-gonflement s'observe après une sécheresse intense et prolongée. En période sèche, la tranche la plus superficielle du sol (1 à 2 mètre de profondeur) est soumise à l'évaporation. Se produit alors une rétractation des argiles qui se traduit verticalement par un tassement du sol et horizontalement par l'ouverture de fissures de retrait.

Cet aléa appelé "retrait-gonflement des argiles" par les géologues a été cartographié, à la demande du ministère de l'Écologie et du Développement Durable, pour le département du Gard et le rapport établi par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a été rendu public en septembre 2007. Il s'agit de prévenir le risque de fissuration des maisons et servir de base à l'adoption de mesures de prévention et à l'élaboration des plans de prévention des risques spécifiques à ce phénomène. La carte des aléas met en évidence que la totalité de l'urbanisation se situe dans la zone d'aléa faible. **Toutefois, l'État par mesure de précaution a classé la totalité de la commune en zone faiblement à moyennement exposée dite B2.** Ce classement implique des conditions spéciales de construction qui sont détaillées dans les annexes techniques jointes au dossier du Plan Local d'Urbanisme. Parmi celles-ci, le B.R.G.M. recommande d'éviter de planter des arbres trop près des maisons et de réaliser lors de la construction un approfondissement des fondations pour les ancrer dans un terrain peu sensible aux variations saisonnières d'humidité. Les constructeurs devront prendre les mesures pour l'étude des sols et des structures par un homme de l'Art afin de pallier les inconvénients de ce type de sols.





Carte de l'aléa retrait - gonflement des argiles échelle $\pm 1/20\ 000$ ° source Géorisque

2.4.5. Sismicité

La région autour de Salinelles n'est pas considérée comme région sismique (région où apparaissent des tremblements de terre d'intensité supérieure ou égale à 7, responsables de destructions importantes). La révision des zones de sismicité en France établie en 2005 inclut la commune dans le secteur **d'aléas faible** dénommée **zone de sismicité 2**. Les règles de construction applicables à cette zone ont été publiées le 24 octobre 2010 dans la nouvelle réglementation parasismique. Ces nouveaux textes réglementaires sont d'application obligatoire depuis le 1er mai 2011. L'évolution des connaissances scientifiques a engendré une réévaluation de l'aléa sismique et une redéfinition du zonage en se fondant sur une approche de type probabiliste prenant en compte des périodes de retour. Ce zonage remanié facilite l'application des nouvelles normes de construction parasismique codifiées suivant Eurocode 8 et permet une harmonisation des normes françaises avec celles des autres pays européens. Le territoire national est ainsi divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort). Dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5, les règles de construction s'appliquent à l'édification de bâtiments nouveaux des catégories d'importance II, III et IV.

Définition des bâtiments suivant les catégories d'importance :

Importance II :

les bâtiments d'habitation individuelle, les établissements recevant du public des 4^e et 5^e à l'exception des établissements scolaires, les bâtiments dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres, les bâtiments d'habitation collective, les bâtiments à usage commercial ou de bureaux ou destinés à l'exercice d'une activité recevant 300 personnes ou moins, les parcs de stationnement ouverts au public.

Importance III :

les établissements scolaires, les établissements recevant du public des 1^{re}, 2^e et 3^e catégories, les bâtiments dont la hauteur dépasse 28 mètres, les bâtiments d'habitation collective ou à usage de bureaux, tout autre bâtiment pouvant accueillir simultanément plus de 300 personnes, les bâtiments des établissements sanitaires et sociaux, les bâtiments des centres de production collective d'énergie.

Importance IV :

les bâtiments dont la protection est primordiale pour les besoins de la sécurité civile et de la défense nationale ainsi que pour le maintien de l'ordre public, les bâtiments contribuant au maintien des communications, et assurant le contrôle de la circulation aérienne, les bâtiments de production ou de stockage d'eau potable, les bâtiments des centres de distribution publique de l'énergie et des centres météorologiques.

Ainsi, au titre de l'article R 431-16-d du code de l'urbanisme, sur la commune de Salinelles, les demandes de permis de construire des bâtiments d'importance III et IV, de santé et des éoliennes de plus de 12 mètres, doivent être obligatoirement accompagnées d'un document attestant que le maître d'ouvrage a reçu l'avis d'un contrôleur sur la prise en compte des règles parasismiques au stade de la conception du projet (pièce PC12 ou PCMI13). Cette attestation est obligatoire pour toute demande de permis de construire des bâtiments d'importance III (dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ou pour leur importance socio-économique, notamment établissements scolaires ou recevant du public) ou IV (dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile ou le maintien de l'ordre public). Pour ces bâtiments soumis à obligation de fournir une attestation à la conception, l'article R.462-4 du code de l'urbanisme impose que la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT) soit accompagnée d'une attestation (pièce AT 2) d'un contrôleur, justifiant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis dans le respect des règles parasismiques.

Textes de référence :

- Décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique
- Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire
- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

2.4.6. La protection contre le radon

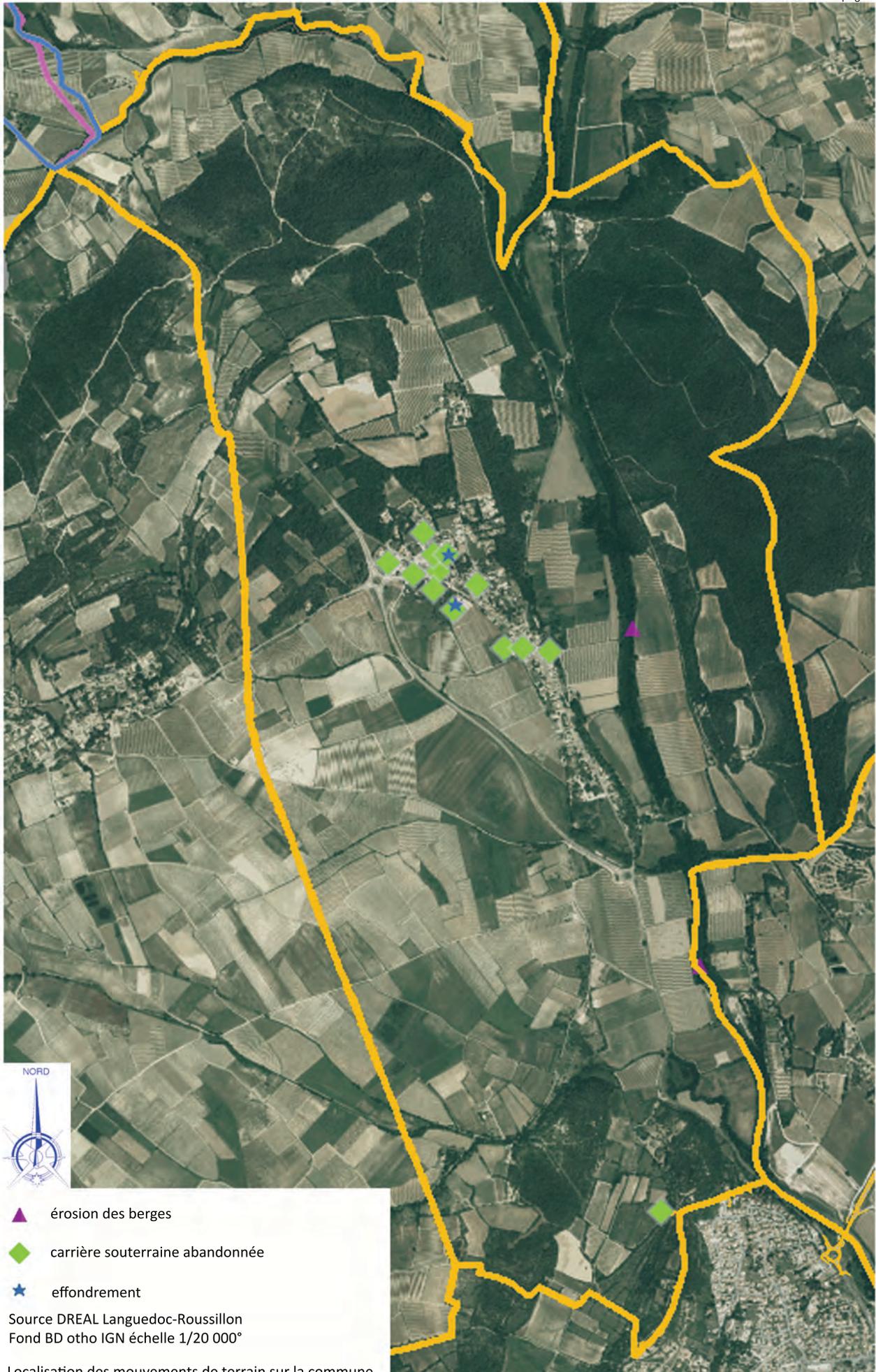
Gaz radioactif d'origine naturelle, le radon issu de l'écorce terrestre tend à s'accumuler dans les bâtiments. Un premier cadre réglementaire pour les bâtiments recevant du public des départements déclarés prioritaires a été mis en place en 2002 et modifié en novembre 2007. Il n'y a pas, actuellement d'obligation réglementaire pour la protection des bâtiments d'habitat. Les solutions pour empêcher ou réduire l'accumulation dans les bâtiments existent et doivent être adaptées aux différents cas de bâtiments et d'usage. Une réflexion, dès la conception du bâtiment, sur des techniques de réduction du radon permet d'assurer une bonne efficacité pour un coût marginal. Il s'agit notamment de :

- limiter la surface en contact avec le sol (plancher bas, sous-sols, remblais, murs enterrés ou partiellement enterrés),
- assurer l'étanchéité (à l'air et à l'eau) entre le bâtiment et son sous-sol,
- veiller à la bonne aération du bâtiment et des soubassements (vide sanitaire, cave).

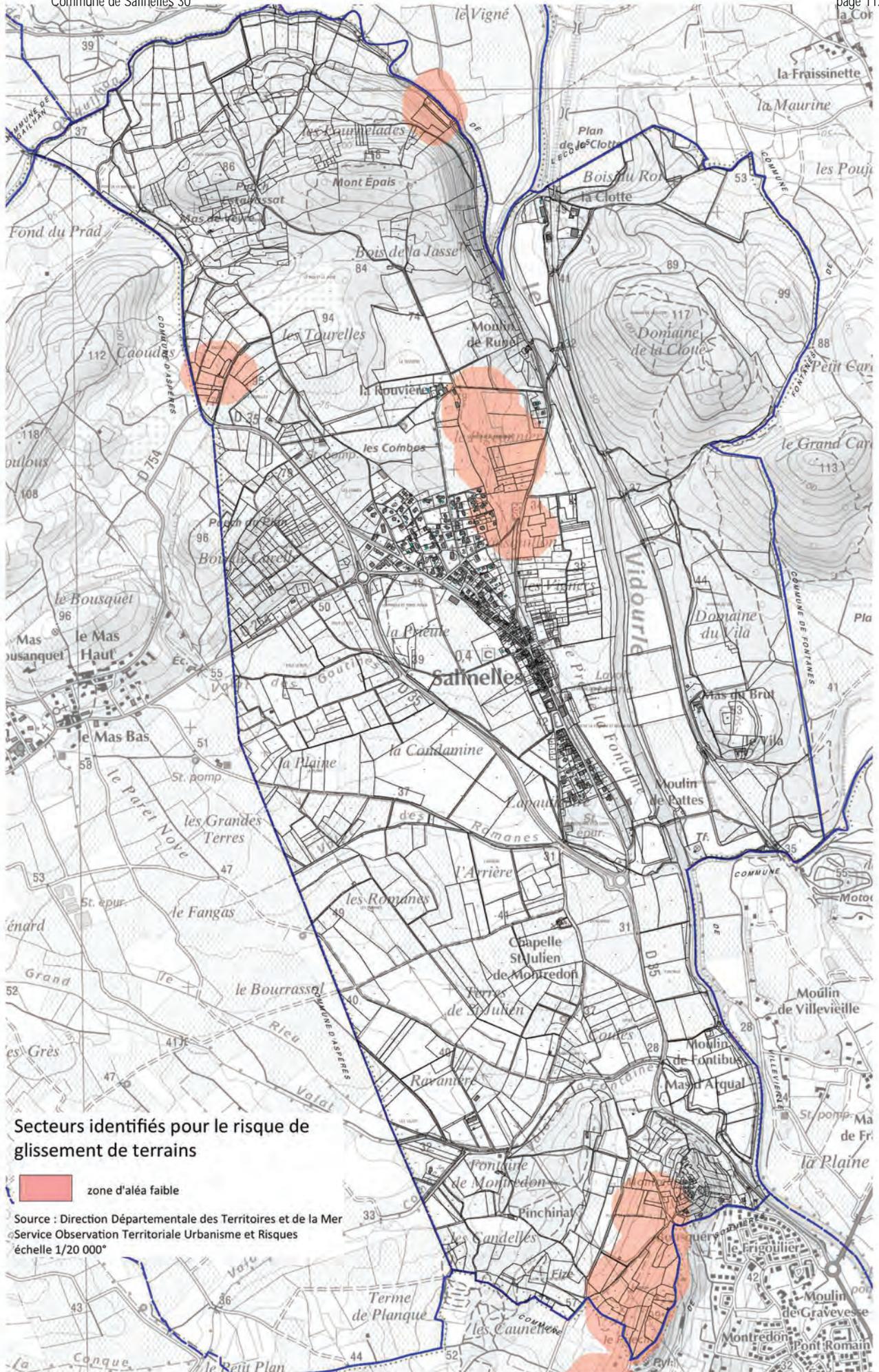
Suivant les mesures effectuées entre le 27 janvier 1995 et le 3 juin 1996 dans le département du Gard, le taux moyen de concentration de radon dans l'air des logements se situe entre 50 et 99 Bq/m³ à l'instar de celles effectuées à Sommières et Villevieille (aucune mesure sur la commune de Salminelles). De ce fait, le département n'est pas considéré comme prioritaire. En dessous de 400 Bq/m³, la situation ne justifie pas d'action correctrice particulière

2.4.7. Risque de mouvements de terrains

L'importante activité d'extraction de sépiolite ou « Terre de Sommières » sur la commune, à proximité même du centre du village a laissé plusieurs galeries noyées aujourd'hui par les eaux de nappe du Vidourle. La zone d'extraction se situait à proximité du Temple dans les lieux dits « La Coste et le Pigeonnier », « Les Combes », « Le Bois de Carelle », « Sous les Bois », « La Prieule » et « Les Terres Rouges » où la sépiolite était connue de bonne qualité. Elle devient moins bonne et même mauvaise vers Montredon. Les extractions étaient faites par de nombreux puits verticaux de 6 à 8 mètres de profondeur jusqu'à la couche de sépiolite (épaisseur moyenne 0,50m) dans laquelle étaient tracées des galeries jusqu'à ce que le travail devienne dangereux où que les galeries se noient à la suite d'orages importants. Le gisement de sépiolite comprenait quatre couches superposées d'épaisseurs différentes et variables. La méthode d'extraction consistait à exploiter les quatre plus hautes couches de sépiolite deux par deux en commençant par les deux couches supérieures d'où deux étages d'exploitation superposés. Chaque étage était exploité en galerie puis en taille d'une longueur de 15 mètres environ, ce qui entraînait des étages d'une hauteur variable suivant l'épaisseur des couches d'argile et de calcaire. La sépiolite était remontée par puits ou par plans inclinés jusqu'à l'extérieur et stockée sous hangar en attente d'expédition vers l'usine de traitement de Port La Nouvelle. Les calcaires servaient au remblayage des tailles et le foisonnement était évacué. La sépiolite n'étant pas concessible comme un produit minier, il fallait pour obtenir un permis d'exploitation que la société exploitante soit propriétaire du sol ou bien qu'elle ait obtenu du propriétaire du sol un droit de recherche et d'extraction. Ainsi le nombre important de parcelles, souvent de surface, acquises ou non, obligeait de recourir à une exploitation dispersée et non complète expliquant la dissémination des puits sur la commune. L'exploitation de la sépiolite s'est étalée de 1855 à 1981. De 1958 à 1981 il a été extrait 60 000 tonnes de sépiolite environ.



Localisation des mouvements de terrain sur la commune
1502 revpos/plusalinelles30 V4



Plusieurs effondrements s'étant produits, lors de l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols, dans la zone constructible UC où un tel risque pouvait se présenter un secteur UCr a été délimité. Dans ce secteur, la reconnaissance préalable à toute construction par un homme de l'art a été prescrite réglementairement. Cette disposition reste cependant à titre d'information car les pièces exigibles au titre des autorisations administratives de construire sont explicitement détaillées et limitativement énumérées à l'article R. 431-4 du Code de l'Urbanisme (D. n° 2007-18 du 5 janvier 2007, art. 9) et notamment les pièces complémentaires mentionnées aux articles R. 431-13 à R. 431-33 du même code (version en vigueur en 2009).
Le risque n'a pas été identifié dans les autres zones du P.O .S.

La déclaration d'abandon des travaux de la carrière souterraine d'argile smectique (ou sépiolite) de Salinelles par la société anonyme CECA en mai 1981, a donné lieu à un rapport établi par la direction interrégionale de l'industrie de la région Languedoc Roussillon. Outre les précisions apportées sur les travaux de remise en état des lieux et des mesures de sécurité à prendre, les plans des travaux abandonnés et le plan de la surface ont été remis à la commune au titre du transfert de la surveillance de l'administration des mines à la police de droit commun relevant des compétences de la commune.

Une cartographie établie par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon a localisé suivant les données connues à ce jour les lieux d'extraction (dénommées carrières abandonnées) et d'effondrements qui ont été signalés suivant tableau ci-dessous. À noter que ces localisations ne correspondent pas totalement au site répertorié par l'inventaire des richesses géologiques de la France.

Identifiant	Coordonnées Lambert 2		Précision mètres	Positionnement	Type de cavité	Nom de la cavité	Statut
	X	Y					
LROAA0002388	738990	1869500	25	précis	carrière	Puits LAURON	abandon
LROAA0002389	739986	1866981	100	approché	carrière	Ancienne CARRIERE	abandon
LROAA0002390	739070	1869440	25	précis	carrière	Puits des COMMUNS	abandon
LROAA0002391	739150	1869360	25	précis	carrière	Puits des BCEUFS	abandon
LROAA0002392	738890	1869540	25	précis	carrière	Puits du COMMUNAL	abandon
LROAA0002393	739090	1869510	25	précis	carrière	Puits FORESTIER	abandon
LROAA0002394	739120	1869580	25	précis	carrière	Puits A. BLONDIN	abandon
LROAA0002395	739070	1869580	25	précis	carrière	Puits J. BLONDIN	abandon
LROAA0002396	739030	1869660	25	précis	carrière	Puits n°2 BRUNEL	abandon
LROAA0002397	739240	1869460	25	précis	carrière	Puits L. BLONDIN	abandon
LROAA0002398	739350	1869210	25	précis	carrière	Puits n°1 BRUNEL	abandon
LROAA0002399	739420	1869210	25	précis	carrière	Puits PRIVAT	abandon
LROAA0002400	739530	1869200	25	précis	carrière	Puits du VILLAGE	abandon

2.4.8. Risque de glissement de terrains

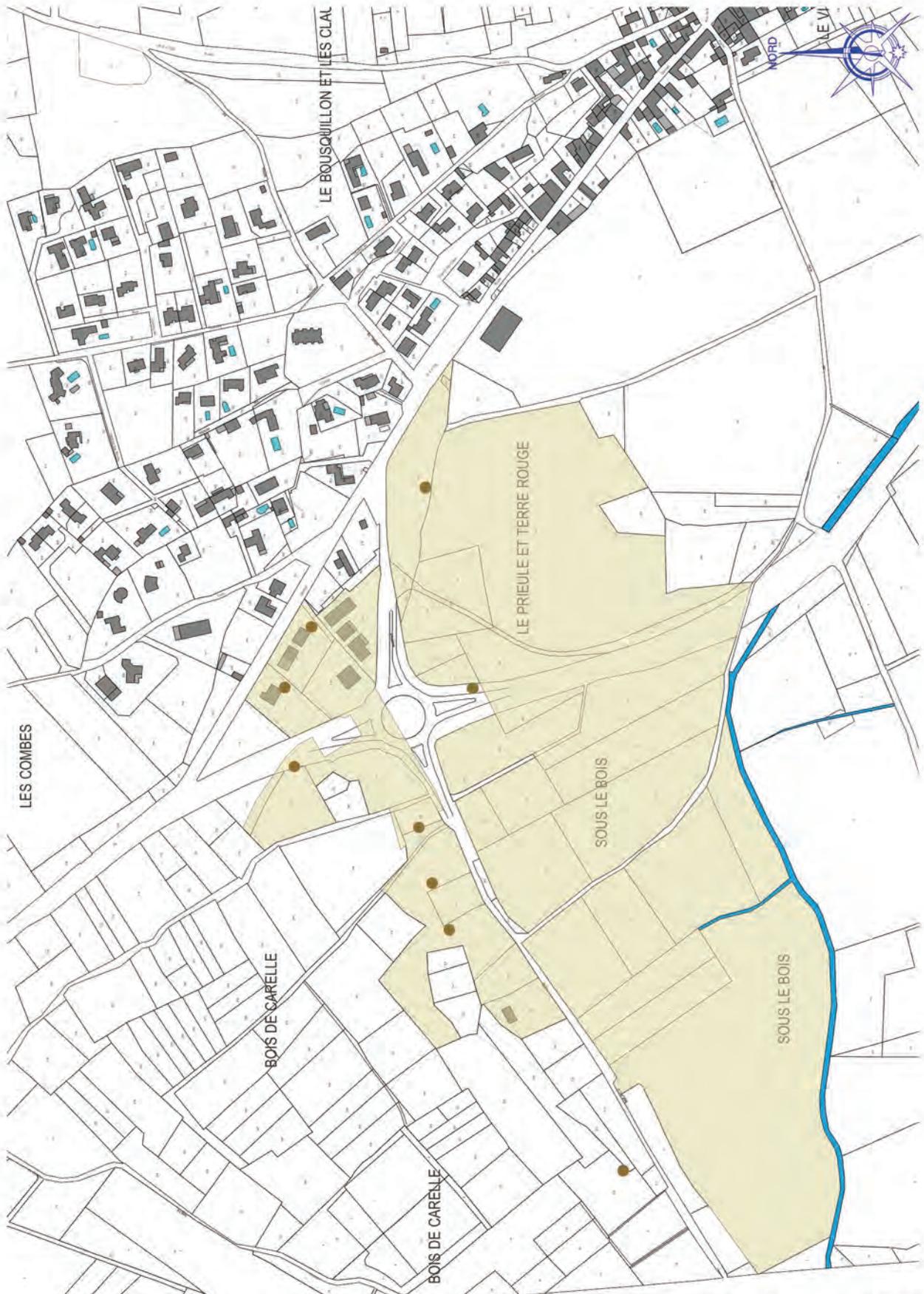
Les mouvements de terrains sont des phénomènes naturels d'origines très diverses résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Ces mouvements prennent plusieurs formes connues : effondrements, éboulement et chutes de pierres, glissement de terrain, coulées de boue ... Dans le Gard, les glissements de terrain ont fait l'objet d'une étude spécifique réalisée en 2014 par le BRGM, qui a analysé et cartographié ces phénomènes en les classant en aléa faible, moyen et fort.



-  Carrière
-  Ouvrage Civil

Localisation des cavités souterraines abandonnées

source Géorisque - DREAL LR échelle 1/5 000*



Échelle 1/5 000°



puits localisés sur le rapport

Localisation du secteur d'exploitation de la sépiolite par l'entreprise CECA ayant fait l'objet d'une déclaration d'abandon de travaux.

source ministère de l'industrie / Alès octobre 1981

À Salinelles, ce phénomène a été identifié sur les versants nord des quartiers du Puech et de Montredon, concernant une à deux habitations isolées, dans les quartiers agricoles et naturelles de Caoudas et des Tourelles au pied du Mont Épais, ainsi qu'en frange nord-est du village dans les quartiers de La Coste et Le Pigeonnier et du Bousquillon sur le versant de la vallée du Vidourle. Dans ce dernier quartier d'extension récente de l'urbanisation, plusieurs habitations peuvent être affectées par ce phénomène. S'agissant de zones d'aléa faible, le principe est de porter à la connaissance des propriétaires, pétitionnaire et maîtres d'œuvre cet aléa. De manière à garantir la sécurité publique et à ne pas augmenter la population déjà exposée, il convient en outre de limiter les constructions dans ces secteurs.

2.4.9. Le ruissellement pluvial

Des phénomènes de ruissellement pluvial ayant été remarqués dans le quartier des Combes, ce risque a été identifié lors de l'élaboration du P.O.S. par une trame spécifique sur une partie de la zone Uc et de son secteur Ucr (l'indice "r" est lié aux risques d'affaissements de terrain). Sa transcription réglementaire a conduit à imposer l'implantation des planchers bas pour toute construction à une hauteur supérieure à 0,80 m. du sol naturel. En effet, lors de l'épisode pluvieux exceptionnel de septembre 2002, une douzaine d'habitations a été sinistrée par les eaux de ruissellement (Impasse des Roures, des Cigales et Chemin Ferré).

2.4.10. Transport de matières dangereuses

La commune, comme toutes celles du département du Gard suivant le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), est soumise à un risque technologique lié au transport de matières dangereuses, notamment dans sa traversée par la toute départementale n° 35. Ce dossier a été publié le 12 novembre 2013 par arrêté préfectoral n° 2013316-0004

2.4.11. Sites industriels

L'inventaire des anciennes et actuelles activités industrielles ou de service est conduit systématiquement à l'échelle départementale depuis 1994. Les données recueillies dans le cadre de ces inventaires sont archivées dans une base de données nationale, BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) disponible sur Internet. Cette base de données a été créée par l'arrêté ministériel du 10-12-1998. L'inventaire répond notamment à l'objectif de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Deux établissements ayant une activité de « forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage, découpage, métallurgie des poudres » avec des résidus de « poussières et limailles » ont été recensés sur la commune de Salinelles. Le premier, situé au début de la route de Lecques, après la Place de la Croix a cessé son activité en 1983 et le bâti a été restauré en habitation. Le second, dont l'établissement est en fonctionnement, a repris cette activité, et est localisé à l'entrée sud du village depuis Sommières sur la voie principale. Aucun indice de pollution n'est cependant enregistré.



2.4.12 La prévention des nuisances sonores

Les dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, sont applicables par arrêté préfectoral n° 2014071-0018 du 12 mars 2014 aux abords de la route départementale n° 35.

L'isolement acoustique minimum est déterminé suivant l'arrêté du 23 juillet 2013 pour les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit. Ceux-ci doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs pris pour l'application du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L 111-1-1 relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements.

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments énumérés ci-dessus sont précisés dans le tableau ci-dessous suivant chacun les tronçons, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le contexte bâti (type de tissu urbain) ou naturel. La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de la voie à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Catégorie	Voie concernée	Largeur affectée par le bruit	Niveau sonore de référence LAeq*, en période diurne	Niveau sonore de référence LAeq*, en période nocturne
3	RD n° 35 de la route d'Aspère à la route départementale n° 6110	100m.	76 < L ≤ 81 dB(A)	71 < L ≤ 76 dB(A)
3	RD n° 35 de Salinelles au Brestalou	100 m.	76 < L ≤ 81 dB(A)	71 < L ≤ 76 dB(A)

*LAeq : Valeur moyenne de l'énergie acoustique, c'est à dire la « dose de bruit » sur un temps donné.

LAeq(6h-22h) ou LAeq jour : est le niveau énergétique moyen calculé sur une période de 6h à 22h. Il s'agit globalement de la nuisance sonore moyenne sur cette période.

LAeq(22h-6h) ou LAeq nuit : est le niveau énergétique moyen calculé sur une période complémentaire de 22h à 6h.

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et à une distance de 10 mètres pour les tissus ouverts, comme dans le cas de la commune de Salinelles.

2.5. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

2.5.1. Atouts et faiblesses

Le territoire communal de Salinelles se situe dans un environnement dont le caractère rural a été maintenu par l'activité agricole. Il est soumis toutefois à plusieurs pressions de développement de par sa situation à une quarantaine de minutes par l'autoroute A9 des pôles urbains de Nîmes et Montpellier mais aussi de par sa proximité immédiate avec la petite ville de Sommières. L'organisation de son territoire est fortement marquée par :

- Un réseau hydrographique organisé à partir du Vidourle qui coule du nord au sud, séparant le territoire communal en deux parties inégales et de plusieurs ruisseaux suivant une direction est-ouest; cet ensemble hydrographique génère lors d'épisodes pluvieux important une vaste zone inondable, jusqu'en limite ouest du village et notamment sur sa partie sud.
- Un réseau viaire ancien traversant sur plus d'un kilomètre l'enveloppe urbaine réservé aux communications locales depuis le contournement du village par la route départementale n° 35, voie de desserte importante vers les petites villes en pied des Cévennes.
- L'espace ouvert de la plaine agricole sur l'ensemble de la partie ouest du territoire communal, partiellement inondable, traversé par le nouveau tracé de la route départementale n° 35.
- Un massif de collines fermant l'horizon au nord et à l'est, où quelques terres cultivées et parcelles de vignes s'intercallent entre les boisements.
- Au sud, le massif de Montredon, siège de boisements et d'un hameau ruiné autour du château féodal également en ruine, fermant la plaine et séparant la commune de Salinelles des premières habitations de Sommières.
- Trois grosses propriétés agricoles, isolées sur le territoire qui ont participé à l'organisation des secteurs de culture.
- Un village d'origine médiévale implanté sur un serre étroit séparant le lit majeur du Vidourle à l'est de la plaine agricole à l'ouest.
- Un allongement du village au sud comme au nord du centre ancien le long de l'ancienne route de Sommières à Quissac, prolongé par un petit faubourg au XIXe siècle et au début du XXe siècle.
- Une urbanisation récente qui s'est développée, sous forme d'opérations indépendantes, sur le premières pentes des collines nord dans la continuité du serre, en dehors des zones inondables, mais pour certaines sur d'anciens sites d'extraction de la "Terre de Sommières" ou sur des secteurs soumis au ruissellement pluvial.

L'évolution des modes de vie en milieu urbain a conduit depuis 40 ans à accélérer le processus d'urbanisation par l'installation d'une nouvelle population recherchant un cadre de vie campagnard. Les habitations se sont développées le long de l'axe principale traversant le village, puis d'anciens chemins ruraux, au gré des possibilités d'équipements en réseaux et voiries, rompant dans

le mode d'implantation des bâtiments avec la trame bâtie du village et de son petit faubourg. Cette mutation a conduit à un équilibrage de l'urbanisation, plaçant le centre civique et l'unique commerce à égale distance des quartiers les plus éloignés tant au sud (Le Pouticaire) qu'au nord (Les Combes).

La richesse, la variété de la faune et de la flore liée à la présence du Vidourle et de ses affluents sont soumises à une anthropisation liée à la mutation des méthodes d'exploitation agricole, accessoirement à sa fréquentation. L'ensemble fonctionnel du Vidourle (lit, berges et affluents) demeure cependant le siège d'une biodiversité représentant un enjeu de préservation en tant qu'espace naturel sensible du département du Gard et de zone humide.

La ressource en eau potable apparaît en quantité satisfaisante actuellement dans la limite d'une augmentation raisonnée de la population. La station d'épuration par contre est à repenser au regard de l'exigence de qualité des rejets pour préserver les eaux du Vidourle, mais aussi de sa situation en zone inondable. La capacité prévue est en adéquation avec une augmentation de la population et le raccordement de la quasi totalité des habitations de la commune.

Ainsi l'extension urbaine de Salinelles s'avère contrainte par :

- le cours du Vidourle et de ses affluents comportant de vastes zones inondables, notamment l'ensemble en rive droite et en pied du village, mais aussi des espaces associés de ripisylve et des zones humides à préserver ;
- les terrains de valeur agricole qui se développent dans la plaine à l'ouest et en pied des massifs boisés ;
- l'extension linéaire contrainte du village suivant le réseau viaire historique ;
- les opérations récentes de lotissement conçues sans relation avec les caractéristiques du fonctionnement villageois pouvant générer un blocage de son extension au nord ;
- l'héritage de l'extraction de la sépiolite durant une centaine d'années aux franges même du village ancien, présentant un risque pour les constructions ;
- la structure des voies communales issues de chemins ruraux dont le gabarit et le maillage peuvent s'avérer parfois insuffisants au regard du développement urbain ;
- la protection du bâti en centre ancien, des éléments majeurs du patrimoine historique de la commune, et la préservation de la silhouette emblématique du village depuis l'ouest confrontant directement les terres cultivées.

2.5.2. Les enjeux paysagers

La notion de paysage n'est pas seulement un arrière plan pittoresque mais l'une des fortes attentes des citoyens en terme de cadre de vie ou d'environnement.

À l'échelle communale, le Plan Local d'Urbanisme permet de réfléchir à un aménagement harmonieux et durable du territoire au travers de son volet paysager. En effet, l'évolution du paysage de Salinelles est étroitement liée au devenir de son activité agricole, au développement de son urbanisation et à l'importance accordée au cadre de vie.

L'analyse paysagère du site fait apparaître plusieurs fondamentaux dont les caractéristiques conduisent à la définition d'enjeux de préservation et de développement, véritable pari pour l'avenir du paysage communal. Aussi, le diagnostic paysager du territoire et la nécessité d'associer développement de la commune et souci de préservation des paysages amènent-ils aux recommandations suivantes :

Le patrimoine bâti du village de Salinelles comporte des bâtiments de bonne facture pour la plupart construits au cours du XIXe siècle au moment de la prospérité assurée par la culture de la vigne et l'extraction de la sépiolite. La qualité des constructions dans leurs composantes constructives et architecturales, l'implantation en alignement de part et d'autre de la voie confèrent au village, situé sur une légère proéminence du relief, des fronts villageois caractéristiques qui fondent son caractère tant sur la vallée du Vidourle à l'est, que sur la plaine à l'ouest. Il s'agit là d'une composante paysagère essentielle, forgeant l'authenticité de Salinelles, qui se découvre particulièrement depuis la déviation de la route départementale n° 35, mise en service en novembre 2003.

En conséquence, la préservation de l'étroite relation existant entre la silhouette bâtie de Salinelles et son terroir agricole constitue un enjeu majeur pour maintenir la morphologie de village-rue si caractéristique et maintenir les nombreuses covisibilités entre le paysage agricole et les silhouettes du village. En revanche, les secteurs résidentiels situés au nord, encore relativement diffus et peu visibles, en raison de la présence de nombreux taillis de chênes verts, mériteraient d'être densifiés en cherchant à retrouver des alignements sur voie de manière à proposer une continuité et une cohérence avec le village « historique ». Certains espaces publics pourraient être mis en valeur sur ces nouveaux quartiers : Ainsi l'ancienne route de Quissac aujourd'hui sans issue en raison du passage de la déviation mériterait d'être recalibrée et d'être maillée avec les autres chemins du quartier. En effet, la plupart des chemins desservant les habitats résidentiels du nord de la commune sont des voies en impasses interdisant toute fluidité et échange entre les différents secteurs bâtis. Etablir des liaisons et un maillage cohérent constituent donc un enjeu fort pour le développement de cette partie de Salinelles.

La mise en valeur du croisement entre le chemin du Temple, le chemin du Moulin de Runel et le chemin de la Rouvière, bordé par le parc du Temple pourrait également bénéficier d'un traitement plus noble afin de créer un espace public susceptible d'assurer une articulation harmonieuse entre le village ancien, le temple et son parc et les extensions plus récentes.

Certaines liaisons entre le village et le grand paysage agricole mériteraient d'être plus affirmées. Ainsi la calade menant au lavoir et à la noria, patrimoine remarquable situé au devant du château, mériterait une qualification et une signalisation à la hauteur des qualités patrimoniales du secteur. Au cœur du village, le traitement de la traversée du village qui se concentre aujourd'hui sur la rue du Fournil et la place de la Mairie pourrait être prolongé au nord le long de la route de Lecques et le long de la route de Quissac, de manière à valoriser la totalité de la traversée comme un ensemble homogène et cohérent malgré les époques constructives diverses.

Enfin, d'une manière générale, la préservation du paysage agricole qui fonde le caractère de Salinelles représente un enjeu majeur que ce soit sur les grands secteurs agricoles de la plaine de la Condamine, de la plaine alluviale du Vidourle ou sur les secteurs de clairières ponctués de remarquables mas agricole, moins directement visibles mais qui façonnent un paysage de caractère.

Le paysage de Salinelles est le produit d'un compromis entre la géographie du lieu et les implantations humaines. Cette subtile adéquation façonne un territoire remarquable dont les qualités de relation entre paysage agricole et silhouette villageoise sont devenues assez rares à l'échelle régionale. Cet atout mérite d'être maintenu et mis en valeur afin de préserver le cadre de vie des habitants et des visiteurs de Salinelles.

2.2.3. Les enjeux naturalistes

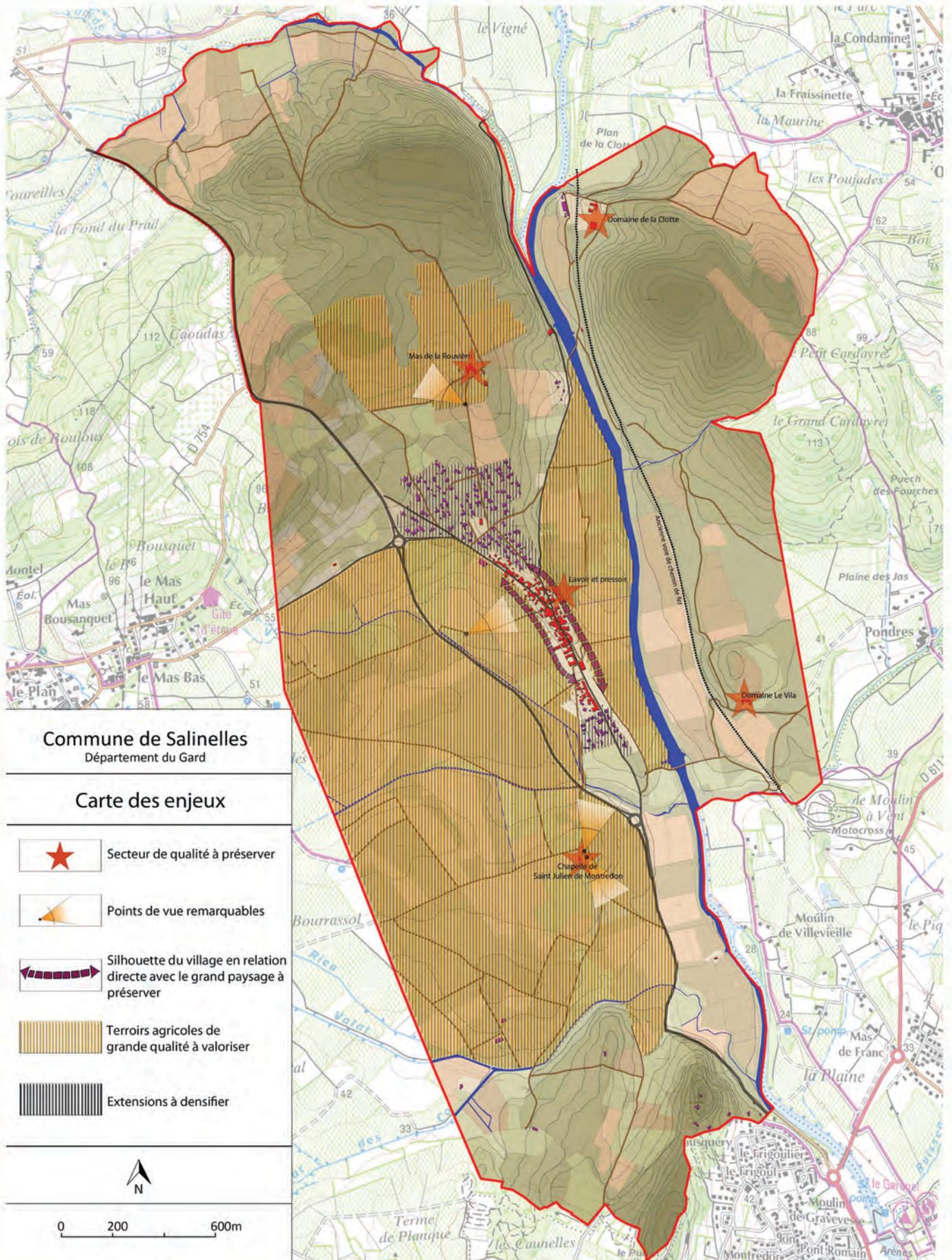
Afin de préserver la biodiversité et les milieux naturels, il est essentiel de maintenir la végétation rivulaire du Vidourle et de ses affluents en préservant les abords des berges de toute construction. Cet ensemble fonctionnel représente un corridor écologique de première importance pour la région.

La plaine agricole au sud – ouest depuis l'église de saint Julien de Montredon représente une entité à maintenir également en l'état siège d'espèces avifaunistiques remarquables.

La butte de Montredon ainsi que le Mont Épais comportant quelques chênaies et des garrigues méritent d'être maintenus et protégés jouant un rôle de réservoir de biodiversité.

L'ensemble des boisements en versant des collines (Puech Escabassat, Bois de la Jasse, Le Pigeonnier, le Domaine de la Clotte), notamment à l'aplomb des petites gorges du Vidourle, mais aussi en limite nord de la plaine, le Bois de Carelle constituent autant de zones de reproduction potentielle pour les espèces protégées et d'intérêt communautaire.

Cette partie est développée dans l'étude de pré-cadrage écologique ci-annexée





Enjeu sur l'ensemble formé par le mas de la Rouvière et son terroir agricole



Enjeu de préservation du terroir agricole de la Rouvière



Enjeu de préservation et de mise en valeur du paysage situé autour du lavoir et du pressoir



Très fort enjeu sur la préservation de la confrontation nette entre la silhouette villageoise de Salinelles et le paysage agricole qui la borde



Enjeu de qualification des espaces publics au sein des extensions. Enjeu particulier sur les espaces situés autour du temple

3- LES CHOIX RETENUS

3.1 FONDEMENTS DES CHOIX D'AMÉNAGEMENT

3.1.1. Le document d'urbanisme existant

Le Plan d'Occupation des Sols a été prescrit le 17 octobre 1977 par arrêté préfectoral. Les lois de décentralisation, notamment la loi du 7 janvier 1983, ayant été promulguées avant la publication du document d'urbanisme, le conseil municipal a prescrit à nouveau son élaboration le 5 décembre 1983.

Les objectifs alors développés par la commune se sont traduits dans la mise en œuvre du P.O.S par,

- Une politique dynamique d'accueil au regard de la population vieillissante (lotissement communal) visant 350 habitants supplémentaires à l'échéance du P.O.S..
- Des dispositions pour favoriser le maintien et la création d'emplois artisanaux et de services avec, de plus une petite zone d'activités.
- La maîtrise de l'urbanisation en fixant des limites matérialisées par la protection des zones agricoles, des espaces boisés et de la garrigue.
- L'amélioration de la vie dans le village aggloméré et son recentrement en limitant l'urbanisation linéaire le long de la route départementale n° 35 et en misant sur la suppression du trafic de transit au travers du village.

Depuis son approbation le 13/10/1986, le document a été remanié plusieurs fois.

Deux premières modifications ont été approuvées les 11 février 1988 et 19 septembre 1989.

La troisième modification approuvée le 07 janvier 1994 visait à :

- faciliter la construction dans les zones d'urbanisation et l'aménagement de bâtiments existants en zone agricole,
- tenir compte de risques provoqués par le ruissellement des eaux pluviales,
- mieux assurer la protection de la zone agricole et de l'environnement notamment en évitant la dispersion de l'habitat.

La mise en œuvre des objectifs a conduit

- aux « Combes », à une extension de 5 000 m² de la zone UC, antérieurement classés ND,
- dans le même quartier, délimitation d'une partie de la zone pour imposer des prescriptions spéciales au regard des inondations constatées,
- à la suppression du secteur NCe réservé aux élevages importants pour limiter les nuisances,
- à l'extension des espaces boisés classés d'une part au "Pré de la Fontaine" et d'autre part au "Pouticaire et la Coste",
- à la réduction de 2 000 m² en zone UC au "Pouticaire et la Coste" pour isoler la station d'épuration par rapport à l'habitat et son classement en zone ND.

La quatrième modification approuvée le 09 juin 1995 était destinée à matérialiser l'emplacement de la déviation, porter la superficie minimale des terrains à 800 m² en zone UC et dans la même zone à réglementer l'implantation des constructions à quatre mètres au minimum des limites.

La cinquième modification approuvée le 8 juillet 1999 a permis, en vue du développement d'une exploitation agricole, l'implantation d'une cave de vinification en classant 2 hectares, précédemment en zone ND, dans la zone agricole NC.

La sixième modification est intervenue le 12 avril 2001 en vue d'un ajustement entre zone IVNA et UCr et de rendre constructible un terrain destiné à la réalisation du groupe scolaire intercommunal.

Ce projet a été abandonné pour se situer sur la commune d'Aspères, compte tenu des contraintes d'accès liées aux anciens travaux miniers.

En 2005 une révision simplifiée a été approuvée en vue de permettre la réalisation d'une voie dans un Espace Boisé Classé en zone ND pour desservir un terrain classé en zone UC où une opération de lotissement autorisé par le règlement de la zone a été projetée.

La septième modification, intervenue le 20 août 2009, a modifié la rédaction du règlement de la zone NC du Plan d'Occupation des Sols. En effet, le règlement comportait plusieurs prescriptions pouvant prêter à confusion, voire apparaître illégales au regard de l'évolution réglementaire. Celui-ci induisait une incertitude sur les possibilités d'implantation des bâtiments nécessaires à l'activité et à l'exploitation agricole dans la zone NC. Ainsi, il a été clarifié et un secteur de la zone NC, où toutes constructions de quelque nature sont interdites, a été introduit dans le règlement graphique afin de préserver tout à la fois les terrains de valeur agricole et le paysage rural qui caractérise la commune. En outre le règlement du P.O.S. a été modifié pour autoriser l'extension des bâtiments existants sur des parcelles inférieures à 800 m². Cette disposition a permis d'assouplir une règle limitant l'évolution normale de l'habitat et une relative densité des constructions.

La capacité des zones prévues dans le Plan d'Occupation des Sols et ses dispositions réglementaires approuvé en 1986, prévoyait une population de 630 habitants à l'échéance des 10 ans à venir. **Cet objectif a été atteint à 84 % en 2012** (dernière publication du recensement).

Les surfaces des zones prévues au Plan d'Occupation des Sols, telles qu'elles résultent des modifications successives, se décomposent en zones urbaines qui représentent **23,63 hectares**, comportant :

Zone urbaine centrale équipée (le Village)	UA	6,26 hectares
Zone urbaine équipée d'extension	UC	11,34 hectares
dont secteur à risque (affaissement de terrains)	UCr	6,03 hectares

La superficie de la zone d'urbanisation future pour l'activité et l'habitat, bâti à 78 %, représente **3,75 hectares**, dont une grande partie est occupée par l'ancienne route vers Quissac et la bretelle de raccordement au giratoire de la déviation, en outre une partie est inconstructible, se situant dans la bande des 35 mètres de recul par rapport à la voie:

Zone d'urbanisation future pour l'activité et l'habitat dont 0,3h. en marge de recul	IV NA	3,75 hectares
---	-------	---------------

Le reste du territoire communal se répartit suivant la couverture végétale en une zone agricole dont une partie totalement inconstructible et une zone naturelle intégrant les mas isolés existants.

Zone naturelle dont	ND	325,79 hectares
Zone naturelle inondable	NDr	
Zone agricole dont	NC	317,03 hectares
Zone agricole inconstructible	NCp	
Zone agricole inondable dont	NCr	199,23 hectares
Zone agricole inconstructible	NCpr	

Le Plan d'Occupation des Sols a donc programmé lors de son élaboration et de ses révisions successives **une superficie de 27,38 hectares** dont **23,63 hectares à destination principale d'habitat** comportant une partie bâtie en zone à risques (affaissement et ruissellement).

À l'intérieur de l'enveloppe, y compris le secteur d'activités, demeurent **4,6 hectares de terrains** qui sont disponibles pour y réaliser des constructions d'habitations. Les objectifs fixés au Plan

d'Occupation des Sols sur la base des ratios de densité de l'époque ont donc été atteints, de manière similaire à la croissance démographique, à 83 % par le report de son échéance prévue initialement en 1996 jusqu'à sa mise en révision en 2014 ; en effet **la totalité des parties actuellement urbanisées** de la commune est estimée à **22,8 hectares**, déduction faite des terrains potentiellement disponibles dans l'enveloppe villageoise.

Ainsi, confronté :

- à une augmentation du tiers de sa population entre 1990 et 2012,
- à une progression d'autant des résidences principales, dans le même temps,
- à la prise en compte des dégâts des inondations de septembre 2002,
- à la nécessité de maintenir l'attractivité du village par des services, commerces et équipements,
- à la mutation d'une commune devenant résidentielle par absence d'emplois et d'activités non agricoles sur son territoire, malgré la réalisation d'un petit secteur d'activités dès 1986,
- à la préservation du patrimoine bâti fortement identitaire du village,
- à la protection du patrimoine naturel comportant des enjeux paysagers et écologiques,

le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme le **17 novembre 2014** afin de conduire durablement le développement de la commune et encadrer l'évolution de l'urbanisation.

La municipalité prenant en compte les principes de gestion économe de l'espace et les enjeux environnementaux dans le contexte des mutations qui s'opèrent sur le secteur du Sommiérois (restructuration de l'agriculture, tendance à la résidentialisation des communes), a décidé l'élaboration de son document d'Urbanisme, dans l'objectif d'établir une cohérence à long terme entre les projets de développement de la commune et ses besoins en matière d'aménagement de l'espace, d'équipements, de transports, de services et de préservation du cadre de vie des habitants. Il s'agit donc de mettre en œuvre une démarche de projet conduisant à un urbanisme durable à l'échelle du territoire communal, pour répondre aux besoins de la population dans ses préoccupations relatives à :

- L'économie : rendre le village plus attractif, permettre le développement des activités économiques et commerciales.
- L'environnement : préserver le cadre de vie et les caractéristiques paysagères de la commune, tenir compte des risques, notamment de la zone inondable du Vidourle et de ses affluents.
- La vie quotidienne : développer les équipements et les logements locatifs.

3.1.2. Le Schéma de Cohérence Territorial

Le document d'orientation et d'organisation du S.Co.T. du Sud du Gard **fixe comme référence** d'assurer une offre en logements suffisante pour répondre aux besoins des populations actuelles et à venir. **Il encadre toutefois le développement démographique** et urbain, en prévoyant :

- 10 à 20% de croissance démographique entre 2007 et 2015 sur les pôles intermédiaires et **entre 8 et 12%** sur les autres communes non structurantes à l'échelle du S.Co.T. **dont Salinelles**, ce qui représente une augmentation de 46 habitants pour cette période (objectif atteint en 2011) ;

- développer le renouvellement urbain, en prévoyant 1/3 de l'offre de logement par le biais du réinvestissement urbain;
- une moyenne de l'ordre de 20 logements/ha sur les zones d'extension (hors parcs et places) ;
- des réserves correspondant à 50% des extensions urbaines pouvant être inscrites en zones à urbaniser à long terme ;
- une offre de logements, adaptée aux revenus des ménages et à la structure de la population, ce qui implique de poursuivre la diversification de l'offre de logements.

La projection démographique montre que la population devrait continuer à évoluer durant la décennie 2016-2026 suivant le rythme enregistré précédemment. L'un des principaux enjeux sera donc de garantir la maîtrise de la croissance démographique et de l'extension urbaine, tout en proposant une offre de logements diversifiée et permettant une mixité sociale.

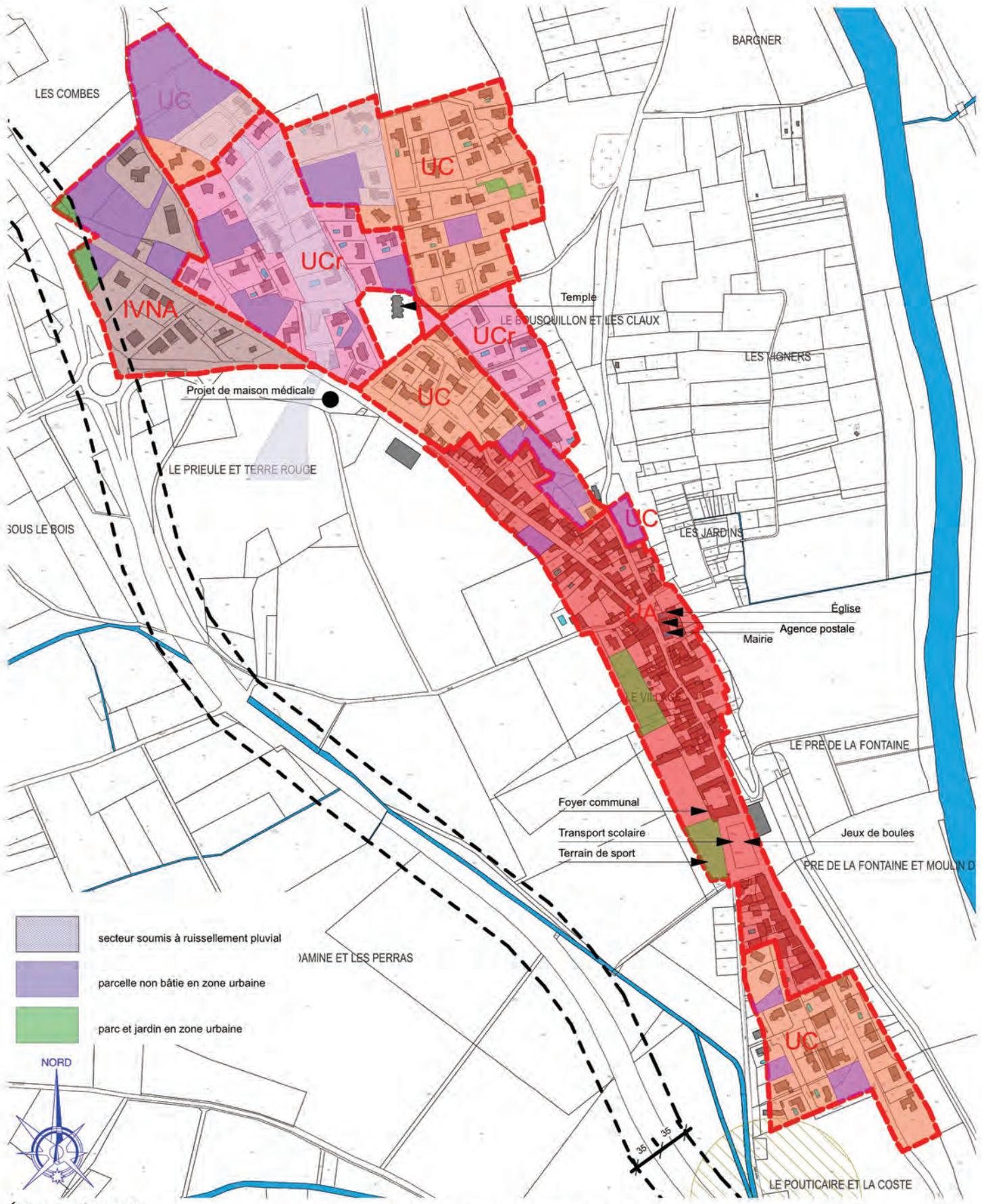
La commune se caractérise par une très large majorité de maisons individuelles, une offre locative conséquente (24%), néanmoins sans parc locatif social. Dans le respect des exigences des lois "Solidarité et Renouvellement Urbains" et pour l'"Accès au Logement et un Urbanisme Rénové", le projet communal devra donc favoriser l'offre locative sociale. Dans ce contexte, l'objectif de la commune est de permettre un accroissement de cette offre à travers la réhabilitation du parc ancien privé en mauvais état et, le cas échéant, par la construction de nouveaux logements.

L'obligation de compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard, conduit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Salinelles à prendre en compte une augmentation démographique de 1 % l'an, déterminant un objectif de l'ordre de **620 à 630 habitants pour 2026**, ce qui représente une augmentation de **70 à 80 habitants** par rapport à 2013, dernier recensement publié par l'INSEE. L'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard est intervenue fin 2007, l'application stricte de la règle conduirait à viser une strate de 560 habitants en 2026.

Suivant la taille des ménages constatée à Salinelles, en prenant en compte le desserrement des ménages, l'accueil de 70 à 80 nouveaux habitants représente environ **35 logements supplémentaires** dont la construction devra être organisée sur **1,8 hectare**, correspondant à la densité préconisée par le S.Co.T. du Sud du Gard, **la superficie restant disponible dans l'enveloppe actuellement urbanisée, est donc excédentaire de 2,8 hectares** sauf si des terrains sont distraits de l'urbanisation pour les conserver en espaces naturels urbains, parcs ou jardins vivriers et si les parcelles demeurant disponibles dans le secteur mixte (zone IVNA) sont exclusivement destinées à des bâtiments d'activités **sans logement associé**.

En outre, suivant les orientations générales du S.Co.T. du Sud du Gard, la collectivité pourra prévoir pour l'organisation de son développement des secteurs d'urbanisation future en réserve représentant **0,9 hectare en extension de cette enveloppe**. Leur ouverture à la construction devra toutefois être opérationnelle dans les 9 ans qui suivent l'approbation du P.L.U et après remplissage de l'enveloppe actuelle.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme consiste donc à réduire les surfaces prévues dans le Plan d'Occupation des Sols, et à les organiser dans les dix années à venir pour un développement durable de la commune en répondant aux enjeux que le diagnostic a mis en évidence.



Échelle 1/6 000° Carte des zones du P.O.S et des secteurs urbanisés du village

3.1.3. Synthèse des enjeux identifiés dans le diagnostic

Le diagnostic a mis en évidence plusieurs types d'enjeux auxquels les dispositions du PLU devront répondre en les croisant avec les conséquences induites par la prise en compte de l'aléa d'inondation et du ruissellement pluvial dans les secteurs urbanisés.

La recomposition du tissu urbain : le village se caractérise par un petit centre historique qui s'est allongé le long de l'ancienne route de Sommières à Quissac sur plus d'un kilomètre. L'urbanisation, nouvelle, constituée pour l'essentiel de maisons individuelles, s'est implantée à chaque extrémité sans entamer la ressource agricole. Le développement urbain a été contenu à l'intérieur d'un périmètre délimité par la zone inondable du Vidourle à l'est et les terres agricoles au sud et au nord, conformément aux dispositions prises dans le Plan d'occupation des Sols. Il s'agit aujourd'hui de rééquilibrer l'organisation du village et le fonctionnement de son centre civique. La prise en compte de sa silhouette, entité bâtie remarquable, inscrite depuis l'ouest en confrontation avec les terres agricoles et depuis l'est en surplomb du Vidourle, demeure en enjeu pour la poursuite de l'urbanisation.

L'équilibre du fonctionnement villageois : un enjeu de recentrage de la vie du village par l'organisation des liaisons entre les extensions urbaines récentes et le village ancien, le traitement en des chemins du Temple, de la Rouvière, du Moulin de Runel, des Bois, ... dont la conception devra participer à renforcer l'unité du village et assurer la sécurité des piétons, pour créer un pôle de vie associé à la mairie. La mise en valeur du quartier de la Fontaine bien que situé pour partie en zone inondable, représente un enjeu de préservation du patrimoine communal associé à sa requalification, par la protection des alignements remarquables d'arbres de haute tige.

La protection des milieux naturels et de la biodiversité : les espaces naturels tendent à se réduire sur le territoire de la commune pour les besoins de l'agriculture en particulier dans le secteur des collines au nord et au sud. Cette pression sur le milieu naturel s'exerce aussi sur les zones humides de la plaine alluviale. La préservation des ripisylves du Vidourle représente un enjeu important afin de limiter les phénomènes d'érosion des berges. La sauvegarde de la riche diversité faunistique et floristique qui s'épanouit en berges des cours d'eau implique le maintien des corridors écologiques dont les continuités aujourd'hui sont interrompues, notamment par les ouvrages de génie civil.

La préservation des terres agricoles : une partie des terres de Salinelles est qualifiée de fort potentiel agronomique (A.O.C.) complétée avec une réelle diversité de cultures qui contribue à jouer un rôle fondamental dans la structuration des paysages, la présence d'une biodiversité, la gestion des risques. En dehors du vignoble, la vocation agricole des terrains qui connaissent une déprise devra être affirmée.

La préservation de la ressource en eau : Le Vidourle est le cours d'eau principal du réseau hydrographique aérien, il draine l'ensemble des ruisseaux et fossés de la commune, demeurant un facteur d'insécurité liée aux inondations. Cet aléa nécessite la protection des berges pour améliorer et maintenir son fonctionnement hydraulique. La ressource en eau potable, indépendante de la nappe phréatique est de qualité à améliorer à l'échelle de la communauté de communes mais de capacité en corrélation avec la croissance démographique envisagée. La reconstruction de la station d'épuration reste à envisager pour participer à la bonne qualité de l'eau du Vidourle. Son emplacement est à prévoir hors zone inondable.

La prise en compte du risque de ruissellement pluvial : Ce phénomène déjà identifié dans le quartier des Combes lors de l'élaboration du document d'urbanisme précédent nécessite de prendre les dispositions visant à ne pas l'aggraver en poursuivant l'urbanisation dans ce secteur.

3.1.4. Les objectifs de la commune

Les enjeux identifiés orientent en conséquence les objectifs que s'est fixée la collectivité :

- Organisation de la construction dans l'enveloppe urbaine essentiellement au nord du village participant à structurer la petite zone dédiée aux activités, à relier ces extensions récentes, et maîtriser le développement des quartiers en partie urbanisés (Les Combes – La Coste) pour permettre la mixité de l'habitat, l'installation d'activités compatibles avec la vie villageoise et de limiter les risques de ruissellement et de mouvements de terrain.
- Protection des espaces naturels
 - du nord au sud des versants de la vallée du Vidourle de part et d'autre,
 - sur les reliefs aux extrémités de la commune, au sud avec le site de Montredon assurant une coupure verte confrontant l'urbanisation de Sommières, au nord avec les massifs de Puech Escabassat, du Mont Épais et du Domaine de la Clotte.
- Préservation de l'activité agricole
 - sur le terroir ouvert de la plaine de Campagne – Salinelles à l'ouest de la commune, cadre paysagé de la découverte du village et de la chapelle Saint Julien de Montredon,
 - dans la vallée du Vidourle jusqu'aux portes de Sommières, zone humide.
- Mise en valeur du centre ancien du village et constitution d'un tissu urbain homogène.
- Développement d'une activité touristique à l'échelle du village.
- Aménagement de voies de circulation, piétonnes et cyclables entre quartiers.

3.2 LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) oriente le projet de développement de la commune dans l'avenir et définit la stratégie d'aménagement retenue pour mener à bien ce projet. Il est le fruit d'une démarche prospective et concertée qui permet à la commune de se doter d'un véritable projet territorial dans ses dimensions sociales, économiques, environnementales et culturelles. Il définit des objectifs en matière d'habitat, d'équipement, de services, de transports, de développement économique, de cadre de vie, d'aménagement de l'espace, de protection des espaces agricoles et forestiers et de préservation des continuités écologiques.

Le PADD est donc un outil qui permet à la collectivité :

- de communiquer et de s'engager quant aux stratégies prospectives envisagées,
- de gérer les évolutions du territoire par la transcription du projet dans le règlement et les documents graphiques du PLU.

3.2.1 Justification des orientations

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable répond aux objectifs identifiés par la commune dans le but d'organiser le territoire communal. Il présente les différentes orientations qui ont été débattues et retenues par les élus pour l'aménagement et le développement durable de la commune de Salinelles, en fonction de préoccupations de développement, de mise en valeur et de protection du territoire communal dans des perspectives à court, moyen et long termes et suivant des objectifs d'équité et d'équilibre spatial.

Il s'attache à définir le cadre de l'emprise constructible dans laquelle la collectivité oriente les modes d'urbanisation et l'organisation du village. La localisation et l'espace mobilisé pour assurer la pérennité et le développement des ressources locales, agricoles, artisanales, touristiques sont fondés dans un juste équilibre évitant les conflits d'usage. Les orientations du P.A.D.D. visent au final à l'évolution du cadre de vie habitants de la commune, dans le respect des caractéristiques environnementales, paysagères et culturelles qui font l'identité de Salinelles. La préservation de ce cadre de vie implique aussi des règles et dispositions pour pallier les risques naturels (incendie, inondation, ruissellement pluvial).

Les caractéristiques fortes du territoire communal qui guident le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme présentent quatre axes bien marqués :

- les caractéristiques de l'urbanisation linéaire du village, entre plaine agricole et lit majeur du Vidourle,
- la qualité des sites naturels et des secteurs boisés,
- la valeur agricole des terres,
- la superficie des zones inondables.

L'état des équipements publics, les perspectives de l'économie de la commune, la démarche d'organisation du territoire entamée par le conseil municipal, imposant une croissance progressive de la population, conduisent à :

- préserver les espaces agricoles, naturels et paysagers et maintenir le caractère villageois notamment par la maîtrise de l'urbanisation ;
- assurer l'équilibre social et la diversité des formes d'habitat en privilégiant la résidence principale ;
- préserver et valoriser le patrimoine du bâti ancien ;

- favoriser l'implantation d'activités compatibles avec l'échelle villageoise ;
- prendre en compte la capacité des équipements publics en rapport avec l'augmentation de la population ;
- prévenir les risques d'inondation, de ruissellement pluvial et d'incendie.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme s'attachent donc :

- à développer la vie sociale :
 - o dans la partie la plus ancienne du village, entre le Plan de La Croix et la place Meynier où se situent la salle communale et un restaurant, par l'aménagement de circulations piétonnes, du site du lavoir, la restauration du bâti suivant son caractère d'origine,
 - o dans les secteurs d'urbanisation récente avec la réalisation d'une « maison médicale » et la qualification de la route de Quissac, la mise en valeur du parc du temple et de ses abords;
- à organiser la densification du bâti dans l'actuelle enveloppe villageoise et ses extensions récentes où des terrains restent disponibles;
- à prévoir le maillage des voies communales pour relier les petites opérations d'urbanisation en frange nord du village ;
- à prévoir des surfaces de stationnement à proximité immédiate du centre village ;
- à limiter tout étirement de l'urbanisation le long de la route de Sommières engendrant une perte du lien social entre les habitants ;
- à réserver pour un usage de jardins et de parcs les terrains en franges est et ouest du centre ancien afin de maintenir la perception de la silhouette du village et les surfaces de jardins vivriers notamment à l'est, situées pour partie en zone inondable ;
- à préserver les berges du Vidourle, pour maintenir et renforcer la ripisylve et le site de baignade ;
- à confirmer les cheminements doux entre Salinelles et les communes limitrophes par des maillages avec l'ancienne voie ferrée aménagée en voie verte départementale et vers les sites touristiques de la commune ;
- à favoriser la création d'activités de services et artisanales compatibles avec l'habitat.

3.2.2 Justification des objectifs

La prise en compte de l'ensemble des paramètres d'organisation du développement villageois et la volonté de la municipalité de favoriser :

- le renouvellement urbain par la restauration du bâti en centre ancien et la densification des espaces non bâtis insérés dans la trame urbaine,
- l'accueil d'une nouvelle population de résidents permanents, en propriété comme en logements locatifs, participant à conforter les structures existantes,
- l'installation de commerces et d'artisans,

induisent une perspective d'évolution démographique **d'environ 70 à 80 nouveaux habitants**, portant ainsi la population permanente autour de **630 habitants à l'horizon de 2026 suivant une progression de 1 % l'an**.

La croissance démographique prévue implique, sur la base de 2,3 habitants part logement, la réalisation d'environ 35 nouveaux logements de plusieurs types et la réhabilitation d'une quinzaine de logements dans le village. Dans l'objectif de limiter l'étalement urbain, la collectivité a prévu une superficie constructible de **1,8 hectare insérée dans l'enveloppe actuelle du village** par l'urbanisation des terrains demeurés libres. **La superficie ainsi mobilisée par l'urbanisation actuelle et prévue représente 25 hectares, sans comptabiliser les écarts.**

L'impact du phénomène de la résidence secondaire qui pourrait réduire la capacité de la surface urbanisable prévue a été estimé négligeable. En effet la constance observée du nombre de résidences secondaires conduit à estimer à 10 % sa part dans le parc immobilier en nombre et pourcentage équivalent aux 25 logements déclarés vacants, dont une quinzaine sont à remettre sur le marché immobilier.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont révélé cinq enjeux majeurs pour l'organisation du territoire communal. Ceux-ci constituent les fondements pris en compte pour établir la projection d'un développement raisonné :

- 1. Réduire l'impact écologique du développement urbain.**
- 2. Mettre en œuvre les conditions d'une organisation urbaine raisonnée.**
- 3. Développer les activités**
- 4. Valoriser le cadre de vie des habitants**
- 5. Gérer et anticiper les risques**

3.2.3. Réduire l'impact écologique du développement urbain.

L'orientation première du Projet d'Aménagement et de Développement Durable consiste à organiser, en économisant l'espace disponible, les secteurs constructibles en fonction des surfaces nécessaires au développement et au renouvellement retenus de la population. La recomposition des extensions récentes au nord du village conduit à privilégier la constructibilité des espaces laissés non bâtis en fonction des voies existantes et des secteurs à risque, mais aussi à enrayer l'étalement urbain en dehors de l'enveloppe villageoise telle qu'elle se présente à ce jour.

La délimitation de la zone constructible s'attache donc à préserver le paysage identitaire de Salinelles, en correspondance avec la capacité des réseaux et des équipements publics. Il s'agit de maintenir le développement de l'habitat et des services dans l'enveloppe villageoise actuelle en limitant l'extension des réseaux. La recomposition du tissu bâti implique, pour assurer de nouvelles fonctionnalités (facilité des déplacements, maillage des réseaux et des voies en impasse), de prévoir une organisation des secteurs situés en continuité de cette enveloppe au nord dans le quartier des Combes où un risque de ruissellement existe et dans celui de La Coste.

Toutefois malgré un enjeu de fonctionnement important, la mise en œuvre de cet objectif d'économie de l'espace constructible, ne peut être réalisée sous forme d'opérations d'ensemble compte tenu de la dissémination des terrains au sein des parties déjà bâties.

En corollaire, cette orientation se traduit par :

- la protection des espaces naturels au nord, au sud et à l'est de la commune qui constituent des paysages de qualité et représentent des secteurs où des enjeux naturalistes existent ;
- le maintien en l'état actuel du quartier excentré de Lapouticaire qui peut être cependant densifié et relié par une voie piétonne au centre village ;
- la préservation des terres agricoles et du vignoble en co-visibilité avec le village sur l'ensemble de son front ouest présentant une valeur agronomique qui induit une qualité de paysage intrinsèquement liée à la préservation de l'agriculture.

3.2.4. Mettre en œuvre les conditions d'une organisation urbaine raisonnée.

À l'intérieur de l'enveloppe urbanisable définie, il s'agit d'organiser la façon dont le développement de la construction va s'opérer et de promouvoir la mixité des fonctions (habitats, services, commerces, ...) et la mixité sociale notamment par la réhabilitation de logements dans le centre ancien. Ainsi, les dispositions du plan visent à privilégier la construction dans les espaces laisser vides au sein de l'enveloppe bâtie actuelle tant dans les quartiers récents qu'en franges immédiates du centre ancien afin de promouvoir leur multifonctionnalité. L'accueil de nouveaux ménages et la volonté de recentrer la vie du village impliquent l'utilisation optimale de l'espace déjà urbanisé qui induit l'aménagement des voies existantes facilitant les déplacements piétonniers et cyclables, la création d'un maillage du réseau viaire pour relier les quartiers entre eux, des stationnements résidentiels. La construction d'une « maison médicale », permettant de qualifier le secteur d'activités au nord-ouest, s'attache à équilibrer les déplacements et la vie sociale avec les équipements situés au sud, composés de la place Meynier, de la salle communale et du parc du lavoir, ce dernier toutefois inclus en zone inondable ; la mairie, l'église et les commerces étant situés entre ces deux pôles qui constituent de réelles entrées de village.

3.2.5. Assurer le développement économique

L'activité économique de la commune se compose au principal d'exploitations agricoles axées sur le vignoble d'appellation, mais aussi d'artisans et de petits commerces assurant un service de proximité, l'accueil touristique reste secondaire.

Les orientations prises par la collectivité recherchent une maîtrise du développement durable de l'activité touristique et de ses retombées économiques en :

- préservant les sites de qualité patrimoniaux (la chapelle Saint Julien de Montredon, le hameau de Montredon, les espaces naturels de Puech Escabassat, du Mont Épais, du Domaine de la Clotte, la baignade du Moulin de Runel) mais aussi les sentiers d'intérêt paysager,
- se reliant au projet de voie verte départementale,
- prévoyant des poches de stationnement à proximité des commerces,
- favorisant l'insertion d'accueils touristiques diversifiés.
- assurant la continuité des chemins de promenades vers les communes limitrophes.

L'objectif de la multifonctionnalité dans les quartiers permet de développer la fonction commerciale et de service du village par l'implantation souhaitée d'activités compatibles avec la vie urbaine dans tous les secteurs, le maintien d'un réseau de proximité de commerces et de vente directe ou à circuit court (places publiques pour les marchés, aires de stationnement estival, stationnement et accès piétonniers). L'implantation d'activités incompatibles avec l'habitat et la vie villageoise n'est donc pas envisagée compte tenu de la proximité des nombreuses zones d'activités situées à Sommières, dont la gestion est dévolue à la communauté de communes du Pays de Sommières

Le centrage du développement urbain dans l'enveloppe du village a pour corollaire d'affirmer, dans les zones de valeur agricole, la vocation des terrains en vignoble et cultures afin de donner une visibilité aux exploitants agricoles sur un long terme permettant ainsi une pérennité de l'activité agricole et la prise en compte les contraintes fonctionnelles des exploitations (circulation des engins, distances de « réciprocité » pour limiter les nuisances liées aux pratiques agricoles, ...). Le Plan Local d'Urbanisme transcrit les mesures prises pour le maintien et le développement de l'agriculture en délimitant les terrains de valeur agronomique ou présentant un potentiel de développement et en assurant leur ferme protection de toute construction.

3.2.6. Valoriser le cadre de vie des habitants

La préservation du cadre de vie, participant à l'attrait résidentiel, implique de situer les secteurs d'extension en accord avec les caractéristiques du site de Salinelles. Les choix retenus dans le plan visent à densifier les extensions existantes pour reconstituer une urbanisation homogène dans la suite du village d'origine.

La densité du centre ancien et les caractéristiques architecturales des constructions méritent une mise en valeur par des restaurations respectueuses et des aménagements de l'espace public en correspondance avec le caractère des lieux de manière à renforcer l'attractivité du village. À l'extérieur comme dans l'enveloppe villageoise, il s'agit de repérer et identifier le patrimoine bâti rural et le petit patrimoine de l'ordinaire (moulin, fontaine, source, puits, croix de chemin, capitelles, ...) afin de le préserver. Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'attachent à maintenir la lisibilité de la silhouette villageoise dans sa perception d'ensemble en maintenant les espaces agricoles sur ses faces ouest et est, dans la vallée du Vidourle, en limitant l'allongement tant au nord qu'au sud.

Ces dispositions :

- affirment en outre la fonction de « corridor écologique » du Vidourle, et de ses affluents, les valats des Goutines et des Romanes composants de la trame bleue du territoire,
- protègent les zones forestières et naturelles,
- prévoient le maintien et le renforcement de la ripisylve du Vidourle.

3.2.7. Gérer et anticiper les risques

Deux risques majeurs ont été identifiés sur la commune, l'inondation et les feux de forêt dont les aléas sont à prendre en compte dans les dispositions du Plan Local d'Urbanisme, au travers de l'organisation des zones et des prescriptions réglementaires.

La commune de Salinelles a connu des crues marquantes depuis plusieurs siècles et plus récemment celle du 9 septembre 2002 qui a emporté ou détruit plusieurs ouvrages. Toutefois le bâti n'a pas été éprouvé de par l'implantation raisonnée du village au cours des siècles. En revanche, les constructions récentes dans le quartier des Combes subissent de manière récurrente un ruissellement pluvial important, déjà identifié dans le Plan d'Occupation des Sols avec l'appui de l'Établissement Public Territorial de Bassin du Vidourle. Les orientations de la collectivité conduisent en conséquence à rendre inconstructibles tous les secteurs soumis à cet aléa. En complément des prescriptions du Plan de Prévention du Risque d'Inondation sur le Moyen Vidourle, en dehors des zones inondables, un retrait devra être prescrit vis à vis des berges des ruisseaux afin de préserver leurs zones d'expansion des crues qui ont une fonction régulatrice pour limiter les dommages potentiels à l'aval. Dans les secteurs d'urbanisation actuelle et future, il s'agit de maintenir en état les réseaux d'écoulement de prévoir la gestion des eaux pluviales à l'échelle des quartiers.

Le territoire communal comporte des boisements qui présentent des indices de sensibilité au feu modérée à élevée en majorité. L'anticipation de ce risque implique de ne prévoir aucun quartier appelé à se développer en milieu boisé ou à proximité. Dans le secteur d'urbanisation du quartier des Combes en contact direct avec des boisements de sensibilité au feu, il convient de prévoir en conséquence des dispositions de protection en frange nord.

Un troisième risque de mouvement de terrains a aussi été identifié,

- celui d'effondrement lié aux carrières souterraines de sépiolite dont les travaux ont cessé en 1981, se situe en frange nord-est du village,
- ainsi que celui de glissement de terrains plus disséminé sur le territoire communal.

Dans ces secteurs toute nouvelle zone d'urbanisation est à proscrire.